Soixante-dix-neuvième année. — N° 177. Le Numéro : 4 francs. Lundi 28 et Mardi 29 Juillet 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 °/₀ sur les tarifs postaux...	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays.....	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : 1° *l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — 2° *l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — 4° *les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

AVIS

Le *Journal officiel* a procédé à un tirage à part renfermant la loi n° 47-1366 du 23 juillet 1947 modifiant l'**organisation et la procédure de la cour de cassation,** suivie de la circulaire d'application du 25 juillet 1947.

Ce fascicule, qui porte le n° **451,** est en vente au prix de **2,50** F aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e),** et à la recette centrale des finances de la Seine (bureau de vente de l'Imprimerie nationale), **19, rue Scribe, Paris (9e).** Il est expédié sans frais sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e).**

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-1366 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation (rectificatif) (p. 7366).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Circulaire pour l'application de la loi du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation (rectificatif) (p. 7366).

Ministère de la guerre.

Décrets du 24 juillet 1947 portant nominations et modifiant des décrets antérieurs portant promotions et nominations (armée de terre, réserve) (p. 7366).

Décret du 24 juillet 1947 annulant des précédents décrets portant concession de la médaille militaire (p. 7371).

Décrets du 24 juillet 1947 portant nominations, changement d'arme, acceptation de démissions, radiation des cadres et annulation de précédents décrets (armée de terre, active et réserve) (p. 7371).

Décrets du 28 juillet 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7374).

Ministère de la production industrielle.

Arrêté du 22 juillet 1947 portant agrément d'appareillage électrique dans les mines grisouteuses (p. 7366).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets du 23 juillet 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 7375).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 7379).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Haute Cour de justice. — Convocations de commissions. — Réunions des commissions (p. 7379).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions des commissions (p. 7382).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis n° 142 de l'office des changes relatif aux relations financières avec les zones d'occupation américaine et britannique en Allemagne (p. 7388).

Tableau de la production et du mouvement des alcools (avril 1947) (p. 7389).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaire de faculté (p. 7382).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 7383).

Annonces (p. 7391).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 83

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 28 juillet 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3623).

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 28 juillet 1947. — Questions écrites (p. 1177).

(1 f.)

LOIS

Loi n° 47-1366 modifiant l'organisation et la procedure de la cour de cassation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juillet 1947: page 7142, 2e colonne, au lieu de: « loi n° 47-1366 du 22 juillet 1947 », lire: « loi n° 47-1365 du 23 juillet 1947 ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Circulaire du garde des sceaux aux procureurs généraux pour l'application de la loi du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procedure de la cour de cassation.

Rectificatif au *Journal officiel du* 26 juillet 1947:

Page 7247, 3e colonne, 49e ligne, au lieu de: « Les greffiers et secrétaires recevant les pourvois ne devront pas manquer d'attirer l'attention des parties sur cette existence légale... », lire: « Les greffiers et secrétaires recevant les pourvois ne devront pas manquer d'attirer l'attention des parties sur cette exigence légale... ».

Page 7248, 2e colonne, 34e ligne, au lieu de: « transmission au greffe de la cour de cassation des pièces remises après le premier convoi le ..... », lire: « transmisssion au greffe de la cour de cassation des pièces remises après le premier envoi le ..... ».

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Agrément d'appareillage électrique dans les mines grisouteuses.

Le ministre de la production industrielle,

Vu les décrets du 13 août 1911 et du 30 juillet 1930, portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles et notamment l'article 218 de ce règlement,

Vu l'avis en date du 27 juin 1947 de la station d'essais des charbonnages de France (C. G. n° 755 A),

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréés pour être employées dans les mines grisouteuses les « entrées pour câble armé types 1221 A, 1222 A, 1223 A, 1573 A, 1632 A, 2445 A, construites par la « Société d'usinage de matériel électrique », 26-28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et les plans suivants joints au présent arrêté:

3732/42. — Entrées pour câbles armés type 1221 A, 1222 A, 1223 A, Ensemble.

4206/44. — Entrée pour câble armé type 1632 A avec corps à remplissage de compound. Ensemble.

5698/41. — Entrée pour câble armé type 1573 A.

7460/52. — Entrée pour câble armé type 2445 A. Ensemble.

27556/60. — Joint entre l'entrée 1221 A et le bâti.

27557/60. — Joint entre l'entrée 1222 A et le bâti.

27558/60. — Joint entre l'entrée 1223 A et le bâti.

27559/60. — Joint entre l'entrée 1573 A et le bâti.

27560/60. — Joint entre l'entrée 1632 A et le bâti.

27565/60. — Joint entre l'entrée 2445 A et le bâti.

Art. 2. — Les entrées livrées doivent être conformes aux types agréés.

Chaque corps d'entrée devra porter:

1° le nom du constructeur;
2° La désignation du type agréé;
3° La date du présent arrêté.

Si ces indications ne sont pas gravées directement sur les entrées de câble, elles doivent figurer sur une plaque fixée à demeure sur celles-ci.

Un certificat de conformité, une copie du présent arrêté, établis l'un et l'autre par le constructeur, sous sa responsabilité, doivent accompagner chaque entrée de câble livrée.

Art. 3. — Les usagers ne pourront utiliser ces entrées que si elles répondent aux conditions suivantes:

a) Le joint entre leur base et l'appareil qu'elles équipent devra avoir une longueur d'au moins 25 mm;

b) Les vis de fixation des entrées de câble ne devront pas déboucher à l'intérieur de l'appareil.

Art. 4. — L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Paris, le 22 juillet 1947.

Pour le ministre de la production industrielle et par délégation:
Le directeur des mines,
PERRIVEAU.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret du 24 juillet 1947 portant nominations au titre des réserves de l'armée de terre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves;

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 relatif au dégagement des cadres des personnels militaires, en particulier l'article 27;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve par application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, à compter de la date à laquelle ils ont été dégagés des cadres les officiers de l'armée active de terre dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de colonel.

MM. Blanquefort (Eugène-Jean).
Brot (Victor).
Fauvelle (Joseph-Marie-Frédéric).
Paul (Armand-Edgar-Marcel).
Rabineau (Moïse-Albert).
Bouin (Marcel-Frédéric).
Langlet (Emmanuel-Léon).

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Bosquillon de Genlis (Adhémar-Marie-Emmanuel).
Carteau (Léon-Edouard).
Clair (Louis-Emile-André).
Darricau (Antoine-Jacques).
Déleuze (Jean-Auguste-René).
Guyot (Georges-Emile).
Lesage (Jean-Emile).
Massonne (Marie-Joseph-Raymond).
Merz (Georges-Emile).
Huard (Julien-Florent-Joseph).
Mengin (Pierre-Paul).

Avec le grade de chef de bataillon.

MM. Alex (Francisque-Charles).
Arbola (Etienne-Henri-Isidore).
Bacquey (Jean-Marie-Joseph).
Beaudonnet (Jean-Gabriel).
Billaudeau (Jacques).
Claverie (Alexandre-Jean-Charles).
Denat (Léon-Eugène-François).
Gay (Paul-Alexandre).
Hoche (Albert-Adolphe).
Larcher de La Villosoye (André-Marie-Paul).
Levesque (Jules-Adrien-Jacques).
Lévêque (Fernand-Eugène).
Meyer (Jean-René-Georges).
Montant (Ernest-Jean).
Leroy (Louis-Jean-Roger).
Panchuquet (Jean-Julien).
de Perthuis (Pierre-Emile-Jacques).
Poirey (Marcel-Gustave-Constant).
Rosier (Jean-Joseph).
Savary (Paul-Ferdinand-Charles).
Spiral (Louis-Roger).
Terras (Amédée-Marie-Gérard).
Amade (Albert-Jean).
Bibes (René).
Lapeyre (André-Marie-Auguste).
Marteau (René-Gabriel-Pascal).
Roy (Eugène).
Thevenot (Jean-Lucien-Marie).
André (Eugène-Jean).

Avec le grade de chef de bataillon à titre étranger.

MM. Tchenkeli (Alexis).
Thilmany (Antoine).

Avec le grade de capitaine.

MM. Buffe (Léon).
Cloes (Jean-Léon).
Cousin (Alexandre-Edmond-Marie).
Dorvat (Joseph-Antoine).
Dujeu (Joseph-Henri).
Garnesson (Etienne-Marcel).
Gigot (Camille-Roger-Louis).
Gime (Georges).
Gouedard (Joseph-Paul-Charles).
Grimaldi (Dominique).
Guilbert (Marcel-Marie-Maurice).
Ilias (Jean-Baptiste).
Jacquemard (Robert-Eugène-Jean).
Lequerme (Charles-Gaston-Gustave).
Lestrade (Marcel).
Massoni (Augustin-Dom-Pierre).
Mège (Roger-Jules-Eugène-Ferdinand).
Milhet (Marcel-Jules-Albert).
Monnerie (Adolphe-Louis-Joseph).
Polidori (Paul-Hyacinthe).
de Poutier (Hugues-Jacques-Marie).
Requiston (Pierre-Eugène).
Rousseau (Marcel-Henri-Lucien).
Cambriels (Baptistin-François-Etienne).
Chadœuf (Louis-Denis).
Javellaud (Bernard).
Rusticoni (Antoine-Martin).

Avec le grade de capitaine nord-africain.

M. Boukhors (Mohamed).

Avec le grade de capitaine à titre étranger.

M. Drykoningen (Henry-Adolphe-Arthur).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Arius (André-Louis).
Barbot (Roger-Pierre).
Blazy (Lucien).
Boivin (François).
Borghero (Félicien).
Bru (Louis-Ernest-Adrien).
Bruna (Jules-Henri).
Cazes (Amédé-Emilien).
Chatellet (Eugène-Jacques).
Clément (Louis-Charles).
Cousin (Marius-Léon).
Derbez (Henri).
di Crescenzo (Emile).
Douillet (Louis-Henri).
Dumolard (François-Joseph-Louis).
Ferrand (Antonin-Jules-René).
Ferrière (Antoine-Albert-Henri).
Fougère (Pierre-Louis).
Furmic (Jean-Louis).
Gravier (Maurice-Louis-Antonin).

MM. Harau (René-Marie-Joseph).
Hottier (Raymond-André).
Huon (Gerges).
Leroux (Clément-Jean).
Louvet (Raymond-Germinal).
Maury (Gabriel).
Mondolini (Joseph-Antoine).
Nibaudeau (Paul).
Ollivier (Henri-Jacques-Marie).
Paraz (Jean-Benoît).
Paulin (Louis-Joseph).
Peyrusse (Raymond-Joseph).
Raymond (Pierre-René).
Regis (Etienne-Joseph).
Thouvenot (Gaston-Louis).
Verdier (François-Baptiste).
Witz (Camille).

Avec le grade de lieutenant à titre étranger.

M. Von der Linden (Heinrich).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Audibert (Marcel-Charles).
Bara (Roger-Alfred).
Bouchon (Jean-Emile).
Camilli (Mathieu).
Noël (Robert-Albert).
Pasteur (Louis).
Petitdemange (René-Jean-Pierre).
Pierot (Pierre-Marius-Lucien).
Raiewsky (Nicolas).
Rebière (Théophile).
Verner (Robert-Louis-Victor).

Avec le grade de sous-lieutenant nord-africain.

M. Bouamra Ahmed.

Cavalerie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Nivelleau de La Bruniere (Jacques-Marie-Charles-Valentin).

Avec le grade de chef d'escadron

M. de Caix (Jean).

Avec le grade de capitaine.

MM. Millard (Maurice-Alfred-Jules).
Bourgeot (Pierre-Marie-Armand).

Avec le grade de capitaine nord-africain.

M. Ben Maïza Tahar ben Abderrahmane.

Avec le grade de lieutenant.

MM. Bodry (Albert).
Poivre (Maurice).
Baumann (Michel).
Bied-Charreton (François-Marie-Claude).
Bouvatier (Raymond-Henri-Claude-Marc).
Nou (Michel).
de Briey (Michel).
André (René-Alexandre).
Lespiaut (André-Jean).

Avec le grade de lieutenant nord-africain.

M. Djillali bel Kacem el oudii Temri.

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Clemencon (Guy-Roger).
Tristan (Jean).
Bacque (Francis).
Goyheneix (Marcel-Roger).
Chiotti (Jacques-Laurent).

Avec le grade de sous-lieutenant nord-africain.

M. Hamou N'Hassan N'Moha ou Hamou.

Artillerie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Azaïs de Vergeron (Armand-Jacques-Jean-Marie-Charles).
Escande (Pierre-Max-Louis).
de Vogüé (Robert-Jean).

Avec le grade de chef d'escadron.

MM. Ancelle (Henri-Marie-Charles).
Hachette (Jean-Marie-Aimé-Antoine).
Jacquand (Pierre-Louis-Marie-Roger).
Percerou (Louis-Henri).
Prior (Robert-Henri-Germain).
Seguin (Henri-Jean-Pierre-Théophile).

Avec le grade de capitaine.

MM. Bonnet (Rémy-Joussault-François).
Panzani (Antoine-Sylvestre-François-Jérôme).
Apvrille (Roger-Maurice-Louis).
Bourdel (André-Charles-Jules-François).
Bourhis (Pierre-Marie).
Fournand (René-Louis-Jean).
Gallet (Jean-Jules-Louis).
Grison (Yves-Augustin).
Guermonprez (Gérard-Antonin-Marie-Joseph).
Hamon (Alfred-Jean-Marie-Ange).
d'Hennin (Pierre-Camille-Antonin).
Laffon (Joseph-Auguste-Simon).
Matray (René-Pierre).
Pierron (Charles-Paul).
Sobole (Yvon).
Sontag (Eugène-Emile).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Arrighi (Augustin).
Augras-Fabre (Lucien-Léon).
Béthune (Henri-Louis).
Boyer (Michel-Achille).
Carteron (Gérard-Antoine-Marie-Jean).
Corley (Georges).
Dhyser (Fernand-Louis).
Jean-Louis (Edouard-Raphaël-Marius).
Laurent (Robert).
Meunier (Paul-Pierre).
Mollard (André-Léon).
Vigoulette (Pierre-René).

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Euillet (Georges).

Transmissions.

Avec le grade de lieutenant.

MM. Sénéchal (Alexis-Louis).
Riguet (René-François).

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avec le grade de lieutenant.

MM. Brochart (Christian-Maurice-Roger).
Heussner (Emile).
Ostalrich (Noël-François-Vincent).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Avec le grade de lieutenant.

MM. Bourdonneau (André).
Riche (Louis).

Intendance

FONCTIONNAIRE

Avec le grade d'intendant militaire de 2e classe.

M. Sol (Joseph-Michel-Stanislas).

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Avec le grade de commandant.

M. Fuzier (Jean-Joseph-Albert).

Avec le grade de lieutenant.

M. Bierne (Abel).

Chancellerie.

1° CADRE DES CHANCELIERS

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Rameau (Joseph).

Avec le grade de commandant.

MM. Bourdrel (Stanislas).
Sirol (Alexandre).

2° CADRE DES ADJOINTS

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Aubrespy (Dominique).
Coulaudon (Gilbert).

Avec le grade de commandant.

MM. Besse (Alfred).
Fabre (Camille).
Finet (Marcel).
Munier (Georges).
Nouan (Maurice).
Payen (Gilbert).
Vianes (Paul).
Lepeu (Raoul).

Avec le grade de capitaine.

MM. Balsegur (Léon).
Baudot (Maurice).
Bordes (Pierre).
Boyer (Louis).
Gachot (Jean).
Germanique (Georges).
Lambert (Maurice).
Lhoste (Joseph).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Courtin (Paul).
Lartigau (Robert).
Parvieux (Moïse-François).
Rancheard (Raoul).
Saurier (Prosper).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Avec le grade de commandant.

MM. Aubert (Fernand).
Viale (Jean-Charles-Louis).

Avec le grade de capitaine.

MM. Batlle (Augustin-Jean).
Donin (Raymond-Henri-Jules).
Pecourt (Camille-Georges-Marius).
Baudon (Gaston-Auguste).
Corbel (Henri-Etienne).
Fert (Firmin-Joseph).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Butin (Marcel-Marie).
Demeulemeester (Amédé-Paul-Raymond).
de Clermont de Gallerande (René-Eymard).
Delarche (Marcel-René).
Mayol (Maxime-Noël).
Lemoine (Robert-Ernest-Hubert).
Moncho (Jacques-Marcel).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Coetmeur (Mathurin).
Reby (Emile-Louis).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de colonel.

MM. Kieffer (René).
Panis (François-Marie).
Charnier (Charles-Louis).

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Le Gac (Jean-Joseph).
Arbannère (Jacques-Louis).
Aube (François-Marie).
Sayous (Paul).
Lonardi (Paul).

Avec le grade de chef de bataillon.

MM. Lamouller (Jean).
Dampeirou (Jean).
Banneau (Alfred).
Heurtebize (Pierre-Amédée).

MM. Dauriat (Jean-François).
Chouanière (Louis-Henri).
Dubois (Henri).
Heliec (Etienne-Louis).
Yonnet (Eugène-Amédée).
Gravil (Jean-Louis).
Le Bot (Charles-Henri).
Nuret (Paul-Eugène).
Fave (Paul-Gabriel).
Girard (Henri-Joseph).
Buat (Henri-Victor).
Gucho (Alfred-Joseph).
Genitti (Pierre-Paul).
Eramel (Marcel-René).
Omessa (Jean-Paul).
Agnesse (Edouard).

Avec le grade de capitaine.

MM. Guely (Paul-Prosper).
Ferré (Etienne-Philippe).
Farret (Jacques-André).
Audibert (Abel).
Daujat (Jean).
Catherinet (Maurice).
Piétri (Don-Jean-Baptiste).
Gigant (René-Joseph).
Vittet (Georges-François).
Le Bars (Albert).
Renoux (André-Jean).
Martinet (Pierre).
Pujade (François-Edouard).
Tramon (Guy-Marie).
Touze (Pierre-Marie).
Capdeville (Jacques-Marc).
Bousin (Maurice).
Meyer (Louis-Marie).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Jamot (Henri-Georges).
Bonnefoi (Hippolyte).
Piazza (Gabriel).
Soussieux (Delubin).
Maisetti (Antoine).
Nicolai (Mathieu).
Carrera (Louis-Noël).
Castandet (Robert).
Meyer (Jean).
Duboucher (Eugène).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Herry (Vincent).
de Lespinay (Jean).
Mahona (Dieuf).

Artillerie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Cuquemelle dit Lechevalier (Henri-Paul-Edouard).
Reboul (René).
Lefebvre (André-Marcel-René).
Borel (Louis-François-Joseph).
Couffinhal (Gustave-Frédéric).
Ferroglio (Pierre-François-Alexandre).
Nevière (Jean-Alexis-Louis).
Pideil (François-Gaudérique).
Beaudonnet (Antoine).

Avec le grade de chef d'escadron.

MM. Bare (Achille-Auguste-Joseph).
Harel (Louis).
Nègre (André-Paul).
Renucci (Alexis-Paul-Henri-Roger).
Bescond (Louis-Martin-Jean).
Boudon (Marcel-Joseph).
Briay (Pierre-Joseph).
Rudolf (André-Marcel-Antoine).
Calament (Maurice-Germain-Eugène).
Vigla (Marcel-Jean).

Avec le grade de capitaine.

MM. Doussinault (André-Paul).
Tetelin (Jacques-Charles-Jules).
Serra (Ange-Louis).
Mutel (René-Alfred).
Schuler (Edmond-Albert-Camille).
Maillard (Jacques-Marie-Georges).
Sabbach (Maurice).
Biraud (Marcel-Ernest).
Gougaud (Henri-Marie-Vincent).
Hamel (Robert).
Hellot (Frédéric-René-Louis).
MM. Vigouroux (Charles-Félix).
Maillols (Pierre-Gabriel).
Rutillet (Lucien-Joseph).
Regnat (Georges-Louis).
Robin (Henri-Louis-Prosper).
Lambert (Jules-Nicolas).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Didierjean (Albert-Jean).
Malbois (Jean-Louis-Michel).
Etienne (Désiré-Albert).
Mazzari (Sauveur).
Fusher (Etienne).
Rault (Constant-Louis-Marie).
Joangrange (Camille-Abel).
Acquaviva (François).
Carles (André).
Guillou (Pierre-Henri-Antoine).
Fournioux (Eugène-François).

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Boussaud (Marcel).

Service des matériels et des bâtiments.

Avec le grade de commandant.

MM. Teisseire (Henri-Charles).
Salomon (François-Marie).

Avec le grade de capitaine.

MM. Allibert (Gabriel-Paulin-Roger).
Baco (René).
Clavaud (Roger).
Conte (Charles-Albert).
Cabellic (René).
Coffinet (Jean).
Chauve (Emile).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Luppi (Florentin).
Balcan (Pierre-Joseph).
Cahard (Lucien-Paul-Auguste).
Leost (Jean-Baptiste).
Premel (François).
Miallet (Daniel-Clément).
Thouvenot (Albert-Joseph-Frédéric).
Jalet (Marie-Roger).
Blayse (Louis-Albert).
Le Pouleuf (Joseph).
Lochouarn (Vincent-Jean).
Sautereau (Jules).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Perret (Joseph).
Barlos (Roger-Paul).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Avec le grade de commandant.

MM. Bender (Albert-Fortuné).
Bauthamy (Edouard).
Favrat (Marcel).
Lepage (Emile).
Caunègre (Jean).

Avec le grade de capitaine.

MM. Dutarte (Robert-Ferdinand).
Frissard (Amédée).
Gambotti (Jules-Antoine).
Lebouchard (André).
Pique (François).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Thebous (Corentin).
Guglielmi (Marcel).
Aubert (Georges-Marie).
Hoaran (Pierre).
Giordani (Louis).
Barillot (René-Alphonse).
Agenet (Marcel-Florentin).
Pomarède (Etienne).
Pazzoni (François-Marie).
Coddaccioni (Pierre-Jean).
Mariani (Lucien).
Arnaul (Paul).
Terret (Emile).
Petrucci (François).
Lecroc (Maurice).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Tellier (Adolphe).
Robin (Georges).
Muliragi (Charles).
Le Caer (Michel).
Filippi (Joseph).
Constantini (Jean-Thomas).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret en date du 24 juillet 1947 modifiant plusieurs décrets antérieurs portant promotions et nominations dans les réserves d'officiers dégagés des cadres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves;

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, relatif au dégagement des cadres des personnels militaires, en particulier l'article 27;

Vu le décret n° 46-2935 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets mentionnés ci-après reçoivent les modifications suivantes:

1° Décrets du 3 mai 1946 portant nominations (réserve).

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant.

Annuler: M. Litzenberger (Emile), le 1er mai 1946.

Avec le grade de sous-lieutenant.

Annuler: M. Javelle (André-Georges-Albert), le 15 avril 1946.

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avec le grade de sous-lieutenant.

Annuler: M. Bonnet (Louis-Marcel), le 1er mai 1946.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de chef d'escadron.

Annuler: Meilheurat (Joseph), le 16 avril 1946.

2° Décret du 13 mai 1946, portant nominations (réserve).

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant.

Annuler: M. Hamet (Joseph-Marcel), 1er mai 1946.

3° Décret du 30 mai 1946, portant nominations (réserve).

TROUPES METROPOLITAINES

Cavalerie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

Annuler: M. Loze (Théodore), le 1er juin 1946.

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avec le grade de sous-lieutenant.

Annuler: M. Eloy (André-Louis-Jules), le 15 juin 1946.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Avec le grade de lieutenant.

Annuler: M. Laville (Gaston), le 15 juin 1946.

4° Décret du 1 janvier 1947 portant nominations (réserve).

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie

Au lieu de:

Avec le grade de capitaine.

MM. Delmas (Raoul-Louis).
Prignet (Roger-Georges).

Lire:

Avec le grade de chef de bataillon.

MM. Delmas (Raoul-Louis).
Prignet (Roger-Georges).

Au lieu de:

Avec le grade de lieutenant.

M. Santini (Jean).

Lire:

Avec le grade de capitaine.

M. Santini (Jean).

Artillerie.

Au lieu de:

Avec le grade de chef d'escadron.

M. Houssin de Saint-Laurent (Emmanuel),

Lire:

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Haussin de Saint-Laurent (Emmanuel).

Génie.

Au lieu de:

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Friez (Georges-Léon-Louis),

Lire:

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Friez (Georges-Léon-Louis).

Au lieu de:

Avec le grade de capitaine.

M. Bouche (Benoit),

Lire:

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Bouche (Benoit).

Au lieu de:

Avec le grade de lieutenant.

M. Vacher (François-Henri),

Lire:

Avec le grade de capitaine.

M. Vacher (François-Henri).

Service des bâtiments.

CADRE DES INGÉNIEURS

Avec le grade de capitaine.

Ajouter: M. Maisier (Robert-Charles).

CADRE DES ADJOINTS

Au lieu de:

Avec le grade de capitaine.

M. Denis (Paul-Joseph),

Lire:

Avec le grade de commandant.

M. Denis (Paul-Joseph).

Avec le grade de capitaine.

Annuler:
MM. Romieu (Louis-Pierre-Jean).
Maisier (Robert-Charles).

Service du matériel.

CADRE DES ADJOINTS

Avec le grade de commandant.

Ajouter: M. Romieu (Louis-Pierre-Jean).

5° Décret du 20 février 1947 portant nominations (réserves).

TROUPES METROPOLITAINES

Cavalerie.

Au lieu de:

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Jeunechamp (Eugène-Louis),

Lire:

Avec le grade de colonel.

M. Jeunechamp (Eugène-Louis).

Au lieu de:

Avec le grade de lieutenant.

M. Josse (Robert-Auguste),

Lire:

Avec le grade de capitaine.

M. Josse (Robert-Auguste).

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au lieu de:

Avec le grade de commandant.

M. Nanot (Frédéric).

Lire:

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Nanot (Frédéric).

Au lieu de:

Avec le grade de lieutenant.

M. Aubertin (Pierre-Jules).

Lire:

Avec le grade de capitaine.

M. Aubertin (Pierre-Jules).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au lieu de:

Avec le grade de capitaine.

M. Michaud (Georges).

Lire:

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Michaud (Georges).

Intendance.

FONCTIONNAIRES

Au lieu de:

Avec le grade d'intendant militaire de 2e classe.

M. Dubois (Jean-Martial).

Lire:

Avec le grade d'intendant militaire de 1re classe.

M. Dubois (Jean-Martial).

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au lieu de:

Avec le grade de capitaine

M. Duquesnay (Lucien-Constant).

Lire.

Avec le grade de commandant.

M. Duquesnay (Lucien-Constant).

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

Au lieu de:

Avec le grade de capitaine.

M. Testu de Balincourt (Marc-Clément-Auguste).

Lire:

Avec le grade de commandant.

M. Testu de Balincourt (Marc-Clément-Auguste.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Au lieu de:

Avec le grade de commandant.

MM. Christin (François-Antoine).
Debize (Abel).

Lire:

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Christin (François-Antoine).
Debize (Abel).

Au lieu de:

Avec le grade de capitaine.

M. Cacclaguerra (Martin-Bonaventure).

Lire:

Avec le grade de commandant.

M. Cacclaguerra (Martin-Bonaventure).

Au lieu de:

Avec le grade de lieutenant.

MM. Bergounioux (René-Germain).
Bertrand (Dominique-François).
Delage (Louis-Marius).
Gaillard (Pierre-Jean).

MM. Hasser (René).
Lepine (André-Emile).
Méric (Paul-Jacques).
Moura (Etienne-Amédée).
Pois (René-Marcel-Georges).
Saurel (Marius-Victor-Paul).

Lire:

Avec le grade de capitaine.

MM. Bergounioux (René-Germain).
Bertrand (Dominique-François).
Delage (Louis-Marius).
Gailhard (Pierre-Jean).
Hasser (René).
Lepine (André-Emile).
Méric (Paul-Jacques).
Moura (Etienne-Amédée).
Pois (René-Marcel-Georges).
Saurel (Marius-Victor-Paul).
Saurel (Marius-Victor-Paul).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de:

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Lorties (Jean-Laurent),

Lire:

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Lorties (Jean-Laurent),

Au lieu de:

Avec le grade de capitaine.

M. Hurtel (Achille-Célestin),

Lire:

M. Hurtel (Achille-Célestin).

Au lieu de:

Avec le grade de lieutenant.

MM. Mennecier (Alexandre-Jean-Fernand).
Payot (René-Louis),

Lire:

Avec le grade de capitaine.

MM. Mennecier (Fernand).
Payot (René-Louis).

Service des matériels et bâtiments.

Au lieu de:

Avec le grade de lieutenant.

M. Le Cornec (Marcel-Louis),

Lire:

Avec le grade de capitaine.

M. Le Cornec (Marcel-Louis).

6° Décret du 24 mars 1947 portant nomination (réserve).

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

Au lieu de:

Avec le grade de lieutenant.

M. Brusseaux (William-Frédéric-Emile),

Lire:

Avec le grade de capitaine.

M. Brusseaux (William-Frédéric-Emile).

Infanterie.

Au lieu de:

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Cazin d'Honincthun (André-Paul-Marie).
Wender (Robert-Gaston).

Lire:

Avec le grade de colonel.

MM. Cazin d'Honincthun (André-Paul-Marie).
Wender (Robert-Gaston).

Au lieu de:

Avec le grade de chef de bataillon.

MM. de Francheville de Pelinec (Daniel).
Lartigau (Jean-Baptiste-Roger).
de Saint-Meloir (Yves-Marie-Michel).
Servant (Jean-Germain-Pierre).
Versini (Paul-Jean-Marie).

Lire:

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. de Francheville de Pelinec (Daniel).
Lartigau (Jean-Baptiste-Roger).
de Saint-Meloir (Yves-Marie-Michel).
Servant (Jean-Germain-Pierre).
Versini (Paul-Jean-Marie).

Au lieu de:

Avec le grade de capitaine.

MM. Achard-James (Robert-Marie-Clair).
Lelong (Jean-Claude).
Moreau (Edgard).

Lire;

Avec le grade de chef de bataillon.

MM. Achard-James (Robert-Marie-Clair).
Lelong (Jean-Claude).
Moreau (Edgard).

Au lieu de:

Avec le grade de lieutenant.

M. Sage (Charles-Claudius-Emile).

Lire:

Avec le grade de capitaine.

M. Sage (Charles-Claudius-Emile).

Artillerie.

Au lieu de:

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Clipet (René-Georges-André).
Prouhet (Gervais-Adrien).

Lire:

Avec le grade de colonel.

MM. Clipet (René-Georges-André).
Prouhet (Gervais-Adrien).

Au lieu de:

Avec le grade de chef d'escadron.

MM. Denis (Paul).
de Manheulle (Blaise-Charles).

Lire:

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Denis (Paul).
de Manheulle (Blaise-Charles).

Au lieu de:

Avec le grade de capitaine.

MM. Bensimon (Raymond-Elie).
Henry (Louis-Georges-Auguste).
Verlhac (Jean).
Vignoboul (Alexandre-Pierre-Joseph-Jean).
Voinier (Marie-François-André).

Lire:

Avec le grade de chef d'escadron.

MM. Bensimon (Raymond-Elie).
Henry (Louis-Georges-Auguste).
Verlhac (Jean).
Vignoboul (Alexandre-Pierre-Joseph-Jean).
Voinier (Marie-François-André).

Au lieu de:

Avec le grade de lieutenant.

MM. Boucherie (Camille).
Descroizette (Georges).

Lire:

Avec le grade de capitaine.

MM. Boucherie (Camille).
Descroizette (Georges).

Génie.

Au lieu de:

Avec le grade de capitaine.

M. Abeles (Constant-Vily).

Lire:

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Abeles (Constant-Vily).

Service des bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS

Au lieu de:

Avec le grade de capitaine.

M. La Roche (Pierre-Paul-Luc).

Lire:

Avec le grade de chef de bataillon.

M. La Roche (Pierre-Paul-Luc).

Au lieu de:

Avec le grade de lieutenant.

M. Saulle (Augustin).

Lire:

Avec le grade de capitaine.

M. Saulle (Augustin).

Intendance.

FONCTIONNAIRE

Au lieu de:

Avec le grade d'intendant militaire de 2e classe.

M. Roche (Félix-Emile).

Lire:

Avec le grade d'intendant militaire de 1re classe.

M. Roché (Félix-Emile).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de:

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Vienot (André).

Lire:

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Vienot (André).

Annuler:

Avec le grade de lieutenant.

M. Vilain (François).

7° Décret du 21 mai 1947 portant nominations (réserve).

TROUPES METROPOLITAINES

Intendance.

FONCTIONNAIRE

Avec le grade d'intendant militaire de 3e classe.

Annuler: M. Olivier (Henri-Jacques).

Santé.

MÉDECINS

Au lieu de:

Avec le grade de médecin lieutenant-colonel.

M. Villard (Avellan-Gaston-Pierre).

Lire:

Avec le grade de médecin colonel.

M. Villard (Avellan-Gaston-Pierre).

8° Décret du 20 mai 1947 portant promotions (réserve).

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Annuler: M. Javelaud (Léonard-André).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 juillet 1947 annulant les décrets des 26 février, 3 août, 29 octobre 1945, 25 septembre, 12 octobre 1946, 31 mai 1947, portant concession de la médaille militaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Sont annulées les concessions de médaille militaire avec attribution de la Croix de guerre avec palme intervenues en faveur des militaires ci-après nommés à un grade d'officier à une date antérieure à celle des décrets de concession:

Décret du 29 octobre 1945 (à titre posthume):

Bourdieu (Pierre-Jean-Alexandre), adjudant-chef.

Décret du 25 septembre 1946 (à titre posthume):

Milon (Jean-Etienne).
Gardes (André-Marcel).

Décret du 12 octobre 1946:

Jousseaume (Fernand).
Lacroix (Jean).
Zahm (Jacques-Jean-Louis).

Art. 2. — Décret du 26 février 1945, Mohamed ben Brahim ben Amara, sergent-chef, supprimer: « à titre posthume ».

Art. 3. — Décret du 3 août 1945, Moreau (Paul-Joseph), aspirant, lire: « pour prendre rang du 31 mai 1945 », au lieu de: « pour prendre rang du 3 août 1945 ».

Art. 4. — Décret du 31 mai 1947, Juy (Raymond), brigadier, lire: « les citations à l'ordre 34/C du 29 juin 1940 et à l'ordre n° 13 du 23 juin 1940 du 4e R. A. M. sont annulées », au lieu de: « la citation à l'ordre n° 13 du 22 juin 1940 du 4e R. A. M. est annulée ».

Art. 5. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 juillet 1947 portant nomination (active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu à titre définitif au grade de lieutenant:

ACTIVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 2 juin 1947.)

M. le sous-lieutenant Hoeltzel (Georges).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 juillet 1947 portant nomination dans les cadres de réserve de l'armée de terre (corps du matériel).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1923 sur l'organisation des cadres des réserves,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, à compter de la date à laquelle ils ont été dégagés des cadres, les officiers de l'armée de terre dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

Avec le grade de colonel.

M. Normand de La Tranchade (Laurent René-Paul-Joseph-Henri).

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Chapeau (Ernest-Emile).

Avec le grade de commandant.

M. Herail (Edmond-Marie-Paul-Henri-Jean).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Maton (Paul-Emile).
Nanot (Frédéric).
Demoulin (André).

Avec le grade de commandant.

M. Voitier (Jules-Adolphe).

Avec le grade de capitaine.

MM. Imbert (Maurice-Frédéric-Paul-Marius).
Aubertin (Pierre-Jules).
Canal (André).
Hugues (André).
Donval (François-René).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Avec le grade de commandant.

M. Michaud (Georges).

Avec le grade de capitaine.

MM. Souiller (Elie-Antoine-Isidore).
Barrère-Cassagnet (Jean).
Audin (René-Emile).

Art. 2. — Le présent décret annule les décrets des 30 mai 1946, 15 janvier 1947 et 20 février 1947 en ce qui concerne les officiers susvisés.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 juillet 1947 portant changement d'arme (armée de terre, active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 7 juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales,

Décrète:

Art. 1er. — Sont admis dans le cadre des officiers d'active d'infanterie coloniale par voie de changement d'arme et par permutation les officiers d'infanterie métropolitaine dont les noms suivent:

Les lieutenants:

M. Ranarivelo (Marcel-Victor-Joseph) (rang du 1er juin 1945).

M. Gagnaux (Jean-Abel-Alain) (rang du 25 novembre 1944).

Sont admis dans l'arme de l'infanterie métropolitaine par voie de changement d'arme et par permutation :

Les lieutenants :

M. Benoit d'Azy (Denis-Augustin-Marie-René) (rang du 1er octobre 1945).

M. Dubois (Robert-Athanase-Alphonse-Adrien) (capitaine à titre temporaire) avec rang dans le grade de lieutenant au 25 décembre 1943.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 juillet 1947 portant changement d'arme (armée de terre, active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 7 juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales,

Décrète :

Art. 1er. — Est admis dans le cadre des officiers d'active d'infanterie coloniale par permutation :

Le lieutenant d'active de l'arme des transmissions Cousteau (Henri), avec rang du 25 décembre 1946.

Est admis dans l'arme des transmissions par permutation :

Le lieutenant d'infanterie coloniale Elichery (Marie-Jean-Jacques), avec rang du 20 mars 1942.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 juillet 1947 portant changement d'arme d'officiers de réserve.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'instruction du 1er septembre 1936 (art. 33), relative à l'administration des officiers de réserve,

Décrète :

Art. 1er. — Sont admis dans le cadre de réserve du corps du matériel, à compter de ce jour, les officiers de réserve dont les noms suivent :

RESERVE

CADRE DES INGÉNIEURS

Avec le grade de colonel.

M. Sire (Gustave-Richard), colonel de réserve d'infanterie (10e région).

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM.

Bergez (Justin-Paul-Victor), lieutenant-colonel de réserve d'infanterie (7e région).

Delafond (Maurice-François-Ange-Marie-Joseph), lieutenant-colonel de réserve de cavalerie (Maroc)

Avec le grade de commandant.

MM.

Bruneteau (Edgar-Jean-Jules), commandant de réserve d'infanterie (Maroc).

Cazaubieilh (Maurice-Pierre-Antoine), commandant de réserve du génie (1re région).

Renaud (Georges), commandant de réserve d'infanterie coloniale (1re région).

Saurin (André-Pierre-Lucien), commandant de réserve d'artillerie (9e région).

Avec le grade de capitaine.

MM.

Barbe (Victor-Louis), capitaine de réserve d'artillerie (1re région).

Bavoux (Henri), capitaine de réserve d'artillerie (1re région).

Cuny (Georges), capitaine de réserve d'artillerie (1re région).

Michel (Jean-F.), capitaine de réserve d'artillerie (8e région).

Peybernes (Gaston-Marius), capitaine de réserve d'artillerie (10e région).

Wendling (Robert), capitaine de réserve d'infanterie (Tunisie).

Avec le grade de lieutenant.

MM.

Dotter (Georges-Pierre-Charles), lieutenant de réserve d'artillerie (10e région).

Gaillard (Gaston-Frédéric-François), lieutenant de réserve d'artillerie (Djibouti).

Landre (Marcel-Emile), lieutenant de réserve d'artillerie (1re région).

Martin (Marcel-Serge-Louis), lieutenant de réserve d'infanterie (Maroc).

Migeon (Gilbert-Raoul), lieutenant de réserve de cavalerie (1re région).

Mounier (André-François), lieutenant de réserve d'artillerie (1re région).

D'Orso (Louis-Marcel), lieutenant de réserve d'artillerie (9e région).

Poyaud (René-Paul), lieutenant de réserve du train (10e région).

Serve (Charles-Marius), lieutenant de réserve d'artillerie (10e région).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avec le grade de commandant.

MM.

Bonin (René-Victor-Louis), commandant de réserve d'artillerie (Maroc).

Brunet (Jacques-Joseph-Marie), commandant de réserve d'infanterie (6e région).

Caubel (Pierre-Jean), commandant de réserve d'artillerie (9e région).

Dirat (Pierre-Henri-Germain), commandant de réserve d'artillerie (1re région).

Mazère (Paul-Bernard), commandant de réserve d'artillerie (1re région).

Piérivong (Ernest-Charles-Marie), commandant de réserve d'artillerie coloniale (3e région).

Avec le grade de capitaine.

MM.

D'Armancourt (Joseph-Georges-Xavier-Jehan), capitaine de réserve d'artillerie (2e région).

Arnould (Adolphe-François), capitaine de réserve d'infanterie (1re région).

Denève (Pierre), capitaine de réserve d'infanterie (10e région).

Duale (Charles-André), capitaine de réserve d'infanterie (10e région).

Dupon (Albert-Pierre-Yves-François), capitaine de réserve d'infanterie (1re région).

Godefroy (Henri-Edmond), capitaine de réserve du génie (1re région).

Itasse (Lucien), capitaine de réserve d'artillerie (10e région).

Lallement (Henri-César-Fernand), capitaine de réserve du train (8e région).

Monmousseau (Jean-Armand-Alcide), capitaine de réserve d'infanterie (1re région).

Monot (Georges-Clément), capitaine de réserve d'artillerie (8e région).

Moyaux (René-Arthur-Alfred), capitaine de réserve d'infanterie (1re région).

Peauger (Maurice), capitaine de réserve d'artillerie (1re région).

Pelletier (Robert), capitaine de réserve du train (1re région).

Perrier (Paul), capitaine de réserve d'infanterie (8e région).

Rioton (Emile-Gilbert), capitaine de réserve d'artillerie (1re région).

Roufast (Louis-Paul), capitaine de réserve d'infanterie (10e région).

De Venevelles (Georges-Marie-Louis), capitaine de réserve d'artillerie (1re région).

Vigner (Jean-Théophile-Marie), capitaine de réserve d'artillerie (2e région).

Avec le grade de lieutenant.

MM.

Bayer (Roger-Otto), lieutenant de réserve du train (1re région).

Berlet (Emile-Henri), lieutenant de réserve d'artillerie (8e région).

Bernasconi (Louis-Eugène-Henri), lieutenant de réserve d'infanterie (1re région).

Boutet (René), lieutenant de réserve du train, (1re région).

Carrere (Francis-Yves), lieutenant de réserve d'artillerie (10e région).

Chilaud (René), lieutenant de réserve d'infanterie (1re région).

Ducroquet (René-Paul-Marie), lieutenant de réserve d'artillerie (8e région).

Duval (Roger-Henri), lieutenant de réserve du génie (1re région).

Eigle (René-Charles), lieutenant de réserve d'infanterie (7e région).

Fabre (Gaston), lieutenant de réserve d'artillerie (10e région).

Flavin (Ernest-Louis), lieutenant de réserve d'artillerie (1re région).

Guilloteau (Albert-Charles-Paul), lieutenant de réserve d'artillerie (1re région).

Issartel (René-Georges-André), lieutenant de réserve d'infanterie (7e région).

Laprevotte (Jean-Jacques), lieutenant de réserve d'artillerie (7e région).

Masson (Robert-Pierre), lieutenant de réserve d'artillerie (1re région).

Panero (Gabriel-Joseph), lieutenant de réserve d'infanterie (10e région).

Petitet (Edouard), lieutenant de réserve du génie (1re région).

Pierre (André-Léon-Marius), lieutenant de réserve d'artillerie (6e région).

Pige (André), lieutenant de réserve d'artillerie (1re région).

Pinay (André-Jean-Antoine) lieutenant de réserve d'infanterie (1re région).

Prunier (Georges), lieutenant de réserve d'infanterie (1re région).

Schwob (Maurice-Alexandre-Joseph), lieutenant de réserve du train (1re région).

Seta (Joseph), lieutenant de réserve d'infanterie (Maroc).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM.

Baille (Marcel), sous-lieutenant de réserve de cavalerie (Maroc).

Billy (Etienne-Michel-Félix-Albert), sous-lieutenant de réserve de cavalerie (1re région).

Caillat (Albert-Edmond-Gaston-Maurice), sous-lieutenant de réserve des transmissions (4e région).

De Visse (Alfred), sous-lieutenant de réserve d'infanterie (2e région).

Guelfi (Antoine), sous-lieutenant de réserve d'artillerie (10e région).

Laveuve (Fernand-Léon), sous-lieutnant de réserve d'artillerie (7e région).

Magnin (Marcel-Hubert-Paul), sous-lieutenant de réserve de cavalerie (Maroc).

Moreau (Jean-Baptiste), sous-lieutenant de réserve d'infanterie (2e région).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Avec le grade de capitaine.

MM.

Boigues (René-Marie-Edmond), capitaine de réserve du train (1re région).

Chaumont (Pierre-François), capitaine de réserve d'artillerie (5e région).

Cornuau (Alcide-Maurice), capitaine de réserve d'artillerie (1re région).

Henon (Marcel-Gustave), capitaine de réserve d'infanterie (1re région).

Grappin (Pierre-Julien), capitaine de réserve d'infanterie (10e région).

Martinelle (Adrien-Victor), capitaine de réserve d'infanterie (6e région).

Robert (Frédéric-Edouard-Eugène), capitaine de réserve d'artillerie (10e région).

Avec le grade de lieutenant.

MM.

Bauduin (Henri-Edmond), lieutenant de réserve d'artillerie (7e région).

Benoist (Georges-Léon-Joseph), lieutenant de réserve d'infanterie (1re région).

Bettrancourt (Henri), lieutenant de réserve d'infanterie (2e région).

Cunin (Auguste-Georges), lieutenant de réserve d'artillerie (Maroc).

Gonsolin (Michel-Joseph-Théodore), lieutenant de réserve d'infanterie (1re région).

Grosperrin (Louis), lieutenant de réserve d'infanterie (7e région).

Jacquemin (Georges-André), lieutenant de réserve d'artillerie (6e région).

Lacheretz (Marius-Cyr-Jean-Raymond), lieutenant de réserve d'artillerie (2e région).

Marel (Daniel-Pierre), lieutenant de réserve d'infanterie (7e région).

Neron (Albert), lieutenant de réserve d'infanterie (7e région).

Pernod (François-Bénézet-Alexandre), lieutenant de réserve du train (1re région).

Prévost (Marcel-René-Alcide), lieutenant de réserve d'artillerie (1re région).

Protin (Gustave), lieutenant de réserve d'infanterie (10e région).

Richard (Emile-René), lieutenant de réserve d'artillerie (1re région).

Rochat (Marcel-Gaston), lieutenant de réserve d'artillerie (8e région).

De Rycke (René-Marie), lieutenant de réserve d'artillerie (10e région).

Teissière (Armand-Abel), lieutenant de réserve de cavalerie (10e région).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM.

Burdiat (Georges-Louis), sous-lieutenant de réserve de cavalerie (10e région).

De La Fouchardière (Georges-Aristide), sous-lieutenant de réserve d'artillerie (10e région).

Largeteau (Henri-Paul), sous-lieutenant de réserve d'infanterie (10e région).

Léopold (Roger-Israël-Armand), sous-lieutenant de réserve d'artillerie (1re région).

Pichon (Maurice-Pierre), sous-lieutenant de réserve d'artillerie (7e région).

Poiret (Marius), sous-lieutenant de réserve d'artillerie (2e région).

Tanaff (Jean-André), sous-lieutenant de réserve d'infanterie (1re région).

Art. 2. — Sont admis dans les cadres de réserve du matériel aux dates ci-après, les officiers de réserve dont les noms suivent (régularisation) :

CADRE DES INGÉNIEURS

MM.

De Saint-Etienne (Marcel-Maurice-Pierre), colonel de réserve d'artillerie, à compter du 7 octobre 1946.

Larrieu (François), capitaine de réserve du génie, à compter du 19 octobre 1946.

Roux (Claude-Henri), lieutenant de réserve du génie, à compter du 1er novembre 1946.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 juillet 1947 portant acceptation de la démission d'un officier (armée de terre, active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — L'offre de démission de son grade d'officier de l'armée active présentée par M. Lallart (René), capitaine de justice militaire, est acceptée à compter du 15 juillet 1947.

Art. 2. — L'officier désigné au précédent article est nommé avec son grade dans le cadre des officiers de réserve du service de la justice militaire à compter du lendemain du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 juillet 1947 modifiant un précédent décret portant acceptation de démission (armée de terre, active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 16 janvier 1946 portant acceptation de la démission de son grade d'officier de l'armée active de M. André (Georges-Albert-Jules-Bernard) est modifié comme suit:

Art. 1er, au lieu de: « sous-lieutenant d'infanterie », lire: « lieutenant d'infanterie ».

Art. 2, au lieu de: « est nommé sous-lieutenant dans les cadres des officiers de réserve d'infanterie », lire: « est nommé lieutenant dans les cadres des officiers de réserve d'infanterie ».

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 juillet 1947 portant acceptation de démission (armée de terre, active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Est acceptée, à compter du 1er août 1947, l'offre de démission de son grade d'officier de l'armée active présentée par l'officier du génie dont le nom suit:

M. le chef de bataillon Maire (Armand).

Art. 2. — L'officier désigné au précédent article est nommé avec son grade dans le cadre des officiers de réserve du génie, à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 juillet 1947 portant acceptation de démission (armée de terre, active).

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Est acceptée, pour compter du 1er juillet 1947, la démission de son grade offerte par le sous-lieutenant d'active d'artillerie coloniale Folio (Octave-Jules).

Art. 2. — Le sous-lieutenant Folio est nommé dans les réserves de son arme, avec son grade et son ancienneté de grade, pour compter de la même date.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 juillet 1947 portant radiation des cadres (armée de terre, réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'article 12 de la loi du 8 janvier 1925, sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rayés des cadres des réserves de l'armée de terre les officiers désignés ci-après:

Infanterie coloniale.

M. le chef de bataillon de réserve Gamory-Dubourdeau (Pierre-Yves), à compter du 13 juillet 1945.

Artillerie coloniale.

M. le lieutenant de réserve Delaunay (Lucien-Charles-Emile), à compter du 25 juillet 1946.

Art. 2. — Les officiers désignés à l'article précédent sont admis à l'honorariat de leur grade.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 juillet 1947 portant annulation de décrets.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont annulés les décrets ci-après:

Décret du 23 décembre 1944, en ce qui concerne M. le sous-lieutenant Marozal (Marc);

Décret du 23 mars 1945, en ce qui concerne M. le sous-lieutenant Cayet (Hervé) et M. le sous-lieutenant Nion (Robert);

Décret du 26 mai 1945, en ce qui concerne M. le lieutenant Raout (Paul);

Décret du 26 juin 1945, en ce qui concerne M. le sous-lieutenant Cahn (Jean) et M. le sous-lieutenant Fere (Maurice);

Décret du 25 septembre 1945, en ce qui concerne M. le lieutenant Munier (André);

Décret du 26 septembre 1945, en ce qui concerne M. le sous-lieutenant Bernard (Jean) et M. le sous-lieutenant Llado (Jean).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 24 juillet 1947 portant annulation d'un décret précédent.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulé, en ce qui concerne M. Bailly (Roger-Gaston), le décret du 10 octobre 1946, qui a rectifié et modifié plusieurs décrets portant intégration dans l'armée active d'officiers des forces françaises de l'intérieur.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 28 juillet 1947 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 28 juillet 1947, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

(Pour services de guerre exceptionnels.)

Au grade de commandeur.

THOMINET (Patrice-Robert), colonel. Officier de la Légion d'honneur depuis 1930.

Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

BAYET (Albert).

CONZE (Pierre-Auguste-Charles), colonel. Officier du 14 mai 1945.

LAURENT (Edouard-Charles-Albert), général de brigade. Officier du 14 mai 1945.

EVRAT (Paul-Louis).

Ces promotions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Au grade d'officier.

ENGRAND (Marcel-Désiré-Eloi). Chevalier depuis 1936.

LE TROQUER (André-Lucien-Alexandre), lieutenant. Chevalier depuis 1932.

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre.

BRUNET (René), capitaine. Chevalier depuis le 16 décembre 1937.

COHOU (Pierre-Henri). Chevalier du 20 août 1931.

GAY (Francisque). Chevalier du 20 juillet 1938.

L'HERMITTE (Rolf-Henri-Pierre). Chevalier du 30 juin 1938.

MARCHIANI (Jean-Baptiste), adjudant-chef. Chevalier de 1930

ROUSSELIER (Maurice-Charles), colonel. Chevalier de septembre 1945.

Ces promotions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Au grade de chevalier.

BARON (Henry-Louis), commandant.

Cette nomination annule la citation pour faits analogues de résistance.

BECHE (Emile)

BERGOUGNAN (Célestin-André-Simon), commandant.

HERVE (Pierre).

BONNISSOL (Jean-Claude).

BRAU (Louis-Emile), lieutenant.

CAMPINCHI (Paul-François-Antoine-Noël), lieutenant-colonel de réserve.

CHARPENTIER (René-Marcelin), capitaine.

CHETELAT (Jean-Arnold).

Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division pour faits de résistance.

DIEULANGARD (Henri), capitaine.

Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division de la 11e région militaire du 22 juin 1945.

FLOIRAT (Sylvain-Aubin).

GAUME (Georges-Joseph), capitaine.

Cette nomination annule la citation à l'ordre de la brigade de la 12e région militaire pour faits analogues de résistance.

GUEMOUN (Isidore-Jacques), capitaine.

Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée du 8 janvier 1945.

MEYNARD (Pierre), lieutenant.

Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division n° 172 du 21 novembre 1944.

PELLET (Henry), médecin.

Abbé PLOTON (Robert-Marc), capitaine.

SPIQUEL (Monique), lieutenant.

TABARLY (Robert), lieutenant.

Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division n° 363 du 15 août 1945.

TILLON (Charles-Joseph), colonel.

TRUHAUT (René-Charles), pharmacien, commandant de réserve.

VOURY (Camille).

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

COLLIERE (André-Joseph-Marie), capitaine.

NEMANOF (Léon).

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

A titre posthume.

LYON-CAEN (Charles-Maurice-Philippe), capitaine.

POSSICELSKY (Robert), lieutenant.

DE BOUYN (Henry), commandant de réserve.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 28 juillet 1947 portant promotion dans la Légion d'honneur

Par décret en date du 28 juillet 1947, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour services de guerre exceptionnels:

FORCINAL (Albert-Louis-Emile-Edmond), lieutenant-colonel.

Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 23 juillet 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret en date du 23 juillet 1947, sont promus et nommés dans l'ordre de la Santé publique :

Au grade de commandeur.

M. Abadie (François), directeur du service de santé d'Algérie, hôpital Maillot, Alger.

M. Baudoin (Alphonse), doyen honoraire de la faculté de médecine de Paris.

M. Blanchet (Marcel), directeur de l'asile national des convalescents du Vésinet.

M. Bonjean (Maurice), médecin chef de la compagnie des chemins de fer du Maroc.

M. Boudierle (Albert), administrateur du bureau de bienfaisance du 18e arrondissement, à Paris.

M. Casie (Emile), commissaire du bureau de bienfaisance du 18e arrondissement, à Paris.

M. Cristiani (Léon), docteur en médecine, médecin honoraire de la santé publique du Maroc.

Mme Frezouls, administrateur civil de 3e classe à la direction de l'entr'aide sociale du ministère de la santé publique et de la population.

M. Fruhinsholz, de la faculté de médecine de Nancy.

M. Jacomet (Joseph), président de chambre à la cour d'appel de Paris.

M. Léon (Antonin), préfet honoraire à Paris.

M. Léonard (Roger), préfet de police à Paris.

M. Tourfaut (Georges), administrateur du bureau de bienfaisance du 6e arrondissemennt à Paris.

Mlle Vernières, administrateur civil de 2e classe au ministère de la santé publique et de la population.

Au grade d'officier.

M. Abel (Emile), professeur à la faculté de médecine de Nancy.

M. Arnould (Charles), chef d'escadron à Paris.

M. Audy (Achille), stomatologiste à Senlis (Oise).

M. Barbier, chirurgien du groupe P. Brousse à la direction des affaires départementales à la préfecture de la Seine.

M. Benard, membre de l'académie de médecine à Paris.

M. le docteur Bergot (H.-J.), directeur du service de santé du gouvernement militaire de la zone d'occupation française en Autriche.

M. le docteur Boide (Daniel), inspecteur général au ministère de la santé publique et de la population.

M. Bourgues (Raoul), directeur départemental de la population de l'Isère.

M. Bris (Henri), receveur spécial de l'hôpital de Cahors.

M. Brissot (Maurice), docteur en médecine à la direction des affaires départementales de la préfecture de la Seine.

M. Carrere (Emile), docteur en médecine à Sentous (Hautes-Pyrénées).

M. Carthery (Léon), receveur à l'asile national de Vacassy de Saint-Maurice.

M. Chabrat, directeur de l'asile national des convalescents de Saint-Maurice.

Mlle Choquet (Paule), directrice de l'entr'aide sociale à Beauvais.

M. le docteur Colombani (Jules), directeur honoraire de la santé publique à Meknès (Maroc).

M. le docteur Cuvillier (Jean), assistant d'oto-rhino-laryngologie à l'hôpital Beaujon à Paris.

Mme Davrainville (Marie), en religion sœur Marie-Léonie, religieuse hospitalière à Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle).

M. Derommelaire (Léon), inspecteur divisionnaire au service médical de la Société nationale des chemins de fer français à Cesson (Seine-et-Marne).

M. Dupont (Frédéric), sous-chef de gare principal au Havre.

M. Durand (Henri), médecin chef du dispensaire de l'Amicale des postes, télégraphes et téléphones à Paris.

M. Flurin (Henri), docteur en médecine à Paris.

M. Gate (Jean), professeur à la faculté de médecine de Lyon.

Mlle Gittard, agent supérieur de 2e classe au ministère de la santé publique et de la population.

M. Guisti (Maurice), directeur adjoint de l'office du gouvernement tunisien.

M. Gurret, directeur de l'hospice des Quinze-Vingts à Paris.

M. Haag (Paul), préfet des Alpes-Maritimes.

Mme Hubert (Salomé), sage-femme à Saverne (Bas-Rhin).

Mme Huet, agent supérieur de 3e classe au ministère de la santé publique et de la population.

Mm Husson (Joséphine), en religion sœur Marie-Gonzague, religieuse hospitalière à Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle).

M. Joulia (Pierre), professeur à la faculté de médecine de Bordeaux.

M. Jupillat (Louis), directeur départemental de la population de la Loire-Inférieure.

M. Lapoix (Henri), chef de division de préfecture à Melun (Seine-et-Marne).

M. Lasserre (Robert), inspecteur principal de la santé publique et de la population de Tunisie.

M. Lecat (Charles), docteur en médecine à Lormes (Nièvre).

Mme Le Cuziat (Eulalie), surveillante des services hospitaliers à l'hôpital psychiatrique de Clermont (Oise).

M. Liotard (Ferdinand), contremaître de la Société nationale des chemins de fer français à Sète (Hérault).

M. Metadier (Paul), membre du comité technique des spécialités à Tours (Indre-et-Loire).

M. Montus (Gérard), directeur départemental de la santé publique des Bouches-du-Rhône.

M. Muscat (Emmanuel), préparateur en pharmacie à Alger.

M. Muller (Jean-François), maire de Marengo (département d'Alger).

M. Neveu (Raymond), docteur en médecine à Paris.

M. Noury (Marie), docteur en médecine à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

M. Polonowski (Michel), professeur à la faculté de médecine de Paris.

M. Quiot (Gustave), receveur trésorier président de la société de secours mutuels P.L.M. à Valence (Drôme).

M. le docteur Rival (Charles), directeur départemental de la santé à Rennes (Ille-et-Vilaine).

M. Santy (Paul), professeur à la faculté de médecine de Lyon.

M. Schwartz (Georges), médecin chef à l'hôpital Pasteur à Colmar (Haut-Rhin).

Mme Stadler (Rosalie), sage-femme en retraite à Lutzelbourg (Moselle).

M. le docteur Tapie (Jean), professeur à la faculté de médecine de Toulouse.

M. Teyssandier, docteur en médecine à Lugon (Gironde).

Mme Viallon (Antoinette), en religion sœur Madeleine, hôpital de Douera (Algérie).

M. Weil (Albert), administrateur du bureau de bienfaisance du 5e arrondissement à Paris.

Au grade de chevalier.

M. Adloff, secrétaire d'administration au ministère de la santé publique et de la population.

M. Adloff (Joseph), docteur en médecine à Barr (Bas-Rhin).

M. d'Adhémar de Lantagnac (Aymar), docteur en médecine à Menton (Alpes-Maritimes).

M. Alexandre (Michel), administrateur au bureau de bienfaisance du 13e arrondissement à Paris.

M. Andioc (Aimé), préparateur chef en pharmacie à l'asile national des convalescents, Saint-Maurice.

Mme Angst (Marie), vice-présidente de la consultation des nourrissons à Izy-sur-Eure (Eure).

M. Appel, magistrat, agent supérieur de 2e classe au ministère de la santé publique et de la population.

Mme Aubled (Marie), nourrice à Valmondois (Oise).

M. Autissier, directeur départemental de la population de la Sarthe.

M. Aveline (Raymond), administrateur du bureau de bienfaisance du 18e arrondissement de Paris.

M. Bachir-Cherif (Mohamed), adjoint technique de la santé publique à Fort-National (Algérie).

M. Barbier (Lucien), administrateur du bureau de bienfaisance du 18e arrondissement à Paris.

Mlle Barel, vice-présidente de la fédération des associations d'aide aux mères de famille à Paris.

M. Bartoli (Joseph), chef de la mission de Turin.

M. Bastoen (René), chef de bureau à la direction départementale de la santé à Lille.

M. le docteur Bellec, directeur départemental de la santé à Brest.

M. Bellenger (Jacques), chef surveillant aux étuves municipales de Paris.

M. Benoit (Hubert), docteur en médecine, Paris.

M. Bensmain (Saharaoui), agent technique de la santé publique à Méda (Alger).

M. Bereaux (Joseph), contrôleur technique au nettoiement de la ville de Paris.

M. Bernheim (Moïse), administrateur du bureau de bienfaisance du 2e arrondissement à Paris.

M. Bernou (André), médecin consultant régional phtisiologie à Châteaubriand (Loire-Inférieure).

M. Berthet (Etienne), médecin des dispensaires de l'Isère, Grenoble.

Mlle Berthier (Elisabeth), assistante sociale chef de la Moselle à Thionville.

M. Bertrand (Raymond), directeur de l'école de rééducation professionnelle des mutilés (Vincent Auriol) à Muret (Haute-Garonne).

M. Besserve (Pierre), président fondateur de la goutte de lait de Grenoble (Isère).

Mlle Bilhères (Madeleine), assistante sociale au dispensaire antivénérien de Béziers (Hérault).

M. Blanc (Léon), président du comité départemental d'hygiène dentaire à Nancy.

Mme Bobovnikoff, commis d'ordre à la direction de l'enfance, ministère de la santé publique et de la population.

Mme Bodin, commis d'ordre, secrétariat de l'entr'aide sociale.

M. Boisseau (André), médecin à Cherchell (Algérie).

M. Bonnefon (Maurice), pharmacien à Bordeaux.

M. Bondieu (Charles), chef de bureau à la direction départementale de la population de la Marne.

M. Bonnet (Fernand), commissaire du bureau de bienfaisance du 20e arrondissement à Paris.

M. Bornet (Gilbert), directeur départemental de la population du Bas-Rhin à Strasbourg.

Mme Boudierle (Jeanne), dame patronesse à Paris.

M. Boutes (Victor), docteur en médecine à Muret (Haute-Garonne).

M. Bordessoulles (Jacques), juge au tribunal civil de la Seine à Paris.

Mme Boscher (Marie-Augusta), en religion sœur Saint-François, assistante sociale à la Roche-Bernard (Morbihan).

M. Bougues (Maurice), docteur en médecine à Orléansville (Alger).

M. Boullard (Jean), docteur en médecine à Vimoutiers (Orne).

Mlle Bourjaillat (Gisèle), assistante sociale principale à l'office public d'hygiène sociale de la préfecture de la Seine à Paris.

Mlle Bret (Eugénie), directrice des centres de santé et de médecine préventive de la société de secours des mines de Nœux (Pas-de-Calais).

Mme Brinster, agent contractuel à l'administration centrale.

M. Bucaille (Paul), pharmacien à Rouen.

M. le docteur Bulart (Marcel), chirurgien à Soissons.

Mme Cadilhac (Noémie), en religion sœur Marie-Alphonsine, supérieure de l'hôpital Bernadette à Lourdes.

Mme Caminade, sous-chef de bureau à la direction de l'enfance.

Mlle Camus (Marguerite), assistante sociale à la direction de la population à Tours.

M. Canel (Gaston), docteur en médecine à Nancy.

M. le médecin commandant Cantagrill, chargé de l'organisation générale des sanatoria de la Forêt noire.

M. le docteur Capliez (Charles), médecin de la maison centrale de Loos (Nord).

M. Caron (Théodore), administrateur du bureau de bienfaisance de Locon (Pas-de-Calais).

M. Carré (Georges), directeur des hôpitaux d'Orléans

M. Catinat (André), donneur de sang à Paris

Mlle Caudrelier-Bénac, infirmière de la Croix Rouge française à Beg-Meil (Finistère).

M. Ceptours (Georges), directeur de l'hôpital psychiatrique du Vinatier à Bron (Rhône).

M. Chaigneau, directeur de l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux.

M. Chambrelan (Henri), commissaire de police chef du service départemental contrôle sanitaire du Chenay (Seine-et-Oise).

Mme Charlier (Joséphine), sœur hospitalière hôpital de Domfront (Orne).

M. Charlot, directeur départemental de la population à Blois.

Mme Chatelain (Ernestine), surveillante de blanchisserie à la Salpétrière, Paris.

Mme Chauvineau (Irma), servante lingère à l'asile national des convalescents de Saint-Maurice.

M. Chaton (Pierre), docteur en médecine à Baden-Baden (Allemagne).

M. Chazelle (René), magistrat au ministère de la santé publique et de la population.

Mme Chazot, supérieure générale des hôpitaux psychiatriques de Sainte-Marie de l'Assomption, Clermont-Ferrand.

Mlle Chevalier (Marcelle), monitrice du service social antivénérien de Seine-et-Oise à Noisy-le-Sec.

Mme Chevalley, présidente du service social d'aide aux émigrants à Paris.

M. Chevat (Henri), médecin capitaine du service de santé des troupes métropolitaines.

M. Chilard (Charles), directeur adjoint du C. H. R. de Nantes.

M. Collignon, administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale.

Mme Combes (Marie-Germaine), assistante sociale, donneuse de sang à Toulouse.

Mme Coppinger (Jeanne), déléguée générale du C. R. F. à Paris.

M. Coulet (Albert), vice-président du bureau de bienfaisance de Montereau (Yonne).

M. Courbaire de Marcillat (Henri), docteur en médecine à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

M. Couvillat (Lucien), ingénieur des travaux de Paris au service technique de l'hygiène à Paris.

Mme Cretin (Simone), centre d'adoption du comité national de solidarité des cheminots à Paris

M. Cromback (Jules), médecin à Saverne (Bas-Rhin).

M. Cucu, commis d'ordre à l'administration centrale.

M. Damey, docteur en médecine à Douarnenez.

Mme Daubercies, secrétaire d'administration au ministère de la santé publique et de la population.

M. Debuirre (Pierre), docteur en médecine à Torcy (Seine-et-Marne).

Mme Decote (Mélanie), en religion sœur Sainte-Anne-Lucie, à Saint-Just-sur-Loire (Loire).

Mme Delaunay, présidente d'honneur du comité de l'enfance à Clermont-Ferrand.

M. Detour, secrétaire d'administration au ministère de la santé publique et de la population.

Mlle Demolon, sous-chef au ministère de la santé publique et de la population.

M. Denis (Camille), inspecteur divisionnaire à la Société nationale des chemins de fer français à Vesoul (Haute-Saône).

M. Denizot, sous-chef au ministère de la santé publique et de la population

M. Denoix (Raymond), donneur de sang à Paris.

M. Desmottes (Georges), directeur adjoint au ministère de la santé publique et de la population.

M. le docteur Desoille (Henri), professeur à la faculté de médecine de Paris.

M. Dessaint (Jean-Jacques), professeur à l'école de médecine, chirurgien des hôpitaux de Rouen.

Mme Desurmont (Louise), infirmière de la Croix-Rouge à Tourcoing.

Mme Didier (Marthe), en religion sœur Clotilde, religieuse à l'hôpital de Cahors (Lot).

M. le lieutenant-colonel Dionisi, chargé de l'organisation administrative des sanatoriums et préventoriums de la Forêt Noire.

M. Dorier (Pierre), directeur du laboratoire municipal de Clermont-Ferrand.

M. Douady, directeur de l'hygiène scolaire et universitaire à l'éducation nationale.

M. Doublier (Henri), directeur de la maison de Saint-Lazare, à Paris.

M. Doussinet (Pierre), médecin des hôpitaux psychiatriques à Clermont-Ferrand.

Mme Dubois (Camille), surveillante générale de la pouponnière d'Orléans.

M. Duclos (Paul), pharmacien à Evreux.

M. Duhot (Emile), professeur à la faculté de médecine de Lille.

M. le docteur Dupouy (André), directeur régional du contrôle sanitaire aux frontières maritimes à Sainte-Adresse (Seine-Inférieure).

M. Durbet (Marius), pharmacien à Nevers.

M. Duval (Georges), médecin des hôpitaux du Havre.

Mme Eloy (Henriette), infirmière aux hôpitaux d'Orléans.

Mme Erffelynck (Louise), en religion sœur Marie-Saint-Jacques, religieuse hospitalière à l'hôpital Saint-Sauveur de Lille.

Mme Escleine, commis d'ordre au ministère de la santé publique et de la population.

Mme Etiévant (Claire), religieuse infirmière à l'hôpital-hospice de Montrevel (Ain).

M. Eyssette-Aucaigne (Joanny), médecin de colonisation à Vialar-Alger.

Mme Fabre, secrétaire d'administration au ministère de la santé publique et de la population.

M. Faguet (Michel), docteur en médecine à Paris.

M. Faugouin (André), pharmacien à Orléans.

Mme Favard (Renée), commis principal à la sous-direction de l'assistance à domicile à Paris.

M. Favraux (Charles), pharmacien à Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure).

M. Ferlat (Louis), chirurgien dentiste à Nice.

Mme Ferrand (Thérèse), chef de bureau aux hospices d'Orléans.

M. Ferrando (Marius), régisseur économe à l'école de rééducation de Muret (Haute-Garonne).

M. de Fez (Jean-Paul), président du bureau de bienfaisance du 8e arrondissement à Paris.

M. le docteur Fontaine (René), professeur à la faculté de médecine de Strasbourg.

Mme de Fontenillat, présidente du conseil d'administration et directrice du sanatorium marin de Roscoff.

M. Forestier (Guy), directeur des hôpitaux de Clermont-Ferrand.

M. Fournier (Jean), administrateur civil au ministère de la santé publique et de la population.

M. Frandon (Jean), directeur départemental de la population du Gard à Nîmes.

M. Fritsch (Raymond), donneur de sang à Rouen.

Mlle Fouche (Suzanne), assistante sociale à Paris.

M. Fusy, auxiliaire au ministère de la santé publique et de la population.

M. Gaffre (André), pharmacien à Caen.

Mme Galdou (Yvonne), sage-femme à Paris.

Mme Galland (Georgette), assistante sociale au ministère de la production industrielle à Paris.

Mlle Gallois (Madeleine), infirmière de la Croix-Rouge à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

M. Gardin (Raoul), pharmacien à Douai.

Mme Garsault, administrateur civil au ministère de la santé publique et de la population.

M. Gaudin (Léon), médecin inspecteur des écoles du département de la Seine à Paris.

M. le docteur Gauthier, directeur départemental de la santé des Côtes-du-Nord.

Mme Gayard (Marie) en religion sœur Jeanne, religieuse hospitalière à Houdan (Seine-et-Oise).

M. Girard, dit Giriel (Auguste), président fondateur de l'œuvre « La Chanson au sanatorium » à Paris.

M. Gobard (François), donneur de sang à Paris.

Mme Gougeon (Mélanie), en religion sœur Charles-Marie de Montfort, infirmière à l'hôpital général de Nantes.

Mme Gouin (Marie-Louise), directeur départemental de la population du Tarn à Albi.

Mme Gouin (Marie), nourrice à Chemazé (Mayenne).

Mlle Goujot (Georgette), commis d'ordre au ministère de la santé publique et de la population.

M. Grange (Norbert), directeur d'école de garçons à Alger.

Mme Gremilliet (Charlotte), en religion sœur Victoire, religieuse hospitalière à l'hôpital de Pompey (Meurthe-et-Moselle).

M. Grenier (Louis), chirurgien dentiste à Lyon.

M. Grezaud (Antoine), retraité de la Société nationale des chemins de fer français à Oullins (Rhône).

Mme Grivelet (Yvonne), assistante sociale à Paris.

Mme Grolzeleau (Louise), en religion sœur Saint-Hilaire, infirmière garde-malade à la Bernerie (Loire-Inférieure).

M. Grunwald (Eugène), médecin de dispensaire à Grenoble.

Mme Gueganic (Madeleine), directeur départemental de la population de la Vendée à la Roche-sur-Yon.

M. Guillerd (Alexandre), inspecteur général honoraire du service de contrôle des eaux de la ville de Paris.

M. Guinchard (Georges), receveur économe à l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry.

M. Guiol (Henri), médecin inspecteur de la santé des Hautes-Alpes à Gap.

M. Guiraud (Marcel), donneur de sang, à Paris.

M. Haguais (Charles), donneur de sang, à Malakoff.

M. Hardouin (Alexandre), manipulateur de radio à l'Hôtel-Dieu de Saint-Quentin.

Mme Hauth (Selma), présidente du dispensaire antituberculeux à Saverne (Bas-Rhin).

M. Haye (André), docteur en médecine à Chartres.

Mme Hébert (Marie), en religion sœur Lucille, religieuse infirmière à Pontorson (Manche).

M. Hénard (Marcel), administrateur secrétaire du conseil de l'ordre Les Amis des enfants, à Paris.

M. Hernu (Charles), médecin chef à l'hôpital des mines de Bruay (Pas-de-Calais).

M. Hirsch, secrétaire d'administration au ministère de la santé publique et de la population.

Mlle Honnorat (Jeanne), pharmacienne au laboratoire des épidémies de la préfecture de police à Paris.

Mlle Houette (Jeanne), assistante bénévole à la consultation des nourrissons à la Chartre-sur-le-Loir (Sarthe).

M. Houllion (Charles), médecin des consultations prénatales et des nourrissons à Sélestat (Bas-Rhin).

Mlle Hubert, secrétaire d'administration au ministère de la santé publique et de la population.

M. Hubert (Henri), médecin directeur du sanatorium du Lac-au-Villers (Doubs).

M. Human (Henri), directeur départemental de la santé de l'Allier à Moulins.

M. Humbert (Gabriel), pharmacien à Sélestat (Bas-Rhin).

M. le docteur Hyronimus (Raymond), inspecteur principal de la santé de Seine-et-Marne à Melun.

M. Ibos (Jean-Marie), chirurgien dentiste, trésorier du comité départemental d'hygiène dentaire à Pau.

M. Iperti (César), pharmacien à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. le docteur Jacqueson (René), directeur du comité commun pour l'hygiène de l'enfance à Lyon.

M. Jacques (Michel), docteur en médecine à Bordeaux.

M. Jacquier (Gaston), médecin de l'hôpital-hospice de Roquefort (Landes).

Mme Jauzion (Léonie), en religion sœur Sainte-Sidonie, supérieure à l'hospice de Visan (Vaucluse).

M. Jeanjean (Aimé), préfet hors cadre à Paris.

Mme Jeanmaire (Maria), en religion sœur Ambroise.

M. Joffard (Raymond), pharmacien à Paris.

M. Joos (Aimé), directeur de la caisse de sécurité sociale d'Arras.

M. le docteur Jouvelet, inspecteur de la santé de l'Hérault.

Mlle Juhel (Marie), institutrice, infirmière bénévole à Saint-Berthevin-lès-Laval (Mayenne).

Mme Kable (Laure), assistante sociale, chef du service antivénérien du Doubs à Besançon.

M. Kammerer (René), directeur de l'hôpital psychiatrique de Léhon, près Dinan (Côtes-du-Nord).

Mme Kastler (Marguerite), membre du comité local de la Croix-Rouge à Sélestat (Bas-Rhin).

M. Kerambrun, médecin directeur du sanatorium de Franconville à Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise).

M. le médecin lieutenant Klarnet, sanatorium de la Résistance.

M. Kœnig (Léon), chirurgien dentiste à Louviers (Eure).

Mme Krebs (Joséphine), en religion sœur Anne-Elisabeth, hôpital de Jœuf (Meurthe-et-Moselle).

M. Kueny (Frédéric), docteur en médecine à Mulhouse.

M. Kuntzmann (Charles), pharmacien à Ribeauvillé (Haut-Rhin).

Mme Laberine (Anne-Marie), en religion sœur Anaclet, religieuse infirmière à l'hôpital de Mantes-Gassicourt (Seine-et-Oise).

M. Laboureur (Eugène), pharmacien honoraire à Paris.

M. le docteur Lafon (Robert), professeur agrégé à la faculté de médecine de Montpellier.

M. le docteur Lalanne (Jean), médecin des hôpitaux psychiatriques de Léhon, près Dinan (Côtes-du-Nord).

M. Lantenois (Georges), pharmacien à Rouen.

Mme Larrouy (Françoise), coiffeuse postiche à Paris.

M. Lartigue (Jean), inspecteur départemental d'hygiène à Alger.

M. Launay (Charles), pharmacien à Jouy (Eure-et-Loir).

M. Laurent (Paul), pharmacien à Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais).

M. Le Cannu (Emile), pharmacien à Cherbourg.

Mme Le Carpentier (Jeanne), infirmière bénévole à Lille.

Mlle Le Chevalier (Yvonne), chef de bureau à la direction départementale de la santé des Côtes-du-Nord à Saint-Brieuc.

Mme Leclair (Anne), en religion sœur Marthe du Sacré-Cœur, supérieure à l'hôpital général de Nantes.

M. Ledot (Philippe), directeur de l'école de rééducation professionnelle de Limoges.

M. Lefébure (Jules), avocat à la cour à Paris.

M. Lefrançois (Eugène), docteur en médecine au Havre.

Mlle Legourd, commis d'ordre au ministère de la santé publique et de la population.

M. Lejeune (Maurice), pharmacien à Paris.

M. Le Melletier, médecin consultant des sanatoriums de la Forêt Noire.

Mme Le Moal, infirmière à Caen.

M. Lemonnier (Etienne), chirurgien de l'hôpital de Roanne (Loire).

M. le docteur Léobardy (Joseph), professeur à l'école de médecine de Limoges.

M. Le Peck (François), administrateur de l'hôpital de Châteaubriand (Loire-Inférieure).

M. Leroy, magistrat au ministère de la santé publique et de la population.

M. Lesne (Charles), docteur à Lille.

Mlle Liévois, chef de bureau au ministère de la santé publique et de la population.

Mme Limberties (Joséphine), en religion sœur Marguerite, supérieure au préventorium de Grammont à Montpellier.

M. Logier (Robert), directeur départemental de la population à Gap (Hautes-Alpes).

M. Loiseau (Jacques), pharmacien à Paris.

M. Loisel, agent supérieur au ministère de la santé publique et de la population.

Mme Lory (Marguerite), nourrice au Bourget, par Charchillat (Jura).

M. Mace de Lépinay (Charles), médecin à Néris-les-Bains (Allier).

M. Mallet (Léon), vétérinaire en retraite à Angers.

M. Manier (Gabriel), directeur départemental de la population à Quimper.

M. Maret (Paul), docteur en médecine à Colmar (Haut-Rhin).

M. Marchetti, commis d'ordre au ministère de la santé publique et de la population.

M. Marcou (Charles), rédacteur à la région Sud-Est S. N. C. F., secrétaire général de l'œuvre Le Préventorium des enfants des chemins de fer français.

M. Maria (Emile), chef de bureau des services d'hygiène de la ville de Nice.

Mme Marin (Marie), en religion sœur Maurice.

M. Martin (Robert), chirurgien dentiste à Soissons.

M. Martinet (Charles), médecin commandant d'active du service de santé des troupes métropolitaines.

Mme Martinet, assistante sociale au dispensaire antivénérien de Chalon-sur-Saône.

Mme de la Marnière (Yvonne), vice-présidente de la Croix-Rouge à Brest.

M. Mathieu (Louis), administrateur au bureau de bienfaisance du 10e arrondissement à Paris.

Mme Mathieu (Madeleine), en religion sœur Marie-Joachim, supérieure à l'hospice d'Aiguillon (Lot-et-Garonne).

M. le docteur J. Mattei, médecin chef de la mission de l'O. M. I. à Turin.

M. Mattei (Charles-Félix), professeur à la faculté de médecine de Marseille.

M. Matter (Willy), docteur en médecine à Strasbourg.

M. le docteur Maubert (Albert), chirurgien à Flers (Orne).

Mlle de Mengin Fondragon (Marie-Thérèse), infirmière bévévole de la Croix-Rouge à Paris.

M. Mercier (André), chef de la sécurité sociale du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

M. Merklen (Louis), doyen de la faculté de médecine de Nancy.

Mme Merlin (Camille), sage-femme à Dun-sur-Auron (Cher).

M. Metenier (Emile), médecin au groupe hospitalier Paul Brousse à Villejuif.

M. Metten (Roger), commissaire de police du quartier de la Porte-Saint-Denis, à Paris.

Mme Meusburger (Marie-Thérèse), présidente de la Croix-Rouge française à Sélestat.

M. Millet (André), officier de police de la préfecture de police à Paris.

M. Minaire (Victor), docteur en médecine à Saint-Etienne (Loire).

Mme Mirande (Jeanne), secrétaire administrative de l'office d'hygiène sociale de l'Oise.

M. Molbert (Jean), docteur en médecine à Orléansville, Alger.

Mme Morin (Fany), directrice des convois de la Croix-Rouge française à Paris.

Mme Mosca (Andrée), infirmière de la Croix-Rouge française dans les sanatoria de la Forêt-Noire.

M. Muller (Bernard), médecin des hôpitaux de Saint-Etienne, directeur de pénicillinothérapie de Saint-Etienne et du Forez.

Mme Mullon, secrétaire d'administration au ministère de la santé publique et de la population.

M. Naugrette (Octave), administrateur du bureau de bienfaisance du 18e arrondissement à Paris.

Mme Nicol (Marie-Louise), infirmière major à Villacoublay.

Mme Nicot (Gabrielle), assistante sociale à Paris.

Mme Nugier (Marguerite), chef de bureau à la direction générale des hôpitaux à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

M. le docteur Olmer, professeur honoraire à la faculté de médecine de Marseille.

Mlle Ory (Marie-Louise), assistante sociale à la préfecture du Finistère.

M. Pachoud (Edouard), commissaire du bureau de bienfaisance du 18e arrondissement à Paris.

Me Paintre (Henri), bâtonnier de l'ordre des avocats à Beauvais.

M. Panel (René), donneur de sang à Paris.

Mlle Pasquier (Andrée), commis d'ordre au ministère de la santé publique et de la population.

Mlle Pateau (Juliette), maîtresse sage-femme à l'hôpital de la Rochelle.

M. le docteur Paulet (Henri), directeur départemental de la santé de la Vendée, à la Roche-sur-Yon.

M. le docteur Payri (Jean), docteur en médecine, médecin des hôpitaux de Perpignan.

Mme Penel (Clothilde), infirmière à Saint-Etienne.

Mlle Perdriau (Augustine), infirmière, hôpital-hospice de Chemillé (Maine-et-Loire).

M. Perego (David), délégué de la C. G. T. auprès de la mission de Turin, office national d'immigration.

M. Peres (Jules), docteur en médecine à Blida (Alger).

M. Pernot (Roger), chef de la section pharmacie à la mission française de contrôle en Autriche.

Mme Perret (Claudine), en religion sœur Marguerite, hôpital de Douera (Alger).

M. Perrin (Georges), donneur de sang à Pontarlier (Doubs).

M. Perrin (Louis), secrétaire général du centre interdépartemental d'éducation sanitaire de Lyon.

M. le docteur Petit (Paul), secrétaire général du syndicat des médecins de Vichy.

Mlle Peyronnet (Marie), surveillante aux hospices de Saint-Etienne (Loire).

M. le docteur Pflimlin (Paul), médecin de l'hôpital de Wintzenheim (Haut-Rhin).

M. Philippe (Albert), docteur en médecine à Saint-Lô (Manche).

M. Picard (Louis-Maurice), préfet des Ardennes à Mézières.

Mme Picard (Jeanne), chef de service des aides familiales à Paris.

M. le docteur Pietkiewicz (Valérien), chirurgien-dentiste à Paris.

M. Pignot (Jean), docteur en médecine à Paris.

M. Pille (Léon), ingénieur chef d'arrondissement région Nord, S. N. C. F., à Amiens.

Mlle Piltan (Julienne), assistante bénévole à la consultation de nourrissons, la Châtre-sur-le-Loir (Sarthe).

M. Plantade, sous-préfet à Céret (Pyrénées-Orientales).

Mme Pogu (Marie-Louise), en religion sœur Henri-Marie de Jésus, Saint-Laurent-sur-Sèvres (Vendée).

M. Ponsot (François), pharmacien à Lyon.

M. Portes (Louis), docteur en médecine, gynécologue accoucheur des hôpitaux de Paris.

M. Pote (Henri), pharmacien des hospices du Havre.

Mme Presciat (Marie-Renée), assistante sociale, conseillère du travail à Nice.

Mlle Pulcherie (Stéphanie), servante de salle à l'hôpital-hospice de Douera (Alger).

Mme Queudet (Yvonne), sage-femme à Gray (Haute-Saône).

M. Quesnel (Alexandre), administrateur civil à la direction de la famille, ministère de la santé publique et de la population.

M. Raux (Louis), docteur en médecine à Millau (Aveyron).

Colonel de Reals (Henri), président du comité de Brest de la Croix-Rouge française, à Brest.

Mme Regnier (Berthe), garde-couches à Hem (Nord).

M. Reme (Lucien), médecin directeur du préventorium de Plumelec (Morbihan).

Mme Repellin (Eugénie), sage-femme à Saint-Martin-en-Vercors (Drôme).

Mlle Richard, assistante sociale au dispensaire antivénérien de Rennes.

Mme Riehl (Clothilde), en religion sœur Léocadie, à l'hôpital civil de Strasbourg.

M. Rigaud (Gabriel), commis principal à l'inspection de l'assistance publique de l'Allier à Moulins.

M. Robert (Henri), pharmacien à Coulommiers (Seine-et-Marne).

M. Robidet (Ernest), sous-directeur à l'assistance publique à Paris.

M. Rolland (Jean), administrateur au ministère des finances à Paris.

M. Romand (Georges), surveillant général de l'hôpital-hospice départemental du Doubs à Besançon.

M. Rosanoff (Georges), docteur en médecine à Nice.

M. Roulot (Antonin), directeur de l'hôpital psychiatrique de Maison-Blanche (Seine).

M. Rousseau (Jean), pharmacien à Paris.

M. le docteur Rousseau, médecin chef de l'hôpital de Pithiviers (Loiret).

M. Roy (Maxime), docteur en médecine à Angoulême.

M. Sahnouni Ouameur ben Chérif, adjoint technique de la santé à Azazga (Alger).

Mlle Sallio (Maria), assistante sociale chef de la protection maternelle et infantile à Saint-Brieuc.

M. Sandrin (Charles), chef de bureau honoraire à la préfecture de la Seine.

M. Santini (Pascal), médecin commandant d'active du service de santé des troupes métropolitaines.

M. Sautereau (Pierre), administrateur du bureau de bienfaisance du 19e arrondissement à Paris.

Mlle Sauvestre (Marie), surveillante à l'hôpital Laënnec à Paris.

M. Savoire (Roger), pharmacien à Vendôme (Loir-et-Cher).

M. Schaller (Paul), docteur en médecine à Colmar (Haut-Rhin).

Mlle Schleich (Louise), donneuse de sang à Paris.

M. Schoepfer (Léon), docteur en médecine à Marmoutier (Bas-Rhin).

M. Schweich (Charles), greffier d'instruction pour les affaires de stupéfiants à Paris.

M. Seitz (Lucien), administrateur du bureau de bienfaisance du 14e arrondissement à Paris.

M. Seligmann (Paul), journaliste à Paris.

M. Senges (Théodore), industriel à Bauvin (Nord).

Mme Simonod (Félicité), professeur à l'institut national des sourds-muets à Chambéry.

M. Soubeyrand (Charles), administrateur et directeur de l'hôpital Paul-Desbief à Marseille.

M. Soum (Philippe), docteur en médecine à Carcassonne.

M. Souvignet, directeur de l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry.

M. le docteur Speder (Emile), médecin électroradiologiste honoraire des hôpitaux du Maroc.

M. Sterle (Charles), sous-chef de bureau au ministère de la santé publique et de la population.

M. Tardy (Fernand), pharmacien à Bourges.

Mme Thebault (Angèle), infirmière permanente au ministère des finances.

Mlle Thiais, commis d'ordre au ministère de la santé publique et de la population.

M. Thiebaut (Gaston), médecin à Pagny-sur-Moselle (Meurthe-et-Moselle).

M. Thierry (Raymond), pharmacien à Evreux (Eure).

M. Thomann (Gustave), chef de bureau aux chemins de fer algériens à Alger.

Mlle Thomas (Benjamine), sage-femme à Saint-Etienne (Loire).

Mme Thouvenin (Marie), infirmière surveillante à l'hôpital-hospice d'Etampes (Seine-et-Oise).

Mlle Tissier (Marguerite), chef du laboratoire des épidémies à la préfecture de police à Paris.

M. le docteur Tondre (Jean-Jacques), directeur départemental de la santé du Bas-Rhin à Strasbourg.

Mlle Touchon (Louise), directeur départemental de la population de la Haute-Loire, le Puy.

M. le médecin lieutenant Paul Tournier, au sanatorium de Stalingrad.

M. Traonouez (Francisque), docteur en médecine à Châteaulin (Finistère).

M. Trocme (Pierre), membre de la commission administrative de l'hôpital de la Rochelle.

Mme Vaillant (Joséphine), infirmière à l'assistance publique à Paris.

M. Valente (Alexandre), directeur de la caisse des allocations familiales à Toulon.

Mlle Vallette (Emma), surveillante hospitalière à Paris.

Mme Vanhoutte (Clémence), en religion sœur Marie-Honoré, infirmière à l'hospice de Dunkerque (Nord).

Mme Varrey (Marie-Louise), professeur à l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry.

M. Verne (Gérard), secrétaire trésorier du comité local d'hygiène sociale d'Audruicq (Pas-de-Calais).

M. Verot (Adrien), administrateur du bureau de bienfaisance du 6e arrondissement à Paris.

Mme Victory (Lucie), surveillante de salle aux hospices de Douera à Alger.

M. le docteur Vidal (Joseph), professeur à la faculté de médecine de Montpellier.

M. Vieilleribiere (Maurice), cinéaste, donneur de sang à Toulouse.

M. Viell (Maurice), au sanatorium des cheminots à Saint-Etienne (Loire).

M. Vigier, administrateur civil au ministère de la santé publique et de la population.

M. Villey-Desmeserets (Claude), externe des hôpitaux de Paris.

Mme Viollet, présidente fondatrice de l'œuvre de l'aide aux mères à Paris.

Mme Vismard (Elise), assistante sociale à Toulon.

Mme Wagner (Madeleine), en religion sœur Clara, religieuse hospitalière au sanatorium de Lay-Saint-Christophe (Meurthe-et-Moselle).

M. le docteur Warnery (Michel), médecin directeur du sanatorium public de Nouvielle (Landes).

M. Weeber (Arthur), directeur de l'office des habitations à bon marché à Strasbourg.

Mme le docteur Weill-Halle (Marie-Andrée), assistante à l'hôpital Laribolsière à Paris.

M. Willier (Marcel), conseiller référendaire à la cour des comptes à Paris.

Mme Winter, à Montevideo (Uruguay).

Mme de Witt-Guizot (Marthe), présidente de la section locale de Rosheim (Bas-Rhin).

Mlle Wittmer (Marie-Madeleine), infirmière à l'hôpital civil de Strasbourg.

M. Yacoel (Joseph), docteur en médecine à Paris.

M. Zeller (Alphonse), trésorier général de la C. G. T. du Bas-Rhin à Strasbourg.

M. le médecin capitaine Zivy, sanatorium Résistance.

M. le docteur Zorn (Robert), médecin chef de dispensaire antivénérien à Dijon.

Décret du 23 juillet 1947 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret en date du 23 juillet 1947, la croix de chevalier de l'ordre de la Santé publique est attribuée:

Au personnel du centre hospitalier de Toulon;

Au personnel laïque et religieux de l'asile de Pont-l'Abbé;

Au personnel administratif et médical de l'hôpital de Fougères.

Ces nominations, à titre collectif, ne donnent pas droit au port individuel des insignes.

Décret du 23 juillet 1947 portant nominations, à titre posthume, dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret en date du 23 juillet 1947, sont nommés, à titre posthume, dans l'ordre de la Santé publique:

Au grade de chevalier.

Mlle d'Adhémar de Labaune, commis principal à la préfecture de la Seine.

M. Bailly (Georges), donneur de sang, Paris.

M. Blanc (Marcel), président du conseil régional des pharmaciens, la Rochelle (Charente-Maritime).

M. Bottine (Robert), donneur de sang, Paris.
M. Cazes (François), docteur en médecine, Saint-Gaudens (Haute-Garonne).
Mlle Cotte (Simone), infirmière, Valence (Drôme).
M. Dauchez (Michel), donneur de sang.
M. Deldon (Louis), aide-infirmier, Valence (Drôme).
Mlle Despot (Madeleine), aide-infirmière à Valence (Drôme).
M. Dufilleul (Marcel), chef de poste du 9e district sud de la défense passive.
M. Fromont (François), président du syndicat départemental des pharmaciens à la Rochelle.
M. Lucot (Arthur), donneur de sang à Romainville.
Mlle Mathy (Adrienne), infirmière à Valence (Drôme).
Mlle Mercier (Jeanne), sage-femme et infirmière à Valence (Drôme).
Mlle Monteil, sage-femme à l'hôpital de Dreux.
M. Moulin (Louis), donneur de sang à Vanves.
M. Orvain (Louis), donneur de sang à Saint-Brice-de-Landelle (Manche).
M. le docteur Oblin (Pierre), secrétaire général de l'ordre des médecins à Avranche.
M. Pelletier (Gaston), donneur de sang, mort en déportation.
M. Quillerier (Jacques), donneur de sang à Sully-sur-Loire.
M. le docteur Rainhorn, docteur en médecine à Paris.
M. Raymond (Michel), donneur de sang à Saint-Père-en-Retz (Loire-Inférieure).
Mme Richard (Marcelle), aide-infirmière à Valence (Drôme).
Mlle Rivier (Fernande), aide-infirmière à Valence (Drôme).
M. Robeaux (Jean), donneur de sang à Paris.
M. Simonetti (Pierre), donneur de sang.
M. Terrell (Robert), donneur de sang à Paris.
Mme Thouvenin (Marie), infirmière hospitalière (sœur Elisabeth).
M. Tinnes (Amédée), donneur de sang à Paris.
Mme Valette (Emma), infirmière à l'hôpital Tenon.
Mme Wachs (Marie), infirmière hospitalière (en religion sœur Eustache)

Requêtes concernant des militaires, marins et civils, disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

(Loi du 22 septembre 1942.)

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Waechter (Albert-Philippe), né le 24 octobre 1913 à Strasbourg, tapissier, domicilié à Strasbourg, 10, rue Sleidan, incorporé de force dans l'armée allemande le 10 février 1944.

Roser (Marcel), né le 17 août 1916, domicilié à Strasbourg-Neuhof, 40, rue des Sarcelles, incorporé de force dans l'armée allemande.

Straub (Alphonse-Benjamin), né le 30 décembre 1911, domicilié à Schiltigheim (Bas-Rhin), 4, rue de Woerth, incorporé de force dans l'armée allemande le 31 juillet 1944.

Hacker (Aloise), né le 22 juin 1913 à Strasbourg, domicilié à Strasbourg-Neuhof, rue de Thann, 6, incorporé de force dans l'armée allemande.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Aufschneider (Robert), né le 19 mars 1910 à Schiltigheim, domicilié à Schiltigheim, 4, rue de Vendenheim, incorporé de force dans l'armée allemande le 18 décembre 1943.

Gass (Jean-Roger), né le 2 octobre 1911 à Sainte-Croix-aux-Mines, domicilié à Strasbourg, 6, rue du Travail, incorporé de force dans l'armée allemande le 23 novembre 1943.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Thionville en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de: 1° Hoch (Karola), née Karmiol, née le 15 février 1895, à Stopnica (Pologne), fille de Salomon et de Dobjinska (Anna), apatride mais d'origine polonaise, domiciliée à Thionville, 3, rue Teissier, disparue depuis avril 1944, au camp d'Auschwitz (Pologne);

2° Bonassi (Jean-Antoine), né le 17 janvier 1905, à Rocca del Colle (Italie), fils de Paul et de Finazzi (Cécila), époux de Maestroni (Thérèse), de nationalité italienne, ouvrier mineur, domicilié à Audun-le-Tiche, 23, rue Inférieure, disparu depuis juin 1944, au camp de Dora (Allemagne).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Toulon en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Sartori (Jean-Jacques), née le 6 août 1896, à Ville di Paraso (Corse), déporté politique au camp de Mauthausen, n'ayant pas donné de nouvelles depuis juin 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Troyes en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de: Deolle (Henri-Ernest), née le 27 octobre 1911, à Bagneux-la-Fosse (Aube), demeurant à Bagneux-la-Fosse, prisonnier de guerre en Allemagne, au stalag VIII C, commando n° 317, disparu le 12 février 1945;

Buczynski (Jean), né le 21 janvier 1912, à Sianka (Pologne), marié à Bobyn (Maria), dont le dernier domicile était le hameau de la Villeneuve, commune de Jeugny, prisonnier de guerre en Allemagne, stalag III A, 220 A, disparu en janvier 1945.

Massey (Lucien), né le 16 janvier 1903, à Ossey-les-Trois-Maisons (Aube), marié à Fourre (Marguerite), dont le dernier domicile était à Villy-en-Trodes, disparu en avril 1945, en Allemagne, entre Oberodenhain et Bockwitz.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Vesoul en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Hochster (Hermann-Alfred), né le 8 avril 1904, à Mayence (Allemagne), domicilié à Chaux-les-Ports, ayant résidé à Paris, 20, rue Basfroi (11e), arrêté et déporté en décembre 1942, à Auschwitz. Avait quitté ce camp le 5 janvier 1945 en direction de Gross-Rosen.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Villefranche-de-Rouergue en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Vernhes (Raymond), né le 25 juin 1915, à Aubin, prisonnier de guerre en Allemagne, au stalag VI G sous le matricule n° 567.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Yvetot en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de : 1° de Laet (Jean-Constant), né le 25 janvier 1906 à Malines (Belgique), de nationalité française, domicilié à La Mailleraye-sur-Seine (Seine-Inférieure), prisonnier de guerre au stalag II b, dont les dernières nouvelles datent du 23 septembre 1944 et qui est disparu durant sa captivité;

2° Deneuve (Charles-Raymond), né le 5 octobre 1913 à Paluel (Seine-Inférieure), domicilié au lieudit, mobilisé au 43e régiment d'artillerie, à Caen, prisonnier au stalag I b (Prusse-Orientale), hospitalisé à l'hôpital du camp de Stulhof, près de Dantzig, en avril 1945, et qui est présumé décédé au Danemark, où il aurait été évacué.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Draguignan en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Mombert (Ernest-Rudolf, né le 9 juillet 1911 à Fribourg (Allemagne), fils de Paul et de Gieser (Méta-Cornélie), agriculteur, demeurant à Fayence, disparu depuis sa déportation par les Allemands le 7 septembre 1942.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Moulins en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Martin (Gilbert-Jacques), né le 13 mars 1910 à Yzeure, domicilié à Yzeure, arrêté par les Allemands et dont on n'a plus eu de nouvelles depuis le 20 août.

Chaubiron (Pierre-Octave), né le 4 juillet 1912 à Saint-Hilaire (Allier), demeurant à Rocles (Allier), qui, prisonnier au camp d'Elrich (Allemagne), n'a plus donné de ses nouvelles depuis le 1er avril 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Mayenne en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Barrier (Charles-Auguste-François), né à Courcité (Mayenne) le 5 mai 1920, célibataire, charron audit lieu, requis par le S.T.O. le 4 novembre 1943, disparu à Karthaus (Pologne) le 3 avril 1945.

Filleux (Valentin-Marie), né à Mayenne (Mayenne) le 3 octobre 1916, imprimeur, domicilié à Mayenne 2, rue Croix-Melleray, prisonnier de guerre stalag VIII A-K 310, Mle 40.974, soldat au 150e R. I., arrêté à son commando par la Gestapo le 31 janvier 1945, semblant avoir été fusillé.

Gallier (Albert-Eugène), né à Saint-Georges-Reintembault (Ille-et-Vilaine) le 10 août 1924, domicilié à Ernée 2, rue Jeudry, arrêté par les Allemands le 20 mars 1943, interné à Compiègne, déporté ultérieurement en direction d'Orianenburg, groupe 38, qui n'a pas donné signe de vie depuis le 25 juin 1944.

Henry (Louis-Ferdinand), né au Havre (Seine-Inférieure) le 16 septembre 1903, ouvrier agricole, domicilié à Saint-Samson (Mayenne), prisonnier de guerre stalag I A.V. E. 12, Mle 25.056 FZ, disparu depuis le 15 mai 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Libourne en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Chaillat (Henriette-Camille-Gilberte-Esther), épouse Errera, née à Libourne le 24 août 1902 de Chaillat (Clément) et de Judith-Estelle Torres, son épouse, demeurant en dernier lieu à Libourne, arrêtée le 10 janvier 1944 à Libourne, déportée le 10 novembre 1944 et dont on est depuis lors sans nouvelles.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 29 juillet 1947.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion: I. du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; II. des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office; 2° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à: *a*) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; *b*) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; *c*) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; *d*) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; *e*) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel; 4° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à

modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 5° de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme; 6° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi; 7° de MM. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat; 8° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947 la législation actuellement en vigueur sur les loyers à usage d'habitation et professionnel; 9° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 10° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative au prix des loyers; 11° de M. Edgar Faure étendant le bénéfice du maintien dans les lieux aux personnes morales exerçant une activité désintéressée; III. de la proposition de résolution de MM. Joseph Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente des immeubles par appartements. (2e partie. — Dispositions générales : maintien dans les lieux, prix, meublés, procédure, sanctions, dispositions diverses, allocations de logement) (Nos 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 1514, 1832, 1833, 270, 992, 1996 [nouvelles rédactions 1 et 2], 1101, 2075. — M. Henri-Louis Grimaud, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles. (Nos 15-481-1516-1708. — M. Montagnier, rapporteur.)

3. — Discussion: I. Des projets de loi 1° fixant l'organisation et la compétence d'une assemblée de groupe dite « Grand conseil de l'Afrique occidentale française »; 2° fixant l'organisation et la compétence d'une assemblée de groupe dite « Grand conseil de l'Afrique équatoriale française »; II. Des propositions de loi 1° de M. Houphouet-Boigny et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites: « Conseil fédéral »; 2° de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence d'une assemblée de groupe dite : « Grand conseil de l'Afrique équatoriale française »; 3° de M. Devinat et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence d'une assemblée de groupe dite « Grand conseil de l'Afrique occidentale française ». (Nos 1098-1099-624-1677-1858-2019. — M. Lamine Gueye, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi portant statut de la coopération (Nos 304-1204-1801. — M. Cerclier, rapporteur.)

A seize heures. — 2e Séance publique

1. — Suite de la discussion: I. du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; II. des propositions de loi : 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier, en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office; 2° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à: *a*) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; *b*) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; *c*) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; *d*) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; *e*) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel; 4° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 5° de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme; 6° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi; 7° de MM. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat; 8° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947 la législation actuellement en vigueur sur les loyers à usage d'habitation et professionnel; 9° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 10° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative au prix des loyers; 11° de M. Edgar Faure étendant le bénéfice du maintien dans les lieux aux personnes morales exerçant une activité désintéressée; III. de la proposition de résolution de MM. Joseph Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente des immeubles par appartements. (2e partie : Dispositions générales : maintien dans les lieux, prix, meublés, procédure, sanctions, dispositions diverses, allocations de logement (nos 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 1514, 1832, 1833, 270, 992, 1996 [nouvelles rédactions 1 et 2], 1101, 2075. — M. Henri-Louis Grimaud, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi portant autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics, fixant l'évaluation des voies et des moyens du budget général pour l'exercice 1947 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier. ((Nos 1503 et annexe-2112. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

3. — Discussion: I. Des projets de loi: 1° fixant l'organisation et la compétence d'une assemblée de groupe dite « Grand conseil de l'Afrique occidentale française »; 2° fixant l'organisation et la compétence d'une assemblée de groupe dite « Grand conseil de l'Afrique équatoriale française »; II. Des propositions de loi: 1° de M. Houphouet-Boigny et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites: « Conseil général »; 2° de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence d'une assemblée de groupe dite « Grand conseil de l'Afrique équatoriale française »; 3° de M. Devinat et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence d'une assemblée de groupe dite « Grand conseil de l'Afrique occidentale française ». (Nos 1098-1099-624-1677-1858-2019. — M. Lamine-Gueye, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi portant statut de la coopération. (Nos 304-1204-1801. — M. Cerclier, rapporteur.)

Séances du mardi 29 juillet 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Lozeray, jusques et y compris M. Marin.

Tribunes. — Depuis M. Martini, jusques et y compris M. Mazuez.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 29 juillet 1947.

N° 2023. — Proposition de résolution de M. Llante tendant à faire bénéficier les vendangeurs de la gratuité totale des transports (renvoyée à la commission de l'agriculture)

N° 2025. — Proposition de résolution de M. Kriegel-Valrimont tendant à sauvegarder le marché de l'eau-de-vie de fruits (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2026. — Proposition de résolution de M. Giovoni relative à l'arsenal d'Ajaccio (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2066. — Rapport, par M. René Coty au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée (cas de MM. Ravoahangy et Rabemananjara).

N° 2106 (1). — Projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (dépenses militaires) pour les mois d'août et de septembre 1947 (renvoyé à la commission des finances).

N° 2144. — Avis transmis par le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant amnistie (renvoyé à la commission de la justice).

(1) Nota. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le lundi 28 juillet 1947.

Haute Cour de justice.

(Instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi du 27 décembre 1945.)

Dans sa séance du lundi 28 juillet 1947, l'Assemblée nationale a nommé M. Finet pour figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice, en remplacement de M. Gilbert Cartier.

Commission de la justice et de législation.

Séance du lundi 28 juillet 1947.

Présents. — MM. Amiot, Angeletti, Berger, Charpin, Chautard, Citerne, Courant, Dominjon, Edgar Faure, Garet, Grimaud, Guesdon, Juge, Kriegel-Valrimont, Mondon, Montillot, Moro-Giafferri (de), Péron (Yves), Rollin (Louis), Silvandre, Toujas, Valentino.

Excusé. — M. Minjoz.

Suppléants. — M. Sano (de Mlle Archimède), M. Moktari (de M. Bourbon), M. Defos du Rau (de M. Buron), M. Siefridt (de M. Delahoutre), Mme Poinso-Chapuis (de M. Gallet), M. Malleret-Joinville (de Mme Hertzog-Cachin), Mme Duvernois (de M. Llante), M. Thuillier (de M. Marty), M. Cayol (de M. Mazel), M. Lacaze (de M. Tinaud), Mme Francine Lefèvre (de M. Wasmer).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 30 juillet 1947, à dix heures (local de la commission n° 249) :

I. — Discussion des conclusions du rapport de M. Alfred Coste-Floret sur le projet de loi (n° 1901) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la constitution de l'organisation internationale des réfugiés signée pour la France le 17 décembre 1946.

II. — Rapport de la sous-commission chargée d'enquêter dans la zone d'occupation française d'Allemagne.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 30 juillet 1947, à neuf heures trente (local de la commission n° 232) :

I. — Campagne viticole 1947-1948.

II. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 1924) tendant à inviter le Gouvernement à donner le choix aux agriculteurs entre les chaussures usage-ville et les chaussures usage-travail au cours de la répartition annuelle de bons de chaussures.

III. — Examen des rapports:

De M. Perdon sur le projet de loi (n° 635) fixant le montant des rentes dont le capital représentatif est obligatoirement versé aux titulaires d'une pension de mutilé du travail agricole;

De M. Bas sur le projet de loi (n° 1051) introduisant, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, la loi du 9 mars 1941, validée et modifiée par l'ordonnance du 7 juillet 1945;

De M. Guillon sur la proposition de résolution (n° 1334) de M. Villard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'extrême urgence les mesures nécessaires pour que les agriculteurs n'exploitant pas de vignes perçoivent les rations de vins de la catégorie T3;

De M. Martineau sur la proposition de loi (n° 1879) formulée par M. Chaumel, conseiller de la République, relative à l'application de l'article 33 (droit de reprise) du statut des baux ruraux, conformément à l'interprétation formulée par la loi du 9 avril 1947;

De M. Laurens sur la proposition de loi (n° 1083) de M. Deshors tendant à l'amélioration de la qualité des produits du sol et du rendement à l'hectare par la création de fermes régionales types;

De M. Signor sur la proposition de loi (n° 2007) de M. Waldeck Rochet tendant à la fixation d'un juste prix des fermages.

IV. — Suite de l'examen du rapport de M. Lucas sur la proposition de loi (n° 100) de M. Le Sciellour et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret-loi du 30 octobre 1935 sur le régime applicable aux assurances sociales dans l'agriculture.

V. — Examen du rapport supplémentaire de M. Zunino sur la proposition de loi (n° 162) de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une indemnité compensatrice aux viticulteurs ayant eu, en 1946, une récolte déficitaire, dont la vente ne leur a pas permis de couvrir leurs frais d'exploitation.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 30 juillet 1947, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Examen de la demande faite par M. Villon et plusieurs commissaires de reprendre la discussion du rapport de M. Villon sur la proposition de résolution (n° 1346) de M. le général Joinville tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions pour la relève et le rapatriement d'Indochine des militaires dont le contrat d'engagement est expiré, et éventuellement reprise de cette discussion.

II. — Rapport de M. Gosnat sur la proposition de résolution de M. Girardot tendant à inviter le Gouvernement à exproprier les terrains sur lesquels sont construits les bâtiments de l'annexe de la poudrerie de Saint-Chamas à Sisteron et à entreprendre dans cette usine des fabrications utiles à la défense nationale.

III. — Rapport de M. André Monteil sur la proposition de loi (n° 1439) de M. André-François Mercier tendant à reviser l'organisation actuelle de la préparation militaire.

IV. — Rapport de M. Manceau sur le projet de loi (n° 1461) portant modification aux règles d'avancement relatives au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves.

V. — Nomination de rapporteurs pour la proposition de résolution (n° 875) (situation des aspirants de réserve de l'air démobilisés faute d'avoir présenté une demande d'activation); la proposition de loi de Mme Sportisse (égalité des soldes et indemnités aux militaires algériens, qu'ils soient d'origine européenne ou musulmane).

VI. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 30 juillet 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 262):

I. — Examen des rapports:

De M. Viatte sur la proposition de résolution (n° 513) de M. Palewski relative à la création de centres d'études de l'art administratif;

De M. Farine sur le projet de loi (n° 1470) sur l'enseignement du ski;

De M. Farine sur le projet de loi (n° 1471) sur les guides de montagne);

De M. Finet sur la proposition de résolution (n° 1272) de M. Bouxom concernant la prise en charge par l'Etat du collège technique de Courbevoie;

De M. Finet sur la proposition de loi (n° 899) de M. Jacques Gresa tendant à la création d'une école nationale professionnelle à Toulouse.

II. — Examen de la pétition n° 47.

III. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi ou de résolution:

(N° 1385) De M. Minjoz concernant la liberté des voyages internationaux;

(N° 1410) De M. Martel tendant à permettre au tourisme français de concourir au relèvement national;

(N° 1809) De M. Augarde tendant à autoriser au Maroc les candidats au baccalauréat à présenter l'arabe comme langue vivante;

(N° 1835) De M. Couston concernant la prise en charge par l'Etat du collège technique et moderne de l'Isle-sur-Sorgue;

(N° 1851) De Mme Vienot tendant à organiser les activités physiques et sportives des jeunes travailleurs;

(N° 1853) De M. Lhuissier tendant à accorder aux étudiants titulaires de cartes d'abonnements sur les chemins de fer les mêmes exonérations qu'aux abonnements ouvriers;

(N° 1863) De M. Viatte tendant à réglementer l'enseignement par correspondance;

(N° 1923) De Mme Lempereur tendant à fixer, pour l'enseignement du second degré, une rémunération normale des heures supplémentaires;

(N° 1931) De M. Hamon relative au développement touristique de la côte bretonne;

(N° 1933) De M. Albert Petit tendant à abroger l'ordonnance du 21 octobre 1945 relatve à la création d'un ensemble universitaire et scientifique dans la région parisienne;

(N° 1961) De Mme Poinso-Chapuis concernant les billets de chemin de fer collectifs des colonies de vacances.

IV. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 30 juillet 1947, à quatorze heures (local de la commission n° 249).

I. — Rapport de M. Vergès sur la proposition de résolution (n° 1312) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à supprimer de la liste des locaux inoccupés les maisons de campagne appartenant aux chefs de familles nombreuses et habitées par leurs enfants durant les vacances scolaires.

II — Rapport de M. Ragaudie sur les propositions de loi:

1° (n° 1219) De M. Solinhac tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2340 du 13 octobre 1945 portant établissement d'une liste des spécialités pharmaceutiques et l'article 15 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945;

2° (n° 1679) De M. Bernard Lafay, conseiller de la République, tendant à assurer à tous les Français couverts par une législation sociale le droit de bénéficier des médicaments agréés.

III. — Rapport de Mme Rabaté sur la proposition de résolution (n° 1917) de Mme Hélène Le Jeune tendant à inviter le Gouvernement à fixer uniformément à 60 p. 100 la prime d'allaitement.

IV. — Rapport de Mme Rabaté sur la proposition de loi (n° 1918) de Mme Hélène Le Jeune tendant à modifier l'article 48 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 qui limite l'attribution de bons de lait.

V. — Questions diverses.

VI. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 1906) de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence le décret du 31 décembre 1941 codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport des corps, maintenu en application de l'ordonnance du 9 août 1944;

La proposition de loi (n° 1889) de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à l'institution d'un diplôme national de secouriste;

La proposition de loi (n° 1992) de Mme Germaine Peyroles et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un conseil national des assistantes et assistants sociaux.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 30 juillet 1947, à quinze heures trente, (local de la commission n° 207).

I. — Rapport de M. Fagon sur le projet de loi (n° 1872) modifiant le régime de perception des rémunérations accessoires par les fonctionnaires de la sûreté nationale et des polices d'Etat.

II. — Compte rendu de M. Rabier, rapporteur sur les travaux de la sous-commission chargée de l'étude du projet de statut de l'Algérie.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 30 juillet 1947, à neuf heures trente (local de la commission n° 229):

Suite de la discussion du rapport de M. Colin sur le projet de loi portant organisation de la marine marchande.

La commission de la presse se réunira le mardi 29 juillet 1947, à quinze heures trente (local de la commission n° 230):

I. — Nomination de deux membres de la commission de la presse pour faire partie de la commission de l'industrie cinématographique française créée par l'arrêté du 22 juillet 1947 (cette commission se réunira le mardi 29 juillet 1947, à dix-sept heures).

II. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 30 juillet 1947, à neuf heures trente (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs pour avis:

a) De la proposition de loi (n° 1830) de M. Camille Laurens relative au rétablissement en nature des propriétés rurales expropriées pour la réalisation des équipements hydro-électriques et industriels;

b) De la proposition de loi (n° 2044) de M. Jacques Bardoux portant statut des entreprises nationalisées.

II — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 2126) fixant le statut juridique des centres techniques industriels.

III. — Rapports de Mme Schell:

a) Sur la proposition de résolution (n° 1773) de M. Raymond Guyot tendant à inviter le Gouvernement à supprimer les coupons d'achat pour certaines catégories de chaussures et pantoufles et à accorder un coupon supplémentaire « usage ville » à toute personne exerçant une profession;

b) Sur la proposition de résolution (n° 1775) de M. Michel tendant à inviter le Gouvernement à délivrer le bon anniversaire de chaussures, au choix, soit en « usage ville », soit en « usage travail ».

IV. — Rapport de M. Mudry sur la proposition de loi (n° 1061) de M. Billat relative à l'aménagement et à l'assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche et tendant à résoudre ce problème conjointement avec l'équipement hydroélectrique de la France.

V. — Suite du rapport de M. Louvel sur le projet de loi (n° 309) portant liquidation du séquestre des usines Berliet.

VI. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 30 juillet 1947, à onze heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteur pour le projet de loi (n° 2284) relatif aux sociétés coopératives et associations syndicales de reconstruction.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour:

La proposition de résolution (n° 148) de M. Gilbert Carlier tendant à l'aménagement des lotissements défectueux;

La proposition de loi (n° 987) de M. Berger tendant à la création d'une caisse nationale d'aménagement des lotissements défectueux.

III. — Examen du rapport de M. René Schmitt sur les propositions de loi (n°s 435, 491, 787, 538, 810, 943, 1091, 1177, 1268 et 1782) tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946;

Examen du rapport pour avis de M. Lenormand sur la proposition de loi (n° 869) de M. Lenormand tendant à majorer l'allocation journalière d'attente accordée aux sinistrés et réfugiés nécessiteux.

IV. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 30 juillet 1947, à quinze heures (local de la commission n° 254):

I. — Rapport de M. Joseph Dumas sur la proposition de résolution (n° 1711) de M. Yacine Diallo et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à préciser le statut des chefs indigènes en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.

II. — Rapport de M. Ninine sur le projet de loi (n° 2087) relatif aux limites d'âge et à la réduction des effectifs du personnel colonial.

III. — Conseils généraux d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française. — Examen des articles réservés. — Vote sur l'ensemble du texte.

IV. — Audition de M. Guisson, conseiller de la République, sur le rétablissement du territoire de la Haute-Volta. Rapport de M. Lamine-Gueye sur les projet et proposition de loi relatifs à cette question (n°s 2055-1822).

V. — Nomination de rapporteurs.

Le commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le mercredi 30 juillet 1947, à vingt et une heures (local de la commission n° 249):

Suite de l'audition de M. Léon Blum.

La commission d'enquête sur le vin se réunira le mercredi 30 juillet 1947, à vingt et une heures (local de la commission n° 232):

Audition de M. Bendjelloul, conseiller de la République.

Réunions de commissions du mardi 29 juillet 1947

Commission du ravitaillement, à dix heures trente. — Local n° 232.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à seize heures. — Local n° 249.

Sous-commission chargée d'enquêter dans la zone d'occupation française d'Allemagne, à seize heures. — Local n° 249.

Commission de la presse, à quinze heures trente. — Local n° 230.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 29 juillet 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). (N°s 456 et 457, année 1947. — M. Alain Poher, rapporteur général.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Durand-Reville, jusques et y compris M. Gilson.

Tribunes. — Depuis Mme Girault, jusques et y compris M. Larribère.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 29 juillet 1947.

N° 457 (annexe 16) (1). — Rapport spécial de M. Georges Lacaze sur le budget de la production industrielle.

N° 457 (annexe 24). — Rapport spécial de M. Hocquard sur le budget de la Légion d'honneur.

N° 464. — Proposition de résolution de M. Abdesselam Benkhelil tendant à faire respecter, en ce qui concerne le culte musulman, les dispositions de la loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

N° 465. — Proposition de loi de M. Abdesselam Benkhelil tendant à admettre en Algérie l'arabe comme langue officielle.

N° 466. — Proposition de résolution de M. Boisrond tendant à rétablir la liberté complète du marché des vins.

N° 469. — Projet de loi visant à la réalisation d'un plan de congélation de la viande.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 28 juillet 1947.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du lundi 28 juillet 1947.

Présents. — MM. Armengaud, Cozzano, Duclercq (Paul), Gargominy, Molinié, Siaut, Mlle Trinquier.

Commission des finances.

Séance du lundi 28 juillet 1947.

Présents. — MM. Boyer Jules), Franceschi, Gerber (Marc), Janton, Lacaze (Georges), Lendaboure, Landry, Poher, Reverbori, Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

Convocations de commissions.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs le mercredi 30 juillet 1947, à dix-sept heures (local n° 207):

Rapport de M. Laggravière sur la proposition de loi (n° 373), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la création, par le département de la Seine, d'un cadre unique de professeurs spéciaux d'enseignement primaire, dans lequel seront intégrés les professeurs communaux en exercice, et habilitant le département de la Seine à inscrire à son budget les dépenses du service des enseignements spéciaux ainsi créé.

La commission des finances se réunira le mardi 29 juillet 1947, à dix heures (local de la commission):

Suite de l'étude du budget de l'éducation nationale (rapporteur: M. Reverbori).

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 30 juillet 1947, à seize heures quarante-cinq (local n° 215):

I. — Questions à poser sur la caisse centrale de la France d'outre-mer.

II. — Suite de la discussion du projet de rapport de M. Fodé Mamadou Toure sur la proposition de résolution (n° 338, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à ordonner en Afrique occidentale française la suppression des sociétés indigènes de prévoyance et leur remplacement par des coopératives agricoles administrées par des gérants élus par les intéressés.

III. — Discussion sur le mémoire présenté par l'office des bois de l'Afrique équatoriale française.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le vendredi 1er août 1947, à neuf heures trente précises (local n° 221):

I. — Débat officieux sur le statut de l'Algérie.

II. — Rapport de M. Meyer sur la proposition de loi (n° 406, année 1947), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la réglementation des marchés de communes et des syndicats de communes.

III. — Rapport de M. Marintabouret sur la proposition de résolution (n° 425, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures utiles pour le « déneigement » des chemins départementaux et vicinaux.

Réunions du mardi 29 juillet 1947

Commission chargée d'examiner des demandes en autorisation de poursuites contre trois membres du Conseil de la République, à la première suspension ou, à défaut, à la fin de la séance de l'après-midi. — Local n° 217.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à dix heures. — Local n° 202.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à onze heures. — Local n° 202.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 221.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire de faculté.

Par arrêté en date du 25 juillet 1947, la chaire de droit administratif de la faculté de droit de l'université de Bordeaux (dernier titulaire: M. Roger Bonnard, décédé) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur président du comité consultatif des universités et au doyen de la faculté intéressée.

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GÉNÉRAL

1re Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme il est indiqué ci-après, la tarification en vigueur sur la ligne du chemin de fer du Vieux-Port de Marseille.

Chemin de fer du Vieux-Port de Marseille (à voie normale.)

Gare du Vieux-Port, quai de Rive-Neuve à Marseille).

Tarifs généraux pour le transport des marchandises (denrées périssables exclues), voitures, animaux et matériel roulant.

MARCHANDISES

(Denrées périssables exclues.)

Prix du transport.

Art. 1er. — Les prix que la compagnie est autorisée à percevoir pour le transport des marchandises sont ceux fixés dans le tableau ci-après de la gare du Vieux-Port à celle du Prado (S. N. C. F.) et réciproquement.

PRIX PAR TONNE POUR LE PARCOURS TOTAL

1re série.	2e série.	3e série.
92 30	81 »	69 20

En outre, pour toutes les marchandises, sans distinction de séries reçues ou livrées le long des voies ferrées établies sur les quais du Vieux-Port et Bassin annexe, il sera perçu une taxe additionnelle de 15,7 F par tonne (minimum de perception).

Exceptionnellement, pour les combustibles minéraux, destinés à l'exportation à fret et à la consommation de la marine à vapeur, le prix de transport est réduit à 31 F par tonne, y compris, s'il y a lieu, la taxe sur les voies des quais du Vieux-Port et bassin annexe.

Pour les envois ayant fait ou devant faire l'objet d'un transport sur les lignes principales de la Société nationale des chemins de fer français aux conditions du tarif des expéditions de détail (chap. 2 des tarifs généraux pour le transport des marchandises de la S. N. C. F.) les prix indiqués ci-dessus tiennent lieu de la surtaxe dont la perception est prévue à ce tarif.

D'autre part, pour les transports dont le poids ne dépasse pas 5.000 kg empruntant exclusivement les voies ferrées du Vieux-Port de Marseille, les prix indiqués plus haut sont à augmenter de 112,4 F par tonne, pour frais de chargement et de déchargement. La livraison en est effectuée en gare et par dérogation aux dispositions de l'article 35 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises de la Société nationale des chemins de fer français, les transports de l'espèce ne bénéficient pas des allocations prévues à l'article 35 précité.

Les frais d'enregistrement sont les mêmes que ceux qui sont en vigueur sur la Société nationale des chemins de fer français.

Remboursement. — Les sommes qui suivent les expéditions à charge de remboursement sont soumises, au retour, à la taxe ci-après.

Prix pour le parcours total:

Jusqu'à 1.000 F: 1,5 F;

Et au-dessus de 1.000 F, par fraction indivisible de 1.000 F: 1,8 F.

Conditions d'application.

Art. 2. — Les conditions générales d'application des tarifs et les tarifs généraux pour le transport des marchandises de la Société nationale des chemins de fer français sont applicables à l'exploitation de la ligne du Vieux-Port.

Il n'y est fait exception que pour les articles 1er et 3 du présent tarif.

Art. 3. — Le minimum de la perception est fixé à 55,8 F par expédition, droit de timbre et d'enregistrement non compris.

Voitures. — Matériel roulant.

Art. 4. — Les prix de transport et conditions d'application sont les mêmes que ceux des tarifs généraux de la Société nationale des chemins de fer français auxquels le chemin de fer du Vieux-Port prie le public de vouloir bien se reporter.

La distance à compter pour l'application de la taxe est la distance minimum de 25 km.

Animaux vivants.

Art. 5. — Les prix de transports et conditions d'application sont les mêmes que ceux du chapitre 1er du tarif n° 1, Animaux vivants, de la Société nationale des chemins de fer français. (*Paris, le 24 juillet 1947.*)

La chambre de commerce de Toulon et du Var a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, comme il est indiqué ci-après, les dispositions de l'article 2 du tarif des voies ferrées du port marchand de Toulon:

VOIES FERRÉES DU PORT MARCHAND DE TOULON

Tarif pour le transport des marchandises, véhicules et matériel roulant.

. . . . . .

Prix de transport.

Art. 2. — Les taxes à percevoir du public pour les péages de la chambre de commerce et le transport d'un point des voies de quais à un autre point des voies de quais ou d'un point des voies des quais à la gare de Toulon, ou *vice versa*, sont fixées ainsi qu'il suit:

NATURE DES MARCHANDISES	PRIX APPLICABLE à partir du 1er juillet 1947. Péage.	Transport.	Total du péage et du transport
	francs.	francs.	francs.
1re *catégorie.*			
Marchandises classées dans les trois séries des tarifs généraux de la Société nationale des chemins de fer français, par tonne	2 50	11 »	13 50
2e *catégorie* (véhicules).			
Véhicules de toute nature visés par le tarif n° 10 de la Société nationale des chemins de fer français, par tonne	2 50	21 60	24 10
Les minima de perception sont fixés comme suit:			
Véhicules à deux ou trois roues, avec ou sans moteur mécanique, par pièce	2 50	32 40	34 90
Véhicules à quatre roues, avec ou sans moteur mécanique, voitures de déménagement vides, par pièce	2 50	43 »	45 50
3e *catégorie* (matériel roulant).			
Locomotives, excavateurs roulant sur rails, par pièce	19 »	533 20	552 20
Grues roulant sur rails, tenders, par pièce	7 50	237 30	244 80
Voitures à voyageurs et fourgons à bagages, par essieu	1 »	43 »	44 »
Wagons à marchandises, par pièce	1 60	85 80	87 40
Wagons vides appartenant à des particuliers immatriculés par la Société nationale des chemins de fer français ou par une administration de chemins de fer étrangers, dont le matériel est admis sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français ayant servi ou devant servir au transport de marchandises, par pièce	1 »	43 »	44 »

Masses indivisibles ne dépassant pas les dimensions du matériel et dont le poids n'excède pas 40 tonnes.

Les taxes prévues pour les marchandises de la 1re catégorie sont doublées pour les masses indivisibles de 1,5 t à 3 t et triplées pour celles dépassant 3 tonnes mais n'excédant pas 5 t.

Pour les masses indivisibles pesant plus de 5 t et jusqu'à 40 t, ces taxes sont appliquées telles quelles mais ne peuvent être inférieures à celles qu'acquitterait une masse indivisible de 5 t.

Objets dépassant 7,50 m de longueur et 2,80 m de largeur et masses indivisibles de plus de 40 tonnes.

Le transport de ces objets ou masses est traité de gré à gré entre les intéressés et le chemin de fer.

(22 *juillet* 1947).

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'apporter, à partir du 1er septembre 1947, les aménagements suivants au tarif n° 7:

Inscription d'un renvoi (×) en regard des désignations « coke » figurant aux chapitres 3 (§§ I, V et VI), 5 (§§ I et III), 7 (§§ I, II et III).

Insertion à la fin du tarif du texte de ce renvoi ainsi conçu:

« (×) Pour l'application de l'article 53 des Conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, à un envoi de coke remis par rames, les charges normales à considérer sont égales aux charges normales inscrites sur chaque wagon, réduites de 25 p. 100 ».

Création au chapitre II des tarifications ci-après pour le coke remis par wagon de 10 t: barème 71 jusqu'à 99 km; 263 au delà pour les destinations reprises au 1° du présent chapitre, et 160 jusqu'à 99 km; 256 au delà pour celles reprises au 2°.

Nota. — Les prix résultant de l'application des barèmes 71, 160, 256 et 263 sont passibles de la majoration de 28 p. 100 applicable depuis le 1er juillet 1947. (*Paris, le 24 juillet* 1947.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Compagnie des chemins de fer normands, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 1er septembre 1947, les tarifs nos 2, chap. 56 (§ IV) et 3, chap. 56 (§ II).

Tarif n° 2

Chapitre 56.

(Région Ouest et chemins de fer secondaires divers).

§ IV. — Chemins de fer normands (ligne de Cherbourg à Barfleur, Saint-Vaast-la-Hougue, Valognes et Montebourg (voie normale).

Suppression du nota ci-après:

« Nota. — En ce qui concerne les pommes de terre de conservation et par dérogation aux dispositions de l'article 65 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, la distance totale de taxation s'obtient en ajoutant à la distance sur la région Ouest une distance fixe de 31 km pour le parcours sur les chemins de fer normands ».

Tarif n° 3

Chapitre 56.

Région Ouest et chemins de fer secondaires divers.

§ II. — Chemins de fer normands (ligne de Cherbourg à Barfleur, Saint-Vaast-la-Hougue, Valognes et Montebourg) (voie normale).

Suppression à l'alinéa A) de la mention « via Montebourg-transit ».

Suppression du nota ci-après à la fin du § II:

« Nota. — Pour les marchandises reprises sous l'alinéa A et pour les choux et les pommes de terre repris sous l'alinéa B), par dérogation aux dispositions de l'article 65 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, la distance totale de taxation s'obtient en ajoutant à la distance sur la région Ouest, une distance fixe de 31 km pour le parcours sur le chemin de fer secondaire ». (*Paris, le 24 juillet* 1947.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de remplacer, à partir du 1er septembre 1947, la tarification actuellement prévue au tarif n° 18, chapitre 1er, pour les « chlorates » d'une part et les « chlorures liquides non dénommés en wagons réservoirs, en wagons jarres ou en récipients métalliques », d'autre part, par celle indiquée ci-après:

TARIF général. — Séries.	MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES D'UNE GARE QUELCONQUE A UNE GARE QUELCONQUE de la Société nationale des chemins de fer français. Par wagon chargé de: 3 tonnes.	5 tonnes.	7 tonnes.	10 tonnes.	15 tonnes.	20 tonnes.
3	Chlorates (605) (+)	»	48	»	55	»	60
2	Chlorures liquides non dénommés en wagons réservoirs, en wagons jarres ou en récipients métalliques (608) (+)	»	48	»	55	58	»
1	Autrement conditionnés (607) (+)	28	37	»	»	»	»

Nota. — Les prix résultant des barèmes indiqués ci-dessus sont à majorer de 28 p. 100 pour tenir compte de la majoration générale des tarifs marchandises intervenue le 1er juillet 1947.

(*Paris, le 24 juillet* 1947.)

2° *Projets de conventions concernant des taxes conventionnelles.*

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS, LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER ÉCONOMIQUES ET LES ÉTABLISSEMENTS D'EMBOUTEILLAGE DES EAUX MINÉRALES DE BOURBON-LANCY, DONT LE SIÈGE EST A BOURBON-LANCY (SAÔNE-ET-LOIRE)

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M...,

Et la Société générale des chemins de fer économiques, représentée par M...,

D'une part,

Et les établissements d'embouteillage des eaux minérales de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), représentés par M. Briand, directeur,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des eaux minérales expédiées de la gare de Bourbon-Lancy-Ville par la société contractante à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° A la totalité des emballages vides en retour correspondant aux transports visés au paragraphe 1er ci-dessus et reçus par la gare de Bourbon-Lancy-Ville.

Les transports d'eaux minérales devront être expédiés de Bourbon-Lancy-Ville sur la gare desservant directement l'établissement destinataire réel de ce produit. Les transports d'emballages vides en retour devront être remis à la gare desservant directement l'établissement expéditeur desdits emballages à destination de Bourbon-Lancy-Ville.

Engagement de la société productrice d'eaux minérales.

Art. 2. — Les Etablissements d'embouteillage des eaux minérales de Bourbon-Lancy s'engagent vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français et de la Société générale des chemins de fer économiques qui acceptent:

1° A faire transporter sur leur destination définitive exclusivement par chemin de fer et aux conditions de l'article 3 ci-après, 95 p. 100 de sa production d'eau minérale et de ses dérivés, exception étant faite au préalable du trafic qui pourrait se trouver dévolu à d'autres moyens de transport par des accords de coordination, étant entendu que ce trafic ne pourra dépasser un pourcentage de la production fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A recevoir exclusivement par chemin de fer et aux conditions de l'article 3 ci-après les envois de bouteilles et emballages vides ayant contenu ou destinés à contenir de l'eau minérale ou ses dérivés, correspondant aux transports à plein qui font l'objet du précédent alinéa;

3° A fournir toutes justifications utiles sur l'ensemble des expéditions et arrivages de la société contractante et notamment de communiquer chaque mois à la Société nationale des chemins de fer français la comptabilité de tous ses transports, ainsi que le registre de la régie;

4° A signaler, sans délai, à la Société nationale des chemins de fer français tout transport dont, exceptionnellement, le destinataire prendrait livraison sur place par camion.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français et des chemins de fer économiques.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français et les chemins de fer économiques s'engagent à appliquer aux envois de bouteilles, demi-bouteilles, quarts de bouteilles ou bonbonnes faisant l'objet de la présente convention l'un des prix par litre indiqué ci-après:

La taxe applicable à chaque bouteille, demi-bouteille, quart de bouteille ou bonbonne, est obtenue en multipliant le prix par litre cor-

respondant à la zone à laquelle appartient la gare destinataire, par le coefficient défini ci-après pour chacun de ces récipients pleins ou vides (la répartition des gares par zone est indiquée par le tableau annexé à la présente convention) :

Prix par litre.

ZONES DE DESTINATION DES EAUX MINÉRALES OU DE PROVENANCE des récipients vides en retour désignés au tableau annexé à la convention.		PAR EXPÉDITION d'au moins 50 l sans dépasser 5.000 l, en caisses, cadres, harasses, paniers ou bonbonnes.	PAR WAGON CHARGÉ D'AU MOINS 5.000 l ou payant pour ce nombre.	
			En caisses, cadres, harasses ou paniers.	En récipients, en vrac (y compris les bonbonnes).
		francs.	francs.	francs.
Eaux minérales (1)	1re zone	2 36	0 72	0 69
	2e zone	3 42	1 40	1 36
	3e zone	3 90	1 70	1 66
	4e zone	5 12	2 48	2 43
	5e zone	6 04	3 06	3 01
Bonbonnes et bouteilles vides en retour (1)	1re zone	1 09	0 37	0 33
	2e zone	1 64	0 72	0 70
	3e zone	1 88	0 83	0 82
	4e zone	2 51	1 28	1 25
	5e zone	2 98	1 57	1 55

(1) Ces prix sont à augmenter, pour le parcours sur le chemin de fer secondaire.

Eaux minérales:

De 0,20 F par litre, pour les envois par expédition d'au moins 50 l sans dépasser 5.000 l avec minimum de 11,7 F par expédition;

De 0,05 F par litre, pour les envois par wagon chargé d'au moins 5.000 l.

Bonbonnes et bouteilles vides en retour:

De 0,08 F par litre, pour les envois par expédition d'au moins 50 l sans dépasser 5.000 l avec minimum de 11,7 F par expédition;

De 0,022 F par litre, pour les envois par wagon chargé d'au moins 5.000 l.

Le prix par litre de chaque zone est affecté des coefficients suivants:

Par bouteille d'une contenance comprise entre 51 cl et 1 litre: 1.

Par demi-bouteille d'une contenance comprise entre 27 et 50 cl: 0,6.

Par quart de bouteille d'une contenance inférieure à 27 cl: 0,35.

Par bonbonne d'un nombre d'unités égal au produit de sa contenance réelle en litres par:

0,8 en cas de transport à plein.

0,5 en cas de transport à vide.

Les prix ci-dessus ne comprennent pas le droit d'enregistrement et de timbre et sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quais des ports. Ils sont applicables sans réduction aux envois destinés à l'exportation, le chiffre de 5.000 l étant, toutefois, baissé à 4.000 l.

Les prix ci-dessus ne seront pas appliqués au tonnage qui, dévolu aux voies navigables par un arrêté de partage de trafic, serait remis au chemin de fer sans avoir été normalement offert à la navigation fluviale à des conditions normales de fret. Il sera fait application à ce tonnage des prix qui lui auraient été appliqués en l'absence de la présente convention.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés, à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarif ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Régime de transport.

Art. 4. — Eaux minérales et dérivés. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagons sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré et les envois par wagon. Dans ce cas, la taxe de transport applicable à ce wagon (droit de timbre et d'enregistrement non compris) est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Dispositions spéciales applicables par voie de détaxe.

Art. 5. — Lorsque les envois expédiés ou reçus par fer par les Etablissements d'embouteillage des eaux minérales de Bourbon-Lancy, atteindront annuellement 500.000 litres, la Société nationale des chemins de fer français et la Société des chemins de fer économiques accorderont par voie de détaxe, sur les prix par litre indiqués aux articles 3 et 4 (à l'exclusion des droits de timbre et d'enregistrement) une réduction de 10 p. 100.

La liste et le libellé des pièces justificatives à fournir par l'ayant droit pour obtenir cette détaxe seront arrêtés d'accord avec la Société nationale des chemins de fer français.

Les demandes de détaxe ne pourront comprendre que des envois effectués pendant une période d'un an. Elles devront être adressées à la Société nationale des chemins de fer français dans un délai compris entre le treizième et le seizième mois inclus, compté à partir de la date de la première expédition.

Dispositions particulières au trafic intéressant la région parisienne.

Art. 6. — En ce qui concerne spécialement le trafic d'eaux minérales à destination des gares situées à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre et le trafic d'emballages vides en retour en provenance des mêmes gares, la société contractante accepte de renoncer au bénéfice de la détaxe de l'article 5, au profit des destinataires des eaux minérales en port dû et expéditeurs des emballages vides en port payé si ces destinataires et expéditeurs en font la demande et si, par ailleurs, leurs réceptions d'eau minérale atteignent annuellement 20 millions de récipients pleins et leurs expéditions de récipients vides 12 millions.

Dans ce cas, le taux de la réduction prévue à l'article 5 serait fixé à 15 p. 100.

Cette réduction ne sera pas appliquée au tonnage qui, dévolu aux voies navigables par un arrêté de partage de trafic, serait remis au chemin de fer sans avoir été offert à la navigation fluviale à des conditions normales de fret.

La détaxe spéciale dont il s'agit ne pourra être versée aux ayants droit que sur la production d'un désistement de l'expéditeur appuyé des pièces justificatives utiles.

Le nombre de litres effectivement taxés ayant fait l'objet de cette détaxe spéciale continuera à entrer en ligne de compte pour la détermination du taux de réduction à attribuer au trafic non visé au présent article.

Clauses diverses.

Art. 7. — Les conditions générales d'application des tarifs et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux conditions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 8. — La convention est valable pour une période d'un an à partir du

Elle se renouvelle d'année en année par tacite reconduction pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement énumérées sous les numéros 1 à 4 de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français et à la Société générale des chemins de fer économiques le droit:

1° De retenir sur la détaxe à accorder aux établissements d'embouteillage des eaux minérales de Bourbon-Lancy, en application des articles 5 et 6, pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou son renouvellement n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français ou à la Société des chemins de fer économiques, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention le montant d'une pénalité représentant 20 pour 100 des prix qui auraient été perçus, pour ces envois, par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer.

Si le montant de cette pénalité est supérieur à la détaxe à accorder, en application des dispositions des articles 5 et 6 la Société s'engage à verser sans délai à la Société nationale des chemins de fer français et à la Société des chemins de fer économiques la différence entre ladite pénalité et le montant des détaxes;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois,

sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande des Etablissements d'embouteillage des eaux minérales de Bourbon-Lancy dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois, par la Société nationale des chemins de fer français ou la Société générale des chemins de fer économiques, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 9. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par les Etablissements d'embouteillage des eaux minérales de Bourbon-Lancy.

Fait en triple, le.....

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la Société générale des chemins de fer économiques.

Le représentant des Etablissements d'embouteillage des eaux minérales de Bourbon-Lancy.

NOTA. — Les prix de la présente convention comprennent la majoration de 28 p. 100 intervenue le 1er juillet 1947.

TABLEAU ANNEXE A LA CONVENTION

(Article 3.)

Répartition par zone des gares de la Société nationale des chemins de fer français.

Chaque zone comprend les gares situées dans les départements énumérés dans la colonne correspondant à cette zone.

PREMIÈRE ZONE

Côte-d'Or.
Nièvre.
Saône-et-Loire.

DEUXIÈME ZONE

Ain.
Allier.
Ardèche.
Cantal.
Cher.
Corrèze.
Creuse.
Drôme.
Isère.
Jura.
Loire.
Loire (Haute-).
Puy-de-Dôme.
Rhône.
Savoie.
Savoie (Haute-) et gares de Genève, Cornavin et Eaux-Vives).
La Plaine.
Satigny.
Vernier-Meyrin et Chêne-Bourg.

TROISIÈME ZONE

Alpes (Basses-).
Alpes (Hautes-).
Aube.
Aveyron.
Bouches-du-Rhône.
Charente.
Dordogne.
Doubs et Vallorbe gare.
Eure-et-Loir.
Gard.
Hérault.
Indre.
Indre-et-Loire.
Loir-et-Cher.
Loiret.
Lot.
Lozère.
Marne (Haute).
Saône (Haute-).
Seine.
Seine-et-Marne.
Seine-et-Oise.
Territoire de Belfort.
Vaucluse.
Vienne.
Vienne (Haute-).
Vosges.
Yonne.

QUATRIÈME ZONE

Aisne.
Alpes (Maritimes) et gares de Monaco et de Monté-Carlo.
Ardennes.
Ariège.
Aude.
Calvados.
Charente-Maritime.
Deux-Sèvres.
Eure.
Garonne (Haute-).
Gers.
Gironde.
Ille-et-Vilaine.
Loire-Inférieure.
Lot-et-Garonne.
Maine-et-Loire.
Manche.
Marne.
Mayenne.
Meurthe-et-Moselle.
Meuse.
Moselle.
Nord.
Oise.
Orne.
Pas-de-Calais.
Pyrénées (Hautes-).
Pyrénées-Orientales et gares de Port-Bou et Puigcerda.
Rhin (Bas-).
Rhin (Haut-).
Sarthe.
Seine-Inférieure.
Somme.
Tarn.
Tarn-et-Garonne.
Var.
Vendée.

CINQUIÈME ZONE

Côtes-du-Nord.
Finistère.
Landes.
Morbihan.
Pyrénées (Basses-) et gare d'Irun.

3° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle qui a publié la proposition.)

a) Autorisations provisoires.

18 *juillet* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à porter de 10 F, 8 à 12,3 F, la taxe spéciale prévue au chiffre 4° du tarif des opérations accessoires (annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises) pour l'envoi de l'avis de livraison. (*Journal officiel* du 16 juillet 1947.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 20 juillet 1947, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

24 *juillet* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer avec la Société anonyme de la grande distillerie E. Cusenier fils aîné et Cie, à Marseille, pour le transport de ses produits et des emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 16 juillet 1947.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire, à partir du 1er août 1947, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

b) Homologations.

21 *juillet* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à créer au tarif n° 4 (sel gemme, sel marin) un chapitre n° 101 prévoyant, en faveur du sel gemme ou marin exporté par rames de 100 t, les prix du barème 75 jusqu'à 299 km et du barème 258 au delà. (*Journal officiel* du 29 avril 1947.)

21 *juillet* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français et Société générale des chemins de fer économiques (ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé).** — Proposition tendant à modifier le tarif n° 2 (chap. 51, § VII) et le tarif n° 29, chapitre IV (G. V.) (annexe). (*Journal officiel* du 1er juillet 1947.

21 *juillet* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à la mise en vigueur, en accord avec les chemins de fer italiens de l'Etat et les chemins de fer suisses, d'un tarif international permettant l'expédition directe des colis express échangés entre la France et l'Italie. (*Journal officiel* du 16 juillet 1947.)

Homologation accordée à titre provisoire avec autorisation de mise en vigueur à partir du 1er août 1947.

26 *juillet* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à substituer aux dispositions actuelles du tarif n° 29, chapitre 2, et de ses annexes nos 1 et 2, de la liste des embranchements particuliers dont l'origine est située entre deux gares (ou plus) et de la liste des embranchements particuliers reliés par une voie-mère d'embranchements à une station de la ligne principale, de nouvelles dispositions faisant l'objet d'un tarif n° 102 et de ses annexes nos 1, 2 et 3, en vue de la taxation des transports en provenance ou à destination des embranchements particuliers. Les nouvelles dispositions entraînent des modifications corrélatives en ce qui concerne les tarifs et documents tarifaires désignés. (*Journal officiel* du 1er juillet 1947.)

Homologation accordée sous les réserves ci-après:

TARIF N° 102

Réserves générales.

1° Les dispositions du tarif n° 102 ne seront pas applicables aux transports remis dans une gare des chemins de fer français avant le 1er août 1947 et livrés sur embranchements particuliers à partir de cette date; ces transports resteront soumis aux dispositions du tarif n° 29, chapitre 2, en vigueur le 31 juillet 1947.

2° Les prix proposés seront, sauf indications contraires, passibles de la majoration générale des tarifs intervenue le 1er juillet 1947.

Art. 1er. — Le titre « Objet des embranchements particuliers » est remplacé par « Service assuré ».

Le membre de phrase ci-après:

« Y compris les envois effectués aux conditions du tarif n° 29, chapitre 13 »

est inséré au 2e alinéa entre les mots:

« taxés à un prix par wagon » et « ou par rame ».

Art. 9. — Le texte des 2e et 3e alinéas est modifié comme suit:

« Cette allocation est fixée à 13 F par tonne (majoration de 28 p. 100 comprise). Elle n'est versée... (la suite sans changement).

« L'allocation est portée à 18 F par tonne (majoration de 28 p. 100 comprise) pour les marchandises... (le reste sans changement).

Les renvois (1) et (2) sont supprimés.

Conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

Art. 65. — Transports en provenance ou à destination des chemins de fer secondaires:

Le 3e alinéa du titre II, dont la suppression avait été proposée, est remplacé par l'alinéa suivant:

« Pour les transports en provenance ou à destination d'un embranchement particulier desservi par un chemin de fer secondaire et taxés aux prix d'un tarif commun, les droits d'embranchement pour la fourniture et l'envoi du matériel sur les embranchements particuliers prévus, le cas échéant, par la réglementation intérieure du chemin de fer secondaire, sont compris dans le prix de transport. Les allocations fixées par l'article 9 du tarif 102 applicable sur la ligne de la Société nationale des chemins de fer français sont versées au propriétaire de l'embranchement par le chemin de fer secondaire, comme s'il s'agissait d'envois en provenance ou à destination d'embranchements particuliers desservis par ces lignes ».

ANNEXE B AUX C. G. A. T. M.

CHAPITRE Ier

§ 2. — Région Est.

A. — *Transports en provenance ou à destination de l'embranchement de la brasserie de Tantonville à Tantonville.*

Le taux de la réduction, 20 F par tonne, est porté à 26 F (majoration de 28 p. 100 comprise).

Le renvoi (1) est supprimé.

TARIF N° 29

CHAPITRE 9

(Région Est).

La modification proposée à l'article 7 du paragraphe 1er pour les trains complets est supprimée.

TARIF N° 29

CHAPITRE 15

§ 1er. — *Conditions générales.*

Art. 8. — Calcul des prix de transport:

Au lieu de supprimer la phrase « déduction faite, le cas échéant, des réductions ..... particulier », figurant *in fine* du premier alinéa de cet article, remplacer ce texte par le membre de phrase ci-après:

« ... par wagon, déduction faite, s'il y a lieu, de la réduction appropriée figurant au tableau inséré à la fin du présent article ».

Ajouter après l'article 8:

Tableau des réductions applicables aux transports en provenance d'un embranchement particulier et à destination soit d'un embranchement particulier, soit de voies d'un port (ou inversement), soit d'un chemin de fer non participant.

PRIX A LA TONNE DES BARÈMES OU PRIX FERMES	MONTANT DE LA RÉDUCTION PAR TONNE			
	Transports en provenance et à destination d'un embranchement particulier.		Transports en provenance d'un embranchement particulier et à destination de voies d'un port (ou inversement). — Transports en provenance d'un embranchement particulier et à destination d'un chemin de fer non participant.	
	En wagon des administrations de chemin de fer.	En wagon fourni par les expéditeurs ou les destinataires.	En wagon des administrations de chemin de fer.	En wagon fourni par les expéditeurs ou les destinataires.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Inférieur à 43 F.....	»	»	»	»
Egal ou supérieur à 43 F sans atteindre 66 F.	»	7 20	»	3 60
Egal ou supérieur à 66 F sans atteindre 95 F.	»	9 80	»	4 90
Egal ou supérieur à 95 F sans atteindre 123 F.	2 60	12 40	1 30	6 20
Egal ou supérieur à 123 F sans atteindre 149 F.	6 20	16 »	3 10	8 »
Egal ou supérieur à 149 F sans atteindre 174 F.	8 60	18 40	4 30	9 20
Egal ou supérieur à 174 F sans atteindre 200 F.	11 20	21 »	5 60	10 50
Egal ou supérieur à 200 F sans atteindre 225 F.	14 80	24 60	7 40	12 30
Egal ou supérieur à 225 F sans atteindre 257 F.	17 40	27 20	8 70	13 60
Egal ou supérieur à 257.....	20 »	29 80	10 »	14 90

NOTA. — S'il y a avantage, il est substitué, au prix à la tonne des barèmes ou au prix ferme, le prix de la coupure immédiatement supérieure avant l'application de la réduction.

Il n'est pas accordé de réduction aux envois:

En provenance et à destination de voies d'un port;

En provenance de voies d'un port et à destination d'un chemin de fer non participant.

§ II. — *Bonifications.*

Art. 9. — Conditions applicables aux marchandises autres que celles énumérées à l'article 10:

Supprimer le nouveau titre C proposé (le littera C actuel est maintenu avec les modifications suivantes):

III. — *Transports de combustibles minéraux dénommés au tarif n° 7.*

Substituer au texte proposé le texte suivant:

« Pour ces transports, les sommes indiquées ci-après sont déduites, avant le calcul des bonifications, du prix de transport diminué, le cas échéant, de la réduction prévue à l'article 8 du présent tarif et le montant en est versé en même temps que les bonifications:

PRIX DE TRANSPORT par tonne diminué, le cas échéant, de la réduction prévue à l'article 8.	MONTANT de la réduction par tonne pour des envois.
	| | |
(Le reste du tableau sans changement.)	
	| | |

Compléter, ainsi qu'il suit, le texte actuel du nota *in fine* de l'article 9:

NOTA. — S'il y a avantage, il est substitué au prix de transport, diminué, le cas échéant, de la réduction prévue à l'article 8...

Art. 10. — Conditions applicables aux marchandises désignées ci-après:

Remplacer les modifications proposées par la modification ci-après au texte actuel du dernier alinéa:

« Pour les transports de minerai de fer, de minerais de manganèse ou de zinc effectués dans des wagons fournis... ».

TARIF N° 129

CHAPITRE 16

Art. 6. — Délai de disposition et de restitution:

Remplacer le texte proposé à l'avant-dernier alinéa par le suivant:

« Lorsqu'il s'agit de cadres livrés sur un embranchement particulier, il est substitué, au délai de disposition et de restitution prévu ci-dessus pour ces engins, un délai égal au délai de séjour prévu pour les wagons par l'article 4 du tarif n° 102 et les indemnités pour retard sont, dans les mêmes conditions, calculées conformément aux dispositions du même article, à raison de 2 F (7) par heure indivisible de retard ».

Renvoi (7). — A titre provisoire, ce droit est porté à 5 F.

Recueil des barèmes.

Pour tenir compte de la majoration de 28 p. 100 intervenue le 1er juillet 1947, les barèmes nos 301, 302, 303, 304, 307, 308 et 309 sont modifiés dans les conditions indiquées dans l'annexe ci-jointe.

Les prix du barème n° 351 sont également notifiés dans les conditions indiquées dans cette annexe.

TARIF N° 14

CHAPITRE 12.

Régions Est et Sud-Est.

L'indication « Bayard » sera substituée à celle d' « Eurville ».

Par ailleurs, je prends acte de ce que, au cours de l'enquête, la Société nationale des chemins de fer français s'est engagée:

1° A soumettre à mon homologation, avant le 31 décembre 1947 un nouveau tarif « wagons particuliers » qui contiendra des dispositions telles que les transports en wagons particuliers retrouveront, par rapport aux transports en wagons des administrations de chemins de fer, des avantages égaux à ceux dont ils bénéficiaient dans le cadre du tarif n° 29, chapitre 2.

2° A pousser très activement la conclusion de conventions dans le cadre de l'article 79 des C. G. A. T. M. avec les embranchés qui constitueront des wagons de groupages dans le cadre de l'article 8 du nouveau tarif, de telle sorte que toutes les conventions utiles seront conclues avant le 30 novembre prochain et, en attendant la passation des conventions, à verser aux intéressés une redevance de 110 F par tonne (majoration de 28 pour 100 comprise).

En outre, je vous invite à envisager la suppression des dispositions figurant dans la 2e phrase du 2e alinéa de l'article 9 et concernant le versement de l'allocation aux bassins des houillères, dès qu'un accord définitif aura pu être conclu entre les Houillères du Nord et du Pas-de-Calais et la Société nationale des chemins de fer français, par application du dernier alinéa de l'article 4 du tarif n° 102

ANNEXE

INDIQUANT LES PRIX DES BARÈMES 301, 302, 303, 304, 307, 308, 309 ET 351 COMPRENANT LA MAJORATION DE 28 P. 100 INTERVENUE LE 1er JUILLET 1947, QUI SERONT INSÉRÉS DANS LE RECUEIL DES BARÈMES DONT LA RÉÉDITION DOIT ÊTRE EFFECTUÉE PROCHAINEMENT POUR TENIR COMPTE DE CETTE MAJORATION

Recueil des barèmes.

COUPURES DE DISTANCES	301	302	303	304	307	308	309
kilomètres.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
0 à 7	71 »	95 »	71 »	79 »	115 »	83 »	71 »
8 à 10	76 »	106 »	84 »	92 »	121 »	87 »	75 »
11 à 13	82 »	117 »	97 »	105 »	126 »	91 »	79 »
14 à 16	87 »	127 »	110 »	118 »	131 »	95 »	83 »
17 à 19	93 »	138 »	123 »	131 »	136 »	99 »	87 »
20 à 22	98 »	149 »	136 »	144 »	141 »	103 »	90 »
23 à 25	104 »	159 »	149 »	157 »	146 »	107 »	94 »
26 à 28	113 »	168 »	»	»	151 »	110 »	98 »
29 à 31	123 »	176 »	»	»	157 »	114 »	102 »
32 à 34	134 »	183 »	»	»	162 »	118 »	106 »
35 à 37	145 »	191 »	»	»	167 »	122 »	110 »
38 à 40	155 »	198 »	»	»	172 »	126 »	114 »
41 à 43	166 »	206 »	»	»	177 »	130 »	117 »
44 à 46	176 »	213 »	»	»	182 »	134 »	121 »
47 à 49	187 »	221 »	»	»	187 »	137 »	125 »
50 à 54	»	230 »	»	»	194 »	143 »	130 »
55 à 59	»	241 »	»	»	203 »	149 »	137 »
60 à 64	»	252 »	»	»	211 »	155 »	143 »
65 à 69	»	263 »	»	»	220 »	162 »	150 »
70 à 74	»	274 »	»	»	228 »	168 »	156 »
75 à 79	»	285 »	»	»	237 »	175 »	162 »
80 à 84	»	296 »	»	»	246 »	181 »	169 »
85 à 89	»	306 »	»	»	254 »	187 »	175 »
90 à 94	»	317 »	»	»	263 »	194 »	182 »
95 à 99	»	328 »	»	»	271 »	200 »	188 »

COUPURES DE DISTANCES	351 Prix par tonne.
kilomètres.	francs.
0 à 25	102 »
26 à 28	107 »
29 à 31	114 »
32 à 34	122 »
35 à 37	129 »
38 à 40	136 »
41 à 43	144 »
44 à 46	151 »
47 à 49	158 »
50 à 54	168 »
55 à 59	180 »
60 à 64	192 »
65 à 69	205 »
70 à 74	217 »
75 à 79	229 »
80 à 84	241 »
85 à 89	253 »
90 à 94	266 »
95 à 99	278 »
100 à 104	287 »
105 à 109	292 »
110 à 114	297 »
115 à 119	302 »
120 à 124	307 »
125 à 129	313 »
130 à 134	318 »
135 à 139	323 »
140 à 144	328 »
145 à 149	333 »
150 à 154	338 »
155 à 159	342 »
160 à 164	346 »
165 à 169	351 »
170 à 174	355 »
175 à 179	360 »
180 à 184	364 »
185 à 189	369 »
190 à 194	373 »
195 à 199	378 »
200 à 209	384 »
210 à 219	393 »
220 à 229	401 »
230 à 239	410 »
240 à 249	419 »
250 à 259	428 »
260 à 269	437 »
270 à 279	446 »
280 à 289	455 »
290 à 299	464 »
300 à 309	472 »

COUPURES DE DISTANCES	351 Prix par tonne.
kilomètres.	francs.
310 à 319	481 »
320 à 329	490 »
330 à 339	499 »
340 à 349	508 »
350 à 359	517 »
360 à 369	526 »
370 à 379	535 »
380 à 389	543 »
390 à 399	552 »

c) Approbation de convention.

21 *juillet* 1947, — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant tendant à substituer la raison sociale « Société Hydro-France » à celle d' « Etablissements France » dans la désignation des parties contractantes et dans les différents articles des conventions et avenants intéressant les Sources de Vals, de Vittel et de Saint-Yorre. (*Journal officiel* du 8 juillet 1947.)

4° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 22 juillet 1947.

TARIFS DE TRANSPORT SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

1° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle:

Page 7091, 2e colonne, 3e alinéa,

Il y a:

« A. — Au paragraphe a (région Ouest)... » (le reste sans changement).

Il faut:

« A. — Au paragraphe 1 a (région Ouest)... » (le reste sans changement).

Ministère des finances.

Avis n° 112 de l'office des changes relatif aux relations financières avec les zones d'occupation américaine et britannique en Allemagne.

Le présent avis a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont effectués, à compter du 1er juillet 1947, certains règlements entre la zone franc et les zones d'occupation américaine et britannique en Allemagne. La zone franc comprend les territoires énumérés dans l'avis n° 71 de l'office des changes relatif aux opérations de transfert entre la zone franc et l'étranger, à l'exception de la Syrie et du Liban.

Les transferts entre la zone franc et les zones d'occupation américaine et britannique en Allemagne ont lieu par débit ou crédit du compte ouvert à la Banque de France sous l'intitulé « Gouvernements militaires américain et britannique en Allemagne, compte joint de compensation des exportations et importations ».

Les seuls transferts susceptibles d'être autorisés se réfèrent aux échanges commerciaux et à certaines catégories de services.

I. — Règlements commerciaux.

Les importations de marchandises dans la zone franc en provenance des zones d'occupation américaine et britannique en Allemagne payables en tout ou pour partie après le 30 juin 1947 doivent être réglées en francs dans les conditions prévues par l'avis n° 77 sur production de la licence visée par l'office des changes, par le crédit du compte ouvert à la Banque de France visé ci-dessus.

Les exportations de marchandises de la zone franc destinées aux zones d'occupation américaine et britannique en Allemagne payables en tout ou pour partie après le 30 juin 1947 seront réglées en francs par les gouvernements militaires américain et britannique en Allemagne par le débit du compte ouvert à la Banque de France visé ci-dessus.

Les factures correspondant à ces importations ou à ces exportations pourront être libellées en livres sterling ou en dollars U.S.A. (monnaie de compte).

II. — Règlements afférents à ces services.

Les règlements afférents aux services pour lesquels le transfert est admis seront effectués en francs par le débit ou le crédit du compte ouvert à la Banque de France visé au dessus; les versements au crédit de ce compte devront avoir été autorisés au préalable par l'office des changes.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Avril 1947

CAMPAGNE 1946-1947
Du 1er septembre 1946 au 31 août 1947.

TABLEAU DE LA PRODUCTION ET DU MOUVEMENT DES ALCOOLS

depuis le commencement de la campagne 1946-1947 jusqu'à la fin du mois d'Avril 1947.

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFÉRENTS aux huit premiers mois des campagnes		Différence pour 1946-1947	
	1946-1947	1945-1946	Augmentation.	Diminution.
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*				
Quantités d'alcool provenant de la distillation des:	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
Betteraves	1.603.256	753.199	850.057	»
Tubercules et racines autres que les betteraves	3.389	77	3.312	»
Mélasses	126.151	81.004	45.147	»
Blés et autres céréales	»	10	»	10
Grains mis en œuvre pour la production des genièvres.	7.550	6.483	1.067	»
Cellulose	7.792	1.261	6.531	»
Synthèse	38.959	»	38.959	»
Cognacs et armagnacs	49.812	18.735	31.077	»
Calvados	252		252	»
Vins	8.143	19.754	»	11.611
Lies de vin	3.671	3.701	»	30
Piquettes	13.366	8.650	4.716	»
Marcs de raisin	20.411	20.269	142	»
Pommes et poires	143	3.694	»	3.551
Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	14.391	1.311	13.080	»
Marcs de pommes et de poires	12	3	9	»
Fruits autres que les pommes et les poires	2.090	2.033	57	»
Divers	376	32.898	»	32.522
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession (A)	1.899.764	953.082	946.682	»
II. — *Bouilleurs de cru.*				
Total de la production des bouilleurs de cru (1). (B)	304.232	257.576	46.656	»
Total de la production (A) + (B) (C)	2.203.996	1.210.658	993.338	»
Stocks et renseignements divers:				
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)	36.672	38.989	»	2.317

PRODUCTION (*suite*).	RÉSULTATS AFFÉRENTS aux huit premiers mois des campagnes		Différence pour 1946-1947.	
	1946-1947	1945-1946	Augmentation.	Diminution.
II. — *Bouilleurs de cru* (suite).	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (2) (E).	286.465	146.596	149.869	»
Reprises. Stock au 31 août:				
1946 (F)	1.588.958		»	»
1945 (F)		1.581.374	»	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)	4.126.691	2.977.617	1.148.474	»
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (H)	293.329	55.965	237.364	»
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)	3.832.762	2.921.652	911.110	»
Stock effectif à la fin du mois d'avril 1947:	1947.	1946.		
Dans les magasins généraux de vente	141.222	95.779	45.443	»
Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	26.836	10.245	16.591	»
Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	870.144	529.400	340.744	»
Chez les bouilleurs de cru	421.893	386.440	35.453	»
Chez les entrepositaires (3)	1.023.591	850.772	172.819	»
Dans les dépôts spéciaux du service des alcools	117.666	59.920	57.746	»
Total du stock (J)	2.601.352	1.932.556	668.796	»
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport	1.231.410	989.096	242.314	»

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Quantités d'alcool qui lui ont été livrées (métropole et Algérie). — Ne sont mentionnés ci-dessous que les alcools provenant de substances dont le produit de la distillation n'est pas nécessairement réservé à l'Etat.

DÉSIGNATION	VINS			MARCS ET PIQUETTES (Contingent.)			CIDRES ou POIRÉS	POMMES ou POIRES
	Métropole.	Algérie.	Total.	Métropole.	Algérie.	Total.		
	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.
Mois d'avril 1947	516	7.350	7.866	811	7.328	8.139	234	»
Antérieurs	5.788	34.553	40.341	10.252	26.220	36.472	821	366
Total de la campagne 1946-1947	6.304	41.903	48.207	11.063	33.548	44.611	1.055	366

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS d'alcool allouées en franchise aux bouilleurs de cru.	QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées.	QUANTITÉS d'alcool soumises au droit de consommation.
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage.	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués.			
hl.	hl.	hl.	hl.	hl.
36.672	88.307	145.974	530.568	486.198

(1) Cette quantité se décompose comme suit, par nature de matières premières mises en œuvre : *a*) vins, 4.230 hl; *b*) lies de vin, 11.151 hl; *c*) piquettes, 32.531 hl; *d*) marcs de raisin, 93.445 hl; *e*) pommes et poires, cidres ou poirés, lies de cidre et de poiré, 36.411 hl; *f*) marcs de pommes et de poires, 10.282 hl; *g*) fruits autres que les pommes et les poires, 31.670 hl; *h*) cognacs et armagnacs 77.732 hl; *i*) calvados, 780 hl.

(2) Cette quantité se décompose comme suit : importations d'Algérie, 19.331 hl; importations d'autres pays, 247.134 hl.

(3) Y compris l'alcool contenu dans les liqueurs, vins de liqueurs, apéritifs, etc., ces différents produits étant suivis au même compte.

NOTA. — *Algérie* (renseignements fournis par les services du Gouvernement général). — Pendant les huit premiers mois de la campagne 1946-1947, l'Algérie a produit : 23.078 hl d'alcool de vins; 27.000 hl d'alcool de lies de vin; 1.733 hl d'alcool de piquettes; 43.312 hl d'alcool de marcs de raisin; 20 hl d'alcool de fruits frais autres que les figues, dates et caroubes. A la fin du mois d'avril 1947, il existait en entrepôts de toute nature : 147.864 hl d'alcool.

TABLEAU DE LA PRODUCTION ET DU MOUVEMENT DES ALCOOLS
à la fin du mois d'Avril 1947. *(Suite.)*

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFÉRENTS aux trois premiers mois des années			
	1947	1946	Différence pour 1946. Augmentation.	Diminution.
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
Quantités d'alcool provenant de la distillation des:				
Betteraves	88.735	1.436	84.299	»
Tubercules et racines autres que les betteraves	3.125	51	3.074	»
Mélasses	55.148	56.217	»	1.069
Blés et autres céréales	»	3	»	3
Grains mis en œuvre pour la production des genièvres.	3.705	2.487	1.218	»
Cellulose	3.927	1.261	2.666	»
Synthèse	22.574	»	22.874	»
Cognacs et armagnacs	42.017	13.968	28.049	»
Calvados	72	»	72	»
Vins	6.293	6.873	»	580
Lies de vin	3.142	2.158	984	»
Piquettes	2.103	2.193	»	90
Marcs de raisin	5.824	6.255	»	431
Pommes et poires	37	177	»	140
Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	6.353	360	5.993	»
Marcs de pommes et de poires	11	3	8	»
Fruits autres que les pommes et les poires	1.209	981	228	»
Divers	185	1.427	»	1.242
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession (A)	244.460	98.850	145.610	»
II. — *Bouilleurs de cru.*				
Total de la production des bouilleurs de cru (7). (B)	160.374	108.602	51.772	»
Total de la production (A) + (B) (C)	404.834	207.452	197.382	»
Stocks et renseignements divers:				
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)	17.123	14.835	2.288	»

PRODUCTION (*suite*).	RÉSULTATS AFFÉRENTS aux trois premiers mois des années			
	1947	1946	Différence pour 1946. Augmentation.	Diminution.
II. — *Bouilleurs de cru* (suite).	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (4) (5). (E)	212.116	126.876	85.240	»
Reprises. — Stock au 31 décembre:				
1946 (F)	2.765.240	.....	»	»
1945 (F)	.....	1.968.769	»	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)	3.399.313	2.317.932	1.081.381	»
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (6) (H)	226.111	32.882	193.229	»
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)	3.173.202	2.285.050	888.152	»
Stock effectif à la fin du mois d'avril 1947:	1947.	1946.		
Dans les magasins généraux de vente	141.222	95.779	45.443	»
Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	26.836	10.245	16.591	»
Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	870.144	529.400	340.744	»
Chez les bouilleurs de cru	421.893	386.440	35.453	»
Chez les entrepositaires (3)	1.023.591	850.772	172.819	»
Dans les dépôts spéciaux du service des alcools	117.666	59.920	57.746	»
Total du stock (J)	2.601.352	1.932.556	668.796	»
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport	571.850	352.194	219.356	»

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Quantités d'alcool qui lui ont été livrées (métropole et Algérie). — Ne sont mentionnés ci-dessous que les alcools provenant de substances dont le produit de la distillation n'est pas nécessairement réservé à l'Etat.

DÉSIGNATION	VINS			MARCS ET PIQUETTES			CIDRES ou POIRÉS	POMMES ou POIRES
	Métropole.	Algérie.	Total.	Métropole.	Algérie.	Total.		
	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.
Mois d'avril 1947	516	7.350	7.866	811	7.328	8.139	234	»
Antérieurs	1.601	8.222	9.823	3.216	18.444	21.660	234	42
Total de l'année 1947	2.117	15.572	17.689	4.027	25.772	29.799	468	42

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS d'alcool allouées en franchise aux bouilleurs de cru.	QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées.	QUANTITÉS d'alcool soumises au droit de consommation.
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage.	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués.			
hl.	hl.	hl.	hl.	hl.
17.137	39.746	76.844	276.731	264.754

(1) Cette quantité se décompose comme suit : eaux-de-vie, 185.091 hl; esprits, 26.307 hl; liqueurs, 718 hl.

(5) Cette quantité se décompose comme suit : importations d'Algérie, 30.912 hl; importations d'autres pays, 181.204 hl.

(6) Cette quantité se décompose comme suit : eaux-de-vie, 151.527 hl; esprits, 34.948 hl; liqueurs, 39.636 hl.

(7) Cette quantité se décompose comme suit : calvados, 373 hl; cognacs et armagnacs, 63.711 hl; vins, 2.166 hl; lies de vins, 9.944 hl; piquettes, 2.876 hl; marcs de raisin, 33.005 hl; pommes et poires, 20.529 hl; marcs de pommes ou de poires, 7.856 hl; fruits autres que les pommes et les poires, 19.944 hl.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

LES GRANDS HOTELS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 18.500.000 F
SIÈGE SOCIAL:
HÔTEL HERMITAGE, LE TOUQUET (PAS-DE-CALAIS)
R. C.: 4340 Montreuil-sur-Mer

Liste des 640 obligations 5 1/2 0/0 série C sorties au tirage au sort du 1er juillet 1947 et remboursables à 1.150 F, à partir du 2 juillet 1947.

11	34	39	41	43	44	117	119
123	130	142	149	154	173	177	185
211	242	252	272	281	282	308	376
378	394	398	420	425	434	440	453
456	476	496	515	518	519	529	555
566	568	574	591	598	611	623	637
639	658	740	741	744	758	773	804
832	842	845	860	1.003	1.030	1.038	1.052
1.056	1.059	1.062	1.070	1.080	1.083	1.093	1.098
1.170	1.247	1.250	1.255	1.296	1.317	1.318	1.368
1.375	1.377	1.388	1.398	1.401	1.404	1.471	1.481
1.497	1.506	1.524	1.529	1.534	1.550	1.553	1.562
1.577	1.581	1.619	1.634	1.635	1.643	1.649	1.657
1.704	1.714	1.723	1.727	1.743	1.822	1.823	1.827
1.828	1.848	1.868	1.872	1.881	1.882	1.883	1.885
2.074	2.075	2.076	2.078	2.118	2.182	2.185	2.188
2.194	2.242	2.245	2.234	2.238	2.240	2.270	2.271
2.275	2.300	2.304	2.305	2.317	2.338	2.369	2.456
2.489	2.506	2.516	2.511	2.519	2.539	2.541	2.551
2.564	2.579	2.599	2.582	2.588	2.589	2.594	2.596
2.651	2.650	2.654	2.655	2.672	2.683	2.684	2.686
2.732	2.733	2.806	2.819	2.833	2.847	2.857	2.880
2.917	2.946	2.947	2.951	2.954	2.959	2.965	2.970
2.972	3.046	3.021	3.024	3.025	3.028	3.037	3.078
3.123	3.226	3.230	3.235	3.243	3.250	3.313	3.335
3.346	3.351	3.354	3.409	3.410	3.416	3.426	3.430
3.431	3.432	3.464	3.465	3.468	3.473	3.478	3.479
3.519	3.522	3.534	3.535	3.549	3.552	3.589	3.613
3.638	3.663	3.685	3.691	3.694	3.697	3.700	3.714
3.727	3.728	3.746	3.751	3.763	3.764	3.766	3.808
3.815	3.833	3.838	3.842	3.853	3.874	3.883	3.885
3.909	3.911	3.968	3.994	4.003	4.034	4.035	4.040
4.047	4.073	4.117	4.118	4.123	4.124	4.125	4.139
4.141	4.148	4.150	4.153	4.171	4.174	4.197	4.205
4.223	4.247	4.248	4.256	4.262	4.286	4.296	4.316
4.326	4.327	4.352	4.353	4.400	4.401	4.450	4.454
4.474	4.500	4.501	4.515	4.518	4.577	4.587	4.593
4.595	4.605	4.606	4.622	4.624	4.631	4.634	4.648
4.663	4.664	4.949	4.956	4.972	4.976	4.977	4.979
4.980	4.984	4.987	4.998	5.033	5.048	5.050	5.051
5.059	5.066	5.073	5.100	5.111	5.113	5.116	5.118
5.152	5.174	5.244	5.258	5.276	5.284	5.302	5.303
5.305	5.314	5.323	5.336	5.341	5.346	5.362	5.403
5.413	5.414	5.460	5.470	5.492	5.500	5.501	5.504
5.539	5.542	5.544	5.553	5.557	5.563	5.614	5.663
5.753	5.766	5.781	5.786	5.806	5.809	5.810	5.848
5.856	5.873	5.891	5.973	5.977	5.979	6.005	6.086
6.098	6.113	6.121	6.132	6.134	6.161	6.194	6.202
6.235	6.243	6.252	6.257	6.310	6.316	6.322	6.328
6.335	6.338	6.391	6.398	6.403	6.448	6.452	6.469
6.472	6.478	6.489	6.490	6.525	6.542	6.551	6.582
6.588	6.607	6.609	6.617	6.620	6.621	6.623	6.627
6.628	6.629	6.635	6.639	6.641	6.657	6.659	6.690
6.695	6.696	6.697	6.701	6.712	6.731	6.741	6.746
6.750	6.762	6.770	6.775	6.784	6.787	6.788	6.790
6.791	6.792	6.799	6.825	6.827	6.841	6.849	6.851
6.852	6.875	6.908	6.938	6.941	6.949	6.967	6.968
6.975	6.978	6.991	6.992	7.002	7.005	7.006	7.007
7.013	7.015	7.016	7.037	7.063	7.088	7.103	7.107
7.132	7.134	7.162	7.171	7.197	7.206	7.212	7.220
7.222	7.228	7.236	7.248	7.251	7.282	7.287	7.290
7.299	7.309	7.313	7.315	7.316	7.319	7.356	7.361
7.362	7.374	7.375	7.432	7.433	7.435	7.437	7.442
7.446	7.485	7.493	7.509	7.511	7.512	7.515	7.524
7.525	7.534	7.542	7.543	7.546	7.554	7.561	7.562
7.569	7.570	7.571	7.572	7.575	7.582	7.599	7.613
7.616	7.636	7.868	7.871	7.882	7.897	7.899	7.906
7.937	7.946	7.960	7.967	7.975	7.982	7.989	8.002
8.009	8.011	8.017	8.018	8.021	8.029	8.034	8.070
8.078	8.083	8.088	8.098	8.138	8.140	8.144	8.146
8.152	8.156	8.157	8.161	8.167	8.188	8.202	8.280
8.287	8.291	8.326	8.334	8.351	8.361	8.373	8.377
8.382	8.385	8.386	8.394	8.396	8.397	8.465	8.469
8.479	8.483	8.486	8.488	8.491	8.512	8.521	8.524
8.533	8.542	8.550	8.555	8.560	8.572	8.587	8.594
8.603	8.606	8.611	8.613	8.615	8.616	8.634	8.636
8.641	8.640	8.658	8.668	8.672	8.684	8.689	8.690
8.693	8.702	8.715	8.721	8.729	8.749	8.750	9.272
9.273	9.277	9.314	9.315	9.319	9.332	9.337	9.352
9.385	9.396	9.401	9.424	9.426	9.427	9.452	9.453

Obligations amorties antérieurement et restant à rembourser.

Tirage du 1er juillet 1942.

28	46	120	266	268	274	408	461
469	563	805	834	1.054	1.061	1.090	1.105
1.240	1.245	1.337	1.362	1.476	1.470	1.526	1.536
1.708	1.721	2.187	2.223	2.302	2.319	2.328	2.366
2.435	2.474	2.478	2.485	2.556	2.700	2.730	2.838
2.849	2.903	2.930	2.979	3.138	3.140	3.144	3.191
3.234	3.241	3.251	3.396	3.391	3.411	3.528	3.545
3.555	3.585	3.662	3.710	3.752	3.761	3.765	3.830
3.852	4.068	4.132	4.162	4.165	4.178	4.192	4.252
4.301	4.410	4.472	4.504	4.524	4.586	4.647	4.952
4.970	5.025	5.028	5.039	5.064	5.101	5.156	5.168
5.249	5.272	5.307	5.445	5.498	5.518	5.522	5.560
5.719	5.807	5.850	5.860	5.863	5.867	5.868	5.889
5.972	6.008	6.046	6.129	6.130	6.239	6.250	6.318
6.394	6.395	6.402	6.425	6.429	6.450	6.451	6.458
6.468	6.511	6.532	6.590	6.618	6.886	6.907	6.923
7.105	7.130	7.158	7.193	7.269	7.271	7.325	7.328
7.352	7.371	7.414	7.444	7.526	7.579	7.632	7.907
7.953	8.007	8.072	8.272	8.323	8.365	8.414	8.446
8.457	8.480	8.546	8.578	8.608	8.615	8.677	8.731
8.716	9.274	9.276	9.318	9.333	9.340	9.347	

Tirage du 1er juillet 1945.

19	31	155	168	170	267	373	426
455	468	571	620	897	1.096	1.228	1.363
1.428	1.460	1.479	1.517	1.520	1.522	1.697	1.742
1.847	2.191	2.205	2.329	2.354	2.373	2.432	2.475
2.504	2.545	2.653	2.678	2.768	2.881	2.909	2.936
2.961	3.017	3.141	3.237	3.334	3.617	3.640	3.713
3.750	3.982	4.000	4.055	4.085	4.091	4.137	4.142
4.295	4.338	4.347	4.354	4.456	4.482	4.486	4.487
4.927	4.928	5.031	5.041	5.063	5.086	5.115	5.155
5.252	5.274	5.405	5.474	5.506	5.520	5.569	5.608
5.879	6.108	6.127	6.142	6.306	6.323	6.603	6.615
6.773	6.809	6.820	6.826	6.842	6.963	6.982	7.018
7.062	7.283	7.311	7.415	7.418	7.545	7.565	7.870
7.874	7.876	7.903	7.905	8.000	8.113	8.165	8.328
8.358	8.434	8.442	8.445	8.525	8.537	8.547	8.622
8.653	9.269	9.341	9.379	9.580	9.615		

Tirage du 1er juillet 1946.

47	69	113	143	150	162	208	221
385	392	470	491	533	547	572	604
621	644	698	718	737	876	885	967
982	1.013	1.028	1.042	1.055	1.063	1.089	1.106
1.125	1.223	1.266	1.313	1.411	1.469	1.527	1.557
1.597	1.660	1.679	1.696	1.707	1.722	1.731	1.789
1.821	2.016	2.047	2.060	2.082	2.111	2.192	2.204
2.222	2.334	2.415	2.450	2.503	2.535	2.548	2.573
2.587	2.652	2.677	2.694	2.708	2.771	2.831	2.850
2.873	2.885	2.896	2.910	2.931	2.978	3.018	3.040
3.065	3.137	3.190	3.296	3.350	3.399	3.418	3.429
3.445	3.497	3.556	3.576	3.612	3.639	3.654	3.683
3.705	3.779	3.753	3.760	3.788	3.811	3.916	3.988
4.026	4.044	4.067	4.100	4.129	4.161	4.199	4.223
4.253	4.268	4.279	4.291	4.315	4.329	4.316	4.361
4.378	4.503	4.523	4.548	4.575	4.617	4.646	4.698
4.929	4.951	4.971	4.988	4.996	5.002	5.038	5.062
5.079	5.085	5.114	5.125	5.169	5.250	5.253	5.286
5.308	5.422	5.438	5.459	5.473	5.490	5.505	5.516
5.585	5.600	5.618	5.750	5.771	5.869	5.878	5.886
6.000	6.070	6.141	6.160	6.187	6.222	6.249	6.265
6.301	6.317	6.341	6.393	6.424	6.455	6.499	6.531
6.574	6.589	6.616	6.643	6.723	6.754	6.807	6.843
6.891	6.981	6.993	7.017	7.060	7.073	7.095	7.104
7.121	7.143	7.159	7.172	7.194	7.203	7.266	7.284
7.310	7.351	7.377	7.410	7.443	7.465	7.506	7.521
7.566	7.601	7.639	7.883	7.954	7.976	7.992	8.008
8.038	8.089	8.137	8.161	8.190	8.251	8.270	8.295
8.342	8.366	8.410	8.441	8.456	8.481	8.526	8.573
8.586	8.607	8.632	8.651	8.678	8.714	8.730	8.747
9.270	9.308	9.334	9.342	9.357	9.358	9.406	9.434

Etablissements Baumann Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: SAINT-NABORD (VOSGES)
R. C.: Remiremont 2742.

Liste numérique des 79 obligations 5 0/0 1924 de 500 F (ex-7 0/0) sorties au douzième tirage d'amortissement.

Au nominatif, certificat nº 1: 11 obligations.
32 à 42.

Certificat nº 7: 20 obligations.
317 à 336.

Au porteur: 48 obligations.

433	434	435	436	437	438	439	440	441	442
443	444	445	446	447	448	449	450	451	452
453	454	455	456	889	890	891	892	893	894
895	896	897	898	899	900	901	902	903	904
905	906	907	908	909	910	911	912		

Ces titres sont remboursables depuis le 1er juillet 1947, au prix de 500 F, coupon nº 47 du 1er janvier 1948 attaché, à la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, 4, place André-Maginot, Nancy (Meurthe-et-Moselle) ainsi que dans toutes ses succursales et agences.

Un certificat de vie sera demandé aux titulaires d'actions nominatives.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

Tirage du 1er juillet 1945.

Remboursables coupon 43 du 1er janvier 1946 attaché.

457 à 462 — 867 à 870 — 959 à 960.

Tirage du 1er juin 1946.

Remboursables coupon 45 du 1er juillet 1947 attaché.

979 à 989 — 911 à 916 — 817.

COMPAGNIE

Franco-Espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez

COMPANIA

Franco-Espanola del ferrocaril de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE

AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS

divisé en 18.000 actions françaises et 12.000 actions espagnoles de 500 F, constituée et fonctionnant sous le régime des lois françaises qui régissent les sociétés anonymes formées au Maroc.

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE:

A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 1919 (1re série)

AMORTISSEMENT 1947

Dix-huitième tirage.

Numéros des 231 obligations sorties au dix-huitième tirage, fait en séance publique, à Paris, le 12 mai 1947, 3, rue d'Antin.

476 à 480 — 1.161 à 1.165 — 1.776 à 1.780 — 5.611 à 5.615 — 7.766 à 7.770 — 8.691 à 8.695 — 9.241 — 12.701 à 12.705 — 13.806 à 13.810 — 18.901 à 18.905 — 19.286 à 19.290 — 21.981 à 21.985 — 22.576 à 22.580 — 23.211 à 23.215 — 26.121 à 26.125 — 26.301 à 26.305 — 26.821 à 26.825 — 29.196 à 29.200 — 32.901 à 32.905 — 33.126 à 33.130 — 33.196 à 33.200 — 33.291 à 33.295 — 34.401 à 34.405 — 34.416 à 34.420 — 34.736 à 34.740 — 35.256 à 35.260 — 40.376 à 40.380 — 40.816 à 40.820 — 46.086 à 46.090 — 46.156 à 46.160 — 49.306 à 49.310 — 49.401 à 49.405 — 49.851 à 49.855 — 51.571 à 51.575 — 51.591 à 51.595 — 53.336 à 53.340 — 53.966 à 53.970 — 55.066 à 55.070 — 56.096 à 56.100 — 59.236 à 59.240 — 59.416 à 59.420 — 59.661 à 59.665 — 61.506 à 61.510 — 61.651 à 61.655 — 62.581 à 62.585 — 63.961 à 63.965 — 61.711 à 61.715.

Les obligations, désignées par le sort, seront remboursables, à partir du 1er juillet 1947, au pair sous déduction des impôts et du prélèvement de 10 0/0 sur la prime de remboursement,

A Paris, chez:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber;
Banque de l'Union parisienne, 7, rue Chauchat et 6 et 8, boulevard Haussmann;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens;
Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand;
Sté G.e de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire,

et dans leurs sièges, agences et succursales.

Liste des obligations sorties à divers tirages et restant à rembourser à la date du 1er juillet 1946.

1.201 à 1.205 (16e tirage) — 1.215 (15e) — 1.336 à 1.339 (16e) — 3.156 à 3.160 (17e) — 3.811, 3.815, 4.108 à 4.110 (15e) — 4.111 et 4.112 (14e) — 4.116 et 4.117, 4.119 et 4.120, 4.881 à 4.883, 5.031 à 5.035, 5.116 à 5.120, 5.536 à 5.540 (17e) — 6.491 à 6.495 (16e) — 6.496 à 6.499, 6.500 (15e) — 7.291 à 7.295 (16e) — 7.649 et 7.650 (15e) — 7.691 à 7.695, 8.096, 8.098 et 8.099, 8.100, 8.726, 8.730 (15e) — 8.791 à 8.795 (16e) — 9.005 (14e) — 9.206 à 9.210 (17e) — 9.668 et 9.669 (15e) — 9.901, (16e) — 9.902 et 9.903 (16e) — 10.151 (14e) — 10.774 (17e) — 11.006, 11.009 et 11.010 (15e) — 11.217 à 11.220 (14e) — 11.286 à 11.290 (16e) — 11.516, 11.518 (14e) — 12.921, 13.251 à 13.254, 13.255 (17e) — 13.931 et 13.932 (13e) — 14.022 et 14.023, 14.025, 14.031 à 14.033, 14.518 à 14.550 (15e) — 14.881 à 14.885 (17e) — 15.081 à 15.085 (16e) — 16.001 et 16.002 (15e) — 16.176 à 16.180 (16e) — 17.561 à 17.565 (17e) — 18.221 à 18.225, 19.041 à 19.045 (16e) — 19.534 et 19.535 (12e) — 19.856 à 19.860 (16e) — 20.157 (12e) — 20.181, 20.182 à 20.185 (17e) — 20.376 (15e) — 20.475 (14e) — 20.721 à 20.725 (16e) — 21.062 à 21.065 (17e) — 21.391 (15e) — 21.751 et 21.752 (12e) — 22.081 à 22.085 (16e) — 22.176 à 22.180 (17e) — 22.626 à 22.630, 22.696 à 22.699, 22.700 (16e) — 23.388 et 23.389 (14e) — 24.056 (13e) — 24.231 (14e) — 24.166 à 24.168 (13e) — 25.319 (12e) — 25.606 à 25.610, 25.781 (15e) — 27.371 à 27.375, 28.056 à 28.058, 28.059 et 28.060 (17e) — 28.305 (14e) — 28.401 à 28.403, 28.404 et 28.405, 28.681 à 28.685, 29.276, 29.277 à 29.280 (17e) — 30.266, 30.269 (15e) — 30.481 à 30.484 (16e) — 31.721 et 31.722, 31.723 à 31.725 (17e) — 32.516 à 32.520, 32.926 à 32.930 (16e) — 33.511 et 33.512 (14e) — 34.051 à 34.055 (16e) — 34.161 à 34.165, 34.196 à 34.199, 34.200 (17e) — 36.101 et 36.102, 36.361 à 36.365, 36.611 à 36.615 (15e) — 36.782 à 36.784, 37.141 à 37.145 (16e) — 38.895 (7e) — 39.056 et 39.057 (14e) — 39.441 à 39.445 (16e) — 39.891 à 39.895 (17e) — 40.261 à 40.263, 40.265 (15e) — 40.321 à 40.325 (16e) — 40.396 à 40.399, 40.469 (17e) — 40.921 à 40.925 (14e) — 41.056 à 41.060 (15e) — 41.116 à 41.120, 42.021 à 42.025, 45.181 à 45.185 (16e) — 45.711 et 45.712 (13e) — 46.416 (11e) — 46.596, 46.600 (15e) — 46.738 et 46.739 (12e) — 47.331 et 47.332, 47.334 et 47.335, 48.121 à 48.124 (16e) — 49.071 à 49.075 (17e) — 49.113 et 49.114, 49.201 (14e) — 49.269 et 49.270 (17e) — 49.781 à 49.785 (15e) — 50.313, 50.333 (13e) — 50.918 à 50.920 (14e) — 51.026 à 51.030, 51.311, 51.342 à 51.344, 51.345 (17e) — 51.456 à 51.460, 52.336 à 52.340 (16e) — 52.531 à 52.535 (17e) — 52.996, 53.000 (15e) — 53.726 à 53.730 (16e) — 54.661 à 54.665 (15e — 54.701 (7e) — 55.826 à 55.830 (13e) — 57.092 (14e) — 57.176 à 57.180 (16e) — 57.216 à 57.218 (15e) — 57.651 et 57.652 (12e) — 57.746 à 57.750 (17e) — 58.611 (15e) — 58.991 à 58.995, 59.576 et 59.577 (16e) — 59.708 et 59.709, 59.800 (17e) — 60.537 (11e) — 60.541 à 60.545, 61.136 à 61.140 (16e) — 61.796 et 61.797, 61.799, 62.011 et 62.015 (17e) — 62.492 (12e) — 64.756 à 64.760 (16e) — 65.499, 65.500 (17e) — 65.881 et 65.882 (16e) — 66.056 à 66.060 (16e) — 67.161 à 67.165 (17e) — 68.477 à 68.480 (15e) — 69.136 à 69.140 (16e) — 69.566, 69.836 et 69.837 (17e) — 69.858 à 69.860 (16e) — 69.872 à 69.875 (17e).

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Emprunt 4 1/2 0/0 1932.

Liste des 2 340 numéros d'obligations sorties au tirage du 24 juin 1947 et remboursables à partir du 25 juillet 1947.

OBLIGATIONS DE 1.000 F (1.500).

741 à 758 — 760 — 2.861 à 2.880 — 2.961 à 2.980 — 7.161 à 7.180 — 13.721 à 13.740 — 14.601 à 14.617 — 14.619 et 14.620 — 16.141 à 16.160 — 19.441 à 19.460 — 21.121 à 21.140 — 25.561 à 25.580 — 26.821 à 26.840 — 34.161 à 34.180 — 40.841 à 40.854 — 40.858 à 40.860 — 40.901 à 40.917 — 46.161 à 46.180 — 48.341 à 48.360 — 48.441 à 48.456 — 51.761 à 51.780 — 57.381 à 57.400 — 61.441 à 61.445 — 61.447 et 61.448 — 61.451 et 61.452 — 61.454 à 61.460 — 73.101 à 73.120 — 73.161 à 73.180 — 85.761 à 85.780 — 89.461 — 89.470 à 89.478 — 99.461 à 99.465 — 99.468 à 99.480 — 110.561 à 110.565 — 110.568 à 110.580 — 114.641 à 114.660 — 126.901 à 126.920 — 129.621 à 129.640 — 131.741 à 131.752 — 131.754 à 131.760 — 132.261 à 132.280 — 135.601 à 135.620 — 138.161 à 138.163 — 138.169 à 138.180 — 140.721 à 140.723 — 140.725 à 140.740 — 147.561 à 147.520 — 148.141 à 148.145 — 148.149 — 148.155 à 148.160 — 148.741 à 148.760 — 149.741 à 149.760 — 149.901 à 149.920 — 151.561 à 151.580 — 156.121 à 156.140 — 156.901 à 156.920 — 163.261 à 163.280 — 165.661 à 165.680 — 172.301 à 172.320 — 172.461 et 172.462 — 172.465 à 172.479 — 173.141 à 173.160 — 173.961 à 173.971 — 173.976 à 173.980 — 174.541 à 174.560 — 181.121 et 181.122 — 181.125 à 181.128 — 181.132 à 181.140 — 189.501 à 189.520 — 190.301 à 190.320 — 191.521 à 191.540 — 192.101 à 192.120 — 197.641 à 197.646 — 197.648 à 197.660 — 198.541 à 198.560 — 201.021 à 201.040 — 202.561 à 202.580 — 202.741 à 202.760 — 209.761 à 209.765 — 209.774 à 209.780 — 210.001 à 210.020 — 210.101 à 210.103 — 210.107 à 210.116 — 210.119 — 211.182 à 211.200 — 212.301 à 212.320 — 213.621 à 213.640 — 214.561 à 214.580 — 219.168 à 219.173 — 219.175 à 219.180 — 219.701 — 219.717 et 219.718 — 224.161 à 224.180 — 226.921 à 226.940 — 227.661 à 227.680 — 229.141 à 229.160 — 230.181 à 230.196 — 230.198 à 230.200 — 230.841 à 230.860 — 231.541 à 231.560 — 235.401 à 235.419 — 239.261 à 239.280 — 242.421 à 242.440 — 242.521 à 242.540 — 243.721 à 243.736 — 243.738 à 243.740 — 244.620

OBLIGATIONS DE 5.000 F (168)

247.840 — 248.361 à 248.363 — 249.225 à 249.228 — 250.461 à 250.464 — 251.153 — 251.156 — 253.473 à 253.476 — 253.934 à 253.936 — 255.453 à 255.456 — 255.762 à 255.764 — 256.445 à 256.448 — 256.541 à 256.544 — 257.285 à 257.288 — 260.321 à 260.324 — 263.461 et 263.462 — 263.464 — 263.573 à 263.576 — 264.573 — 264.576 — 266.861 à 266.864 — 267.121 à 267.124 — 267.433 à 267.436 — 267.913 à 267.916 — 268.978 à 268.980 — 269.677 à 269.680 — 270.636 à 270.638 — 271.041 — 271.044 — 272.277 à 272.280 — 273.753 et 273.754 — 273.756 — 274.433 à 274.436 — 276.493 à 276.496 — 276.617 à 276.620 — 276.709 à 276.712 — 277.025 à 277.028 — 277.081 à 277.084 — 278.477 à 278.480 — 278.497 à 278.500 — 278.765 à 278.768 — 279.985 à 279.988 — 280.333 à 280.336 — 280.373 à 280.376 — 280.537 à 280.540 — 282.281 à 282.284 — 283.149 à 283.152 — 285.697 à 285.700 — 286.581 à 286.584 — 286.745 à 286.748 — 287.213 à 287.216 — 287.501 à 287.504.

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 16 janvier 1947.

Territoire du Cameroun

Emprunt 4,5 0/0 1932.

Liste des 60 numéros d'obligations sorties au tirage du 24 juin 1947 et remboursables à partir du 25 juillet 1947.

OBLIGATIONS DE 1.000 F (55)

941 à 944 — 946 à 950 — 2.622 à 2.630 — 5.101 à 5.110 — 7.624 à 7.630 — 8.081 à 8.090 — 8.861 à 8.870

OBLIGATION DE 5.000 F

9.013

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 16 janvier 1947.

Territoire du Togo

Emprunt 4,5 0/0 1932.

Liste des 230 numéros d'obligations sorties au tirage du 24 juin 1947 et remboursables à partir du 25 juillet 1947.

OBLIGATIONS DE 1.000 F (150)

151 et 152 — 157 — 160 — 4.101 à 4.110 — 4.361 à 4.370 — 5.225 à 5.230 — 6.041 à 6.050 — 7.511 à 7.520 — 8.881 à 8.890 — 9.331 à 9.340 — 14.071 — 14.078 à 14.080 — 15.631 à 15.640 — 16.801 à 16.810 — 17.961 à 17.970 — 18.761 à 18.770 — 19.121 à 19.126 — 19.611 à 19.620 — 22.581 à 22.590 — 25.561 à 25.570

OBLIGATIONS DE 5.000 F (16)

26.347 et 26.348 — 26.619 et 26.620 — 26.735 et 26.736 — 27.087 et 27.088 — 27.659 et 27.660 — 27.747 et 27.748 — 27.869 et 27.870 — 28.547 et 28.548

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 16 janvier 1947.

Les Etablissements BYLA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.200.000 F

SIÈGE SOCIAL :

26, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, A PARIS

Registre du commerce : Seine 71895.

Obligations 4 0/0 1915 et 1916.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 412 obligations 4 0/0 1915 et 1916 dont l'amortissement est prévu au 1er septembre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

43	112	200	282	372	388	393	422
501	566	879	898	1.038	1.061	1.068	1.126
1.212	1.432	1.479	1.517	1.526	1.677	1.715	1.718
2.207	2.278	2.460	2.477	2.903			

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 19 mars 1946.*)

AVIS DIVERS

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL : 1.421.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE D'ANTIN, PARIS (2e)

R. C. : Seine n° 103673; L. B. F. n° 24.

Avis de convocation.

Première insertion.

L'assemblée générale des actionnaires qui avait été convoquée pour le vendredi 25 juillet 1947, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée constatant la souscription des actions nouvelles représentant l'augmentation de capital de 1 milliard 421 millions de francs à 1.503.500.000 F ainsi que le versement effectué sur ces actions; en conséquence, constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de 1.421 millions de francs à 1.531 millions de francs.

n'ayant pas réuni un nombre d'actionnaires représentant la moitié du capital social, a adopté, à titre provisoire, conformément à l'article 30 de la loi du 24 juillet 1867, les résolutions suivantes :

Première résolution.

L'assemblée générale, après vérification, reconnaît la sincérité de la déclaration faite par le conseil d'administration, suivant acte reçu par Me Jourdain, notaire à Paris, le 17 juillet 1947 :

1° De la souscription des 165.000 actions de 500 F chacune représentant l'augmentation de capital de 1.421 millions de francs à 1.503 millions 500.000 F effectuée en vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 8 juillet 1947;

2° Du versement effectué sur chacune de ces actions de 500 F représentant le capital nominal et du montant représentant la prime d'émission, soit :

250 F pour 27.170 actions;
500 F pour 71.276 actions;
175 F pour 66.554 actions;

Deuxième résolution.

L'assemblée générale constate :

Que l'augmentation du capital social de 1.421 millions de francs à 1.503.500.000 F est définitivement réalisée;

Que, de ce fait, l'augmentation du capital social de 1.503.500.000 francs à 1.531 millions de francs décidée par l'assemblée générale du 8 juillet 1947 est devenue définitive;

Qu'en conséquence, le premier alinéa de l'article 6 des statuts entre en vigueur dans sa nouvelle rédaction, savoir :

Le capital social est fixé à 1.531 millions de francs et divisé en 3.062.000 actions de 500 F chacune.

Troisième résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'une expédition des présentes pour faire tous dépôts et publications, conformément à la loi.

MM. les actionnaires sont de nouveau convoqués en assemblée générale pour le lundi 8 septembre 1947, à quinze heures, au siège social, 3, rue d'Antin, à Paris, à l'effet de délibérer sur les mêmes résolutions.

Les résolutions ne deviendront définitives que si elles sont approuvées par la nouvelle assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant le cinquième au moins du capital social.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de prendre part à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire ayant lui-même le droit d'en faire partie, muni d'un pouvoir régulier, à condition que ce pouvoir soit déposé au siège social deux jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, seront seuls admis à assister à l'assemblée, ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié au préalable de leur qualité :

1° En ce qui concerne leur actions nominatives, par l'inscription desdites actions sur les registres de la société, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée;

2° En ce qui concerne leurs actions au porteur, qui doivent être déposées obligatoirement à la caisse centrale de dépôts et virements de titres, par l'immobilisation desdites actions en vue de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation à la Banque de Paris et des Pays-Bas, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée :

Au siège social : 3, rue d'Antin, à Paris;
A la succursale à Marseille, 37, cours Pierre-Puget;
Aux succursales d'Amsterdam, Bruxelles et Genève,

où des formules de pouvoir et des cartes d'admission seront tenues à la disposition des intéressés.

Le conseil d'administration.

Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL : 244.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 50641.

Répertoire des producteurs :
Seine C. A. E. 10799.

Obligations 4 1/2 0/0 de la Société des usines de l'Espérance, à Louvroil (Nord) (émission 1912).

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de la Société des usines de l'Espérance, à Louvroil, sont informés :

1° Que le coupon n° 71, de 11,25 F brut, sera mis en payement, en francs français, à partir du 15 août 1947, aux caisses de la Banque de Paris et des Pays-Bas et du Crédit lyonnais, à Paris et dans leurs succursales, aux taux nets suivants :

7,87 F pour les obligations nominatives;
7,87 F pour les obligations au porteur;

2° Que les 400 obligations de la même société, amorties au tirage du 16 mai 1947, seront remboursées, en francs français, à partir du 15 août 1947, aux caisses des établissements ci-dessus désignés, à raison de :

497,75 F net pour les obligations nominatives;
497,75 F net pour les obligations au porteur.

SOCIÉTÉ ANONYME
DE LA

Sucrerie de Toury et Usines annexes

AU CAPITAL DE 28.566.000 F

SIÈGE SOCIAL : A TOURY (EURE-ET-LOIR)

R. C. : Chartres B 31; Paris 117939.

Réunion extraordinaire des actionnaires du 30 août 1947.

Rectificatif de l'ordre du jour paru au *Journal officiel* du 17 juillet 1947 : page 6834, 1re colonne. Ancien texte : « Modification de l'article 7 des statuts, etc. », lire nouveau texte : « Modification des articles 7 et 36 des statuts », (Le reste sans changement.)

Le conseil d'administration.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

27 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DES MOUTIERS-EN-RETZ. But : grouper et défendre les familles. Siège social : salle de la mairie, les Moutiers-en-Retz.

27 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DE LA SÉRIE DES MONOTYPES VEGA. But : développer le sport de la voile. Siège social : 52, rue du Surmelin, Paris.

27 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. UNION AMICALE ET PHILANTHROPIQUE COLOMBIENNE DES ORIGINAIRES DU MASSIF CENTRAL. But : pratique des devoirs d'amitié et de solidarité que crée la communauté d'origine. Siège social : 9, avenue Agent-Saire, à Colombes.

27 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Mâcon. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE SAÔNE-ET-LOIRE (services financiers). But : propagation du mouvement national d'épargne. Siège social : trésorerie générale de Mâcon.

27 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Versailles. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE CHATOU. But : propagation du mouvement national d'épargne. Siège social : hôtel de ville de Chatou.

28 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE DAMPSMESNIL. But : défense des intérêts généraux des familles. Siège social : mairie de Dampsmesnil.

28 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ DES FÊTES ET D'INITIATIVE DE SAINT-GENIS-LAVAL. But : assurer la bonne organisation et le développement des fêtes à Saint-Genis-Laval. Siège social : mairie de Saint-Genis-Laval.

28 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MENNEVAL ET COMMUNES LIMITROPHES. But : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : salle Saint-Pierre, Menneval.

28 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE PONT-DE-L'ARCHE. But: assurer au point de vue matériel et moral l'étude et la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: salle Benson, Pont-de-l'Arche.

28 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Louis-le-Saunier. ASSOCIATION FAMILIALE DE CHARENCY. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille. Siège social: chez le président, à Charency.

28 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Morbihan. Association L'ENSEIGNEMENT, L'ÉDUCATION POPULAIRE, LE SPORT POUR LE GROUPEMENT PAROISSIAL DE PLEUCADEUC. But: favoriser l'enseignement et l'éducation populaire sportive. Siège social: chez le président, M. Emile Soyer, Pleucadeuc.

28 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. ASSOCIATION FAMILIALE DE SAINT-CAPRAIS-DE-LERM. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Caprais-de-Lerm.

28 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. ASSOCIATION NIVERNAISE DES FAMILLES NOMBREUSES ET CHEFS DE FAMILLE DE SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER. But: veiller aux intérêts moraux et matériels de la famille sur le plan social et scolaire, poursuivre sans relâche la réalisation d'une politique familiale destinée à renforcer la constitution du foyer légitime, et spécialement défendre et honorer les familles nombreuses. Siège social: mairie de Saint-Pierre-le-Moutier.

28 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE BOIS-GRENIER. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: café Charlet (Léon), à Bois-Grenier.

28 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. AMICALE DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE DE SOUPPES-SUR-LOING. But: aide aux prisonniers et à leur famille. Siège social: salle de la mairie, Souppes-sur-Loing.

28 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. SOCIÉTÉ COMMUNALE DES CHASSEURS DE LA BOISSIÈRE-ÉCOLE. But: droit de chasse et répression du braconnage. Siège social: mairie de la Boissière-Ecole.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE NOIRMOUTIER. But: défense de la famille et des intérêts familiaux sur le plan social. Siège social: mairie de Noirmoutier.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. FANFARE DE PLAINVAL. But: développer le goût et l'exercice de l'art musical et théâtral; créer et maintenir entre ses membres, en dehors de toute préoccupation politique ou confessionnelle, des relations amicales. Siège social: chez le président, lieudit le Château, à Plainval

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. ASSOCIATION DES FAMILLES DE LIANCOURT ET ENVIRONS. But: représenter toutes les familles de Liancourt et environs, assurer au point de vue matériel et moral l'étude et la défense des intérêts de toutes les familles. Siège social: 11, rue Roger-Duplessis, à Liancourt.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION FAMILIALE DE BONHOURE. But: protection, soutien et aide à la famille. Siège social: 2, rue Jean-Bouyssou, Toulouse.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE NEUVILLE-EN-FERRAIN. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: 240, rue de Tourcoing, Neuville-en-Ferrain.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecsure de Douai. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE MARCHIENNES. But: grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux. Siège social: 28, rue de Lille, Marchiennes.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. THÉATRE AMATEUR TANCARVILLAIS. But: propager le goût du théâtre par l'organisation de représentations théâtrales au profit d'œuvres de bienfaisance ou d'associations reconnues d'utilité publique. Siège social: chez le président, Tancarville, par la Cerlangue.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LANISCAT. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Laniscat.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. ASSOCIATION DES FAMILLES DE GRACES. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: salle Saint-Yves, Graces.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. SYNDICAT DES QUINCAILLIERS DE LA CIRCONSCRIPTION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE BREST. But: créer et développer les relations et les liens de bonne confraternité entre ses membres, veiller à la dignité du commerce de quincaillerie, étudier et résoudre les questions d'intérêt professionnel, représenter ses membres auprès des autorités constituées, des chemins de fer et toutes autres sociétés; fournir aux tribunaux et aux membres du syndicat des experts compétents. Siège social: chez M. Peran (Théophile), secrétaire, 31, rue Yves-Collet, Brest.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-SATURNIN. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: mairie de Saint-Saturnin.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE PLEINE-SÈLVE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: au presbytère de Pleine-Sèlve.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'ANGLADE. But: étude et défense des droits et intérêts matériels et moraux des familles rurales. Siège social: mairie d'Anglade.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-PALAIS. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saint-Palais.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE REIGNAC-DE-BLAYE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: chez M. Nicou (Pierre), au bourg de Reignac-de-Blaye.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: chez M. Chevreux, à Saint-Caprais-de-Blaye.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MARCILLAC. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre le fléau social, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: mairie de Marcillac.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Besançon. ASSOCIATION DE GESTION DE L'ÉCOLE LIBRE DE GUYANS-DURNES. But: gérance et instruction de l'école libre et des œuvres d'éducation populaire de la paroisse de Guyans-Durnes. Siège social: école libre de Guyans-Durnes.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. LA PENSÉE PHILANTHROPIQUE DE FRANCE. But: donner des spectacles dans les hôpitaux civils et militaires, les hospices de vieillards, hôpitaux d'enfants et sanatoriums de France. Siège social: 100, rue Vercingétorix, Paris.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MAZION, SAINT-SEURIN, SAINT-GENÈS ET FOURS. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: mairie de Mazion.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES ET JEUNES MÉNAGES DU CANTON DE BURIE. But: grouper les familles et défendre leurs intérêts. Siège social: chez M. Dunais, président, à Burie.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE BEAUCAMPS-LIGNY. But: défense des intérets matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Beaucamps-Ligny.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. HAVRE-ATHLÉTIC-CLUB BADMINTON. But: pratiquer et encourager le badminton. Siège social: chez le président, 8, rue Pierre-Faure, le Havre.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE HOUEILLES. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: salle Brethès, Houeilles.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE CHAVAGNES-LES-REDOUX. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles rurales de Chavagnes-les-Redoux. Siège social: les Redoux de Chavagnes-les-Redoux.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS D'ANNONAY ET SA RÉGION. But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: bourse du travail, à Annonay.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. SOCIÉTÉ COMMUNALE DE CHASSE DE CHARRIN But: protection du gibier, repeuplement, répression du braconnage. Siège social: mairie de Charrin.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DE LA MÉTALLURGIE (usine Société nationale d'étude et de construction des moteurs d'avion), le Mans. But: assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 2, rue d'Arcole, le Mans.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DE LA MÉTALLURGIE (usine Société industrielle des comprimés de l'Ouest), le Mans. But: assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 2, rue d'Arcole, le Mans.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DE LA MÉTALLURGIE (Société des chemins de fer), le Mans. But: assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 2, rue d'Arcole, le Mans.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. ASSOCIATION FAMILIALE DE SAINT-CÉRÉ. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: chez le président, rue du Sol-de-Trémeille, Saint-Céré.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION CATHOLIQUE DE CHEFS DE FAMILLE DE LA PAROISSE SAINT-LOUIS, SAINT-ANDRÉ-D'AUTIN. But: défendre les intérêts généraux et garantir la vitalité des familles françaises. Siège social: 21 *bis*, rue de Léningrad, Paris

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION DES FAMILLES DE LA SEINE-INFÉRIEURE. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 39, rue du Champ-des-Oiseaux, Rouen.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE SPORTIVE DU PARISIEN. But: pratique des sports. Siège social: 124, rue Réaumur, Paris.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Oise. ASSOCIATION FAMILIALE DE LA COMMUNE D'AGNETZ. But: assurer, au point de vue matériel et moral, l'étude et la défense des intérêts généraux de toutes les familles de la commune. Siège social: mairie d'Agnetz.

1er juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. SOCIÉTÉ CIVILE DE CHASSE DE LA COMMUNE DE CIVIÈRES. But: préserver le gibier et empêcher le braconnage. Siège social: mairie de Civières.

1er juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. LES GARS DE PLOUENAN (sous-section sportive). But: athlétisme, football, basket-ball, préparation militaire. Siège social: patronage Notre-Dame-de-Kerellon, Plouenan.

1er juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Manche. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DU CANTON DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT. But: éducation. Siège social: 18, boulevard Gambetta, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.

1er juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE GROSVILLE. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Grosville.

2 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SAINT-SAUVEUR. But: garder des relations entre les anciennes élèves. Siège social: 22, rue Saint-Sauveur, Paris.

2 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. UNION SPORTIVE MÉTALLURGIQUE ROUENNAISE. But: pratique des sports. Siège social: 50, rue de Gessard, Rouen.

3 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. FOYER RURAL LOUIS-QUESNEL DE MESNIL-PANNEVILLE. But: récréatif et éducatif. Siège social: Foyer rural de Mesnil-Panneville.

3 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES AUXILIAIRES DU FOYER DE VINCENNES-EXTENSION. But: aider les mères de familles. Siège social: 84, avenue de la République, Vincennes.

3 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Oise. AMICALE DES JEUNES DE LABOISSIÈRE-EN-THELLE. But: sports et loisirs. Siège social: café Méry, à Laboissière-en-Thelle.

3 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. SOCIÉTÉ SYNDICALE DE LECUSSAN, pour la chasse. But: amélioration de la chasse dans son territoire. Siège social: mairie de Lecussan.

3 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DE L'ATELIER DE FABRICATION DU MANS. But: défense des intérêts des chargés de familles. Siège social: allée Scarron-Parc, le Mans.

3 juillet 1947. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'UNION DES JEUNES FRANÇAISES DE SOUCHÉ. But: défense des intérêts de toutes les familles sans distinction d'origine, d'opinion, de profession ni de confession. Siège social: Mme Piangeard (Suzanne), à Souché.

3 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE CUNLHAT. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Cunlhat.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. CLUB SPORTIF LA TALAUDIÈRE-SORBIERS. But: pratique de tous les sports. Siège social: rue Max-Evrard, la Talaudière.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS D'AMBOISE. But: assurer la défense des travailleurs d'Amboise et leurs intérêts généraux. Siège social: maison du peuple, quai Charles-Guinot, Amboise.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE PHILATÉLIQUE DE NANTERRE. But: échanges et relations philatéliques. Siège social: 87, rue du Chemin-de-Fer, à Nanterre.

5 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE. But: aider, favoriser et soutenir l'école libre de Casteljau ainsi que toutes œuvres post-scolaires, sportives, d'éducation populaire, d'action sociale, morale et religieuse. Siège social: école libre, Casteljau.

5 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. LA TROUPE DU CHAT BOTTÉ. But: contributions artistiques aux œuvres de bienfaisance. Siège social: chez Mme Bouvard (H.), 43, cours Gambetta, Lyon.

7 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. Association L'UNION DU BAS-VARENNE. But: utilisation en commun du matériel agricole. Siège social: hôtel de l'Union, Varennes-sur-Loire.

7 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION AMICALE DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES PROPRIÉTAIRES ET HABITANTS DU QUARTIER DU FALGOUET, A ANDERNOS. But: étude et défense des intérêts des propriétaires et habitants du quartier du Falgouet. Siège social: villa Alsace, au Falgouet, à Andernos.

7 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE TECHNIQUE DE JEUNES FILLES DE CHERBOURG. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves de l'établissement. Siège social: collège technique de jeunes filles, rue J.-Fouace, Cherbourg

8 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. UNION DES FEMMES FRANÇAISES. But: assurer la défense de la famille française dans le domaine matériel, moral et intellectuel; assurer la défense des droits de la femme sur le plan politique, civique et social; s'intéresser plus particulièrement au sort de l'enfance (Avenir du pays). Siège social: rue Victor-Hugo, Ervy-le-Châtel.

8 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE LIBRE DE CUQ-LES-VIELMUR. But: grouper les anciennes élèves de l'école libre de Cuq-les-Vielmur en vue de créer entre elles des liens de solidarité et de les stimuler à l'organisation des œuvres d'entr'aide sociale. Siège social: l'Oustalou, à Cuq-les-Vielmur.

8 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. CLUB DU CHIEN DE DÉFENSE DU PIED-DE-BŒUF. But: dressage du chien de défense et de police. Siège social: 175, rue du Dronckaert, à Roncq.

8 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. AMICALE DE LA CLASSE 1943. But: resserrer les liens de camaraderie et d'amitié, vote de secours pour les membres nécessiteux, aide aux familles en cas de décès. Siège social: café de la Terrasse, rue Cayrade, à Decazeville.

8 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. SOCIÉTÉ DES COURSES DE LA FERTÉ-BERNARD. But: amélioration de la race chevaline au moyen de courses, conformément à la loi du 2 juin 1891 qui réglemente l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux en France. Siège social: mairie de la Ferté-Bernard.

8 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. JEUNESSE DE LA MER. But: développer et organiser les loisirs des jeunes marins et de l'enfance maritime. Siège social: 12, rue Duguay-Trouin, Paris,

8 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE CASTILLON-SUR-DORDOGNE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: 9, place Pierre-Orus, Castillon-sur-Dordogne.

8 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. ASSOCIATIONS FAMILIALES DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES DE SANVIGNES. But: défense des intérêts matériels et moraux de la famille et de l'enfant. Siège social: M. Branchet (Antoine), Vieux-Buisson, Sanvignes

8 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAÔNE-ET-LOIRE. But: coordonner la ligne de conduite de toutes les associations affiliées dans la question intéressant la gestion des écoles; veiller à la défense des intérêts matériels et moraux des associations affiliées; représenter valablement toutes les associations, notamment en tant qu'employeurs du personnel enseignant, dans les commissions paritaires départementales et dans tous les organismes publics s'occupant de l'enseignement privé. Siège social: 19, rue de l'Arquebuse, Autun.

8 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. CLUB SPORTIF ROMILLON. But: pratique du football. Siège social: 16, rue Blanqui, à Romilly-sur-Seine.

8 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Laval. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE D'ANDOUILLÉ. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie d'Andouillé.

8 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Laval. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE VAIGES. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Vaiges.

9 juillet 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. GROUPEMENT SPORTIF DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BEAUSOLEIL. But: pratique du jeu de boules. Siège social : mairie de Beausoleil.

9 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Morbihan. SOCIÉTÉ DES RÉGATES MOUSTÉNIAN. But: organiser des régates. Siège social: mairie de Séné

9 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Marne. ASSOCIATION POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'HYGIÈNE DU LAIT DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE. But: améliorer la qualité et l'hygiène du lait par tous les moyens; aider, par l'octroi d'allocations le syndicat du contrôle laitier départemental; subventionner, le cas échéant, les coopératives d'achat de géniteurs sélectionnés et en particulier celles qui font de l'insémination artificielle. Siège social : maison de l'agriculture, cours d'Ormesson, Châlons-sur-Marne.

9 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Draguignan. CLUB DES AMIS DES ARTISTES SAINT-TROPEZ. But: étude et développement des arts et notamment ceux ayant trait à la peinture, sculpture, céramique, etc., dans le département. Siège social: 14, rue Suffren, Saint-Tropez.

9 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE DE MONTEBOURG. But: défense des intérêts commerciaux des sociétaires et organisation des étés. Siège social: mairie de Montebourg.

9 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. AMICALE DES FONCTIONNAIRES DE POLICE DE L'AGGLOMÉRATION CHERBOURGEOISE. But: aide à tous les policiers membres de l'amicale se trouvant dans le besoin. Siège social: 8, rue Notre-Dame-du-Vœu, à Cherbourg.

9 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE MOIRANS. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Moirans.

9 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE BOUCHOUX. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Bouchoux.

10 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE NOTRE-DAME-DU-PÉ. But: éducation. Siège social: école libre, à Notre-Dame-du-Pé.

10 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Médéa. OLYMPIQUE-CLUB BOGHARIEN. But: pratique de tous les sports. Siège social: chez le président, à Boghari.

10 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LUITRE. But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: patronage de Luitre.

10 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE PONTGIBAUD. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Pontgibaud.

11 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. CLUB DES LOISIRS POPULAIRES DE LA CABUCELLE. But: organisation des loisirs dans le quartier. Siège social: 10, boulevard Denis-Papin, Marseille.

11 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire. L'ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIÉTAIRES ET CHASSEURS DE VILLECHAUD modifie les statuts de l'association (art. 12, nouvelle rédaction). But: protection du gibier et son repeuplement, répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social: au domicile du président, M. Paul Bonnard, à Villechaud.

12 juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. SOCIÉTÉ MÉDICALE DES HÔPITAUX D'ALGER. But: réunion en vue de communications scientifiques. Siège social: faculté de médecine, Alger.

12 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Saint-Etienne. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE TERRENOIRE. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Terrenoire.

15 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. COMITÉ DES FÊTES SANVIC-ÉGLISE-SOUS-BRETONNE. But: favoriser et développer le commerce local par l'organisation de fêtes privées et publiques. Siège social: chez le président, 26, rue de la République, Sanvic.

15 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. LA SAINT-HUBERT. But: défense des intérêts des chasseurs, répression du braconnage, repeuplement. Siège social: mairie d'Entraygues.

15 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSOCIATION CARVINOISE D'ÉDUCATION POPULAIRE. But: création, développement et propagation d'œuvres d'enseignement populaire sous différents aspects: physique, intellectuel, moral et religieux dans la commune de Carvin et les communes limitrophes. Siège social: 14, contour de l'Eglise, Carvin.

15 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. ASSOCIATION RÉPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE. But: défense des droits des anciens combattants et victimes de guerre, défense de la paix et de la démocratie. Siège social: 43 *bis*, rue de la République, à Amiens.

15 juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Angers. Association GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE CULTURE DE FONTAINE-GUERIN. But: utilisation d'un matériel agricole. Siège social: café Allard, Fontaine-Guerin.

15 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Bourges. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE VILLENEUVE-SUR-CHER. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Villeneuve-sur-Cher.

15 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE LA FERTÉ-ALAIS. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de la Ferté-Alais.

16 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. SOCIÉTÉ DES FÊTES DE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS. But: réalisation de toutes les fêtes de la ville. Siège social: mairie de Thonon-les-Bains.

16 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. ASSOCIATION DE LA JEUNESSE RURALE DE L'AVEYRON. But: défense des intérêts matériels et moraux des jeunes agriculteurs. Siège social: 27, rue de la Barière, Rodez.

16 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. UNION DES FAMILLES NOMBREUSES DE SAINTE-OLLE. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: 24, route d'Arras, à Sainte-Olle, commune de Raillencourt.

16 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. SECRÉTARIAT SOCIAL DE LA RÉGION D'ARMENTIÈRES. But: grouper et favoriser toutes activités, services ou institutions pouvant contribuer à la formation morale, intellectuelle, économique, familiale, sociale de toutes les personnes physiques et morales. Siège social: 28, rue de Dunkerque, Armentières.

16 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. UNION SPORTIVE PÉRONNE. But: favoriser la pratique du football. Siège social: café des Sports, Péronne-en-Melantois.

16 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ain. CLUB SPORTIF VARAXOIS. But: sports d'équipes. Siège social: mairie de Saint-Paul-de-Varax.

16 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'ORSONVILLE. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie d'Orsonville.

16 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. GROUPEMENT DES PARENTS DE LA COMMUNE D'ALLAUCH. But: éducation des enfants par leurs loisirs. Siège social: villa Les Moulins, avenue Jean-Roques, Allauch.

17 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DU CANTON DE MARLE. But: grouper et défendre tous les sinistrés et pillés du canton de Marle-sur-Serre. Siège social: mairie de Marle.

17 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE COULANGES. But: étude, création, administration et propagation d'œuvres d'éducation populaire. Siège social: salle des fêtes de Coulanges.

17 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. FOOTBALL-CLUB DE SEMELAY. But: pratique du football et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Semelay.

17 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. GROUPEMENT D'ACHAT DES POISSONNIERS DE LA THIÉRACHE. But: achat et répartition du poisson frais et, éventuellement, du poisson salé et congelé, d'après les indications du ravitaillement général de l'Aisne. Siège social: 2, place du Marché, à Hirson.

18 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. COMITÉ DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES HABITANTS DES QUARTIERS RANGUEIL-CHARBONNIÈRE. But: défense des légitimes intérêts des habitants. Siège social: café de la Terrasse, 60, avenue Jules-Julien, Toulouse.

18 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. LA JEUNESSE BÉTHUNOISE transfère son siège de la salle Kolenko au 3, place du Jeu-de-Paume, Béthune.

18 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Vienne. STADE POITEVIN SPORTING-CLUB. But: pratique des sports. Siège social: café de l'Europe, 16, rue Carnot, Poitiers.

18 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Nevers. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE DECIZE. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Decize.

19 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. PARTAGES. But: grouper les amateurs de littérature, de peinture et de musique, en organisant des conférences, des expositions et des auditions et surtout en publiant un bulletin périodique. Siège social: chez le président, 112, boulevard de Strasbourg, le Havre.

19 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. AMICALE LAÏQUE DE GOURNAY-EN-CAUX. But: pratique des sports, notamment du football. Siège social: école de Gournay-en-Caux.

19 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. L'ESPÉRANCE. But: développement sportif. Siège social: salle Bourgenay, à Saint-Hilaire-de-Talmont.

19 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. SOCIÉTÉ DE CHASSSE DE SAINT-PAUL-DU-VERNAY ET DE CAHAGNOLLES. But: mise en commun des droits de chasse. Siège social: Saint-Paul-du-Vernay.

19 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saint-Hilaire-sur-Helpe.

19 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE. But: étude et défense des droits et domiciles de ceux qui à un titre quelconque sont chargés de son administration ou de sa direction. Siège social: mairie de Prisches.

19 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE PISSY-POVILLE. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Pissy-Poville.

21 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. LA BENJAMINE DE ROSIÈRES. But: améliorer le bien-être des enfants fréquentant l'école maternelle. Siège social: école maternelle de Rosières.

22 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. Association populaire LA VERDURONNAISE SPORTIVE. But: théâtre, éducation physique et loisirs. Siège social: salle Saint-Jean, rue des Vignes, Verduron-Bas, Marseille.

22 juillet 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. BOULE FERRÉE DE GORBIO. But: jeu de boules, entretien de bonne amitié et bonne camaraderie. Siège social: hôtel Beau-Séjour, Gorbio.

23 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération nationale des associations de combattants de Verdun change son titre qui devient FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS DE VERDUN: « CEUX DE VERDUN », modifie ses statuts et transfère son siège social du 100, rue Réaumur au 33, rue Saint-Augustin, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1947: page 5771, 3e colonne, 3e insertion, SOCIÉTÉ PHILATÉLIQUE MONTGLONNAISE DE SAINT-FLORENT-LE-VIEIL, au lieu de: « Siège social: chez M. de Saint-Pern », lire: « chez M. Chamoin, 120, Grande-Rue, Saint-Florent-le-Vieil ».

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

24 février 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur (enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 1947). SOCIÉTÉ FÉMININE POLONAISE EN FRANCE, section de Liévin. But: développer parmi les femmes polonaises une action nationale culturelle, sociale et économique. Siège social: 78, rue Montgolfier, Liévin.

19 mars 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur (enregistrée à la préfecture du Nord le 11 juillet 1947). CLUB ARTISTIQUE FRANCO-BELGE DE LA COIFFURE. But: développement artistique de la coiffure et permettre ainsi aux éléments de cette profession d'atteindre une valeur professionnelle de plus en plus élevée. Siège social: 14, rue de Tournai, Tourcoing.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.